

EXAMEN-AU-CAS-PAR-CAS

Notice complémentaire

BRASSERIE METEOR

Brasserie METEOR

6 rue du Général Lebocq
67270 HOCHFELDEN
Contact sur site : M. Philippe GENEREUX



MODIFICATION N°3 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 16/07/2026,



A Hochfelden,

Le Président
Alain HIPPI

Agence SOCOTEC ALSACE

SOCOTEC Environnement
5 allées Cérès – CS 37018
67037 - STRASBOURG
Tél. : 03.88.56.88.11

Novembre 2025 – version 2
Affaire suivie par : Mme LACNER Vanessa

Sommaire

1. PREAMBULE.....	9
1.1 Contexte de la demande	9
1.2 Contexte réglementaire	9
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	10
3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES	11
3.1 Situation géographique	11
3.1.1 Localisation du projet	11
3.1.2 Situation cadastrale et maîtrise foncière	11
3.1.3 Accessibilité du site	12
3.2 Présentation des activités du site.....	13
3.3 Présentation du projet BRASSERIE METEOR	15
3.3.1 Projet TOD (Tanks Outdoor)	15
3.3.1.1 Description générale	15
3.3.1.2 Aménagement et implantation	16
3.3.2 Transfert de la salle de brassage	17
3.3.2.1 Description générale du projet.....	17
3.3.2.2 Implantation de la nouvelle salle de brassage	18
3.3.3 Nouvelle salle de réception	19
3.3.3.1 Description générale du projet.....	19
3.3.3.2 Aménagement et implantation	19
4. SITUATION ADMINISTRATIVE	20
4.1 Incidence sur les rubriques ICPE.....	20
4.2 Positionnement vis-à-vis de la directive IED	21
4.3 Positionnement vis-à-vis de la réglementation SEVESO	21
4.4 Classement au titre de la loi sur l'eau	21
4.5 Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe R122-2.....	21
5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL – ETAT INITIAL	25
5.1 Milieu Physique	25
5.1.1 Contexte climatique et énergétique.....	25
5.1.1.1 Climatologie.....	25
5.1.1.2 Température.....	25
5.1.1.3 Pluviométrie	26
5.1.1.4 Vents.....	27
5.1.1.5 Brouillard, neige	28
5.1.1.6 Foudre.....	28
5.1.1.7 Ensoleillement	29

5.1.2	Qualité de l'air	29
5.1.3	Contexte topographique	30
5.1.4	Sols et sous-sols.....	31
5.1.4.1	Contexte géologique	31
5.1.4.2	Sites pollués et potentiellement pollués.....	33
5.1.5	Eaux souterraines et ressources en eau.....	34
5.1.5.1	Contexte hydrogéologique	34
5.1.5.2	Ressources en eau	34
5.1.5.3	Eaux souterraines	35
5.1.6	Contexte hydrographique	35
5.1.6.1	Réseau hydrographique	35
5.1.6.2	Qualité des eaux superficielles.....	37
5.1.7	Zone de Répartition des Eaux.....	40
5.2	Milieu Naturel.....	41
5.2.1	Paysage.....	41
5.2.1.1	Occupation des sols.....	41
5.2.1.2	Unités paysagères.....	41
5.2.2	Les zones d'intérêt écologique	42
5.2.2.1	Zones Nationales d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	42
5.2.2.2	Natura 2000.....	44
5.2.2.3	Les zones humides protégées.....	45
5.2.2.4	Réserves naturelles.....	46
5.2.2.5	Parc naturel Régional ou national	46
5.2.2.6	Arrêté de Protection de Biotope	47
5.2.3	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	47
5.3	Patrimoine culturel et archéologique.....	49
5.3.1	Monuments historiques	49
5.3.2	Site classé et inscrit	50
5.3.3	Archéologie.....	50
5.4	Le milieu humain	50
5.4.1	Environnement immédiat.....	50
5.4.2	Environnement sonore	51
5.4.3	Voies de communication, trafic.....	52
5.4.3.1	Voies routières.....	52
5.4.3.2	Voies ferrées.....	54
5.4.3.3	Aérodromes et aéroports.....	55
5.4.3.4	Voies fluviales ou maritimes.....	55

5.4.4	Contexte urbanistique	55
5.4.5	Réseaux et servitudes d'utilité publique	57
5.4.5.1	Transport de gaz naturel	57
5.4.5.2	Alimentation en énergie électrique.....	57
5.4.5.3	Alimentation en eau potable.....	57
5.4.5.4	Eaux sanitaires, eaux résiduaires et eaux pluviales.....	57
6.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	58
6.1	Risques naturels	58
6.1.1	Aléa retrait-gonflement des argiles.....	58
6.1.2	Inondation	59
6.1.3	Sismicité.....	60
6.1.4	Mouvement de terrain	60
6.2	Risques technologiques.....	61
6.2.1	Installations Industrielles.....	61
6.2.2	Transport de matières dangereuses par canalisations.....	61
7.	SYNTHESE ET EVALUATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ETAT INTIAL.....	62
8.	INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER.....	64
8.1	Phases opérationnelles de construction du projet	64
8.1.1	Phasages des travaux	64
8.1.2	Travaux de démantèlement et de démolition.....	64
8.1.2.1	Projet TOD	64
8.1.2.2	Salle de brassage	64
8.1.2.3	Salle de réception	64
8.2	Incidences	64
8.2.1	Incidence sur le paysage.....	65
8.2.2	Incidence sur l'air	65
8.2.3	Incidence sur le trafic routier	65
8.2.4	Incidence sur le sol, le sous-sol et les eaux superficielles	66
8.2.5	Nuisances sonores.....	66
8.3	Modalités de suivi en phase chantier.....	66
9.	INCIDENCES DU PROJET METEOR EN PHASE D'EXPLOITATION	67
9.1	Impact sur le climat	67
9.1.1	Incidences.....	67
9.1.2	Mesures ERC.....	67
9.2	Impact sur la qualité de l'air	67
9.2.1	Incidences.....	67
9.2.2	Mesures ERC.....	67

9.3	Impact sur les ressources énergétiques	68
9.3.1	Incidences	68
9.3.2	Mesures ERC.....	68
9.4	Impact sur la topographie	68
9.5	Impact sur les sols et sous-sols et eaux souterraines.....	68
9.5.1	Incidences	68
9.5.2	Mesures ERC.....	69
9.6	Impact sur les eaux superficielles.....	69
9.6.1	Eaux pluviales	69
9.6.2	Eaux sanitaires et eaux usées industrielles	69
9.7	Impact sur la ressource en eau.....	69
9.7.1	Incidences	69
9.7.2	Mesures ERC.....	69
9.8	Impact sur le paysage, le patrimoine culturel et les aspects architecturaux	70
9.8.1	Incidences	70
9.8.2	Mesures ERC.....	70
9.9	Impacts sur les milieux naturels	71
9.9.1	Incidences	71
9.9.2	Mesures ERC.....	72
9.10	Impact sur la faune et la flore	72
9.10.1	Incidences	72
9.10.2	Mesures ERC.....	73
9.11	Impact sur l'occupation des sols, espaces naturels.....	73
9.11.1	Mesures ERC.....	74
9.12	Impact sur le trafic routier.....	74
9.12.1	Incidences	74
9.12.2	Mesures ERC.....	74
9.13	Impact sur le trafic ferroviaire.....	75
9.13.1	Incidences	75
9.13.2	Mesures ERC.....	75
9.14	Impact sur l'odeur	75
9.15	Impact sur les émissions lumineuses	75
9.16	Impact sur le bruit	76
9.16.1	Incidences	76
9.16.2	Mesures ERC.....	76
9.17	Impact sur la production des déchets	76
9.18	Impact sur la santé humaine	77

9.18.1	Incidences	77
9.18.2	Mesures ERC.....	77
9.19	Impact sur les risques et dangers potentiels du site.....	77
10.	SYNTHESE DES ENJEUX	79
11.	CONCLUSIONS	85
ANNEXE		87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dimensions des anciennes cuves – nouveaux TOD	16
Tableau 2 : Situation administrative du site actuelle et projetée	20
Tableau 3 : Résultats de mesure des stations fixes à proximité du site HAGUENAU (Source : ATMO Grand-Est).....	29
Tableau 4 : Résultats de mesure des stations fixes à proximité du site VENDENHEIM (Source : ATMO Grand-Est)	30
Tableau 5 : Liste des sites recensés dans BASIAS et BASOL à proximité du projet	33
Tableau 6 : Description et localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude	43
Tableau 7 : Liste des monuments historiques inventoriés à proximité du site (source : Atlas des patrimoines)	49
Tableau 8 : Résultats des comptages sur les axes routiers situés à proximité du site (Source : DREAL Grand-Est – comptages 2024)	54
Tableau 9 : Synthèse des enjeux au regard de l'état initial.....	63
Tableau 10 : Synthèse des incidences du projet Brasserie METEOR	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site étudié (Source : Géoportail)	11
Figure 2 : Emprise cadastrale du projet d'étude	12
Figure 3 : Localisation des voies routières à proximité du site d'étude	13
Figure 4 : Synoptique général de fabrication de la bière	14
Figure 5 : Vue d'ensemble des 3 projets	15
Figure 6 : Localisation des anciennes cuves – atelier siroperie	16
Figure 7 : Localisation des nouveaux TOD	17
Figures 8 : Localisation de la salle de brassage avant et après projet.....	18
Figure 9 : Localisation de la nouvelle salle de réception	19
Figure 10 : Températures minimales et maximales enregistrées sur la station de WALTENHEIM-SUR-ZORN – période 1981-2010 (source : Infoclimat)	25
Figure 11 : Précipitations enregistrées sur la station WALTENHEIM-SUR-ZORN (source infoclimat)	26
Figure 12 : Carte des zones de pluviométrie homogène	26
Figure 13 : Rose de vents 2016 sur la commune de DETTWILLER.....	27
Figure 14 : Nombre moyen annuel de jours avec brouillard sur la station STRASBOURG ENTZHEIM – période de 1936 à 2025.....	28
Figure 15 : Carte topographique du site de la société METEOR à HOCHFELDEN (Source : Topographic map).....	31
Figure 16 : Carte géologique du territoire de HOCHFELDEN au 1/ 50000 ^{ème} (Extrait des cartes géologiques de BRUMATH-DRUSSENHEIM et SAVERNE- Source : SIGES)	32
Figure 17 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site	33

Figure 18 : Localisation des points de captages à proximité du site Brasserie METEOR	34
Figure 19 : Réseau hydrographique sur la commune de HOCHFELDEN	36
Figure 20 : Réseau hydrographique à proximité du site.....	37
Figure 21 : Suivi de l'état écologique de la Zorn à HOCHFELDEN (Source : SIERM)	38
Figure 22 : Suivi de l'état chimique de la Zorn à Hochfelden (Source : SIERM).....	40
Figure 23 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover 2018 – source Géoportail).....	41
Figure 24 : Unités paysagères du secteur d'étude	42
Figure 25 : Cartographie des ZNIEFF à proximité du site.....	43
Figure 26 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du site (source : INPN)	44
Figure 27 : Localisation des Zones à Dominante Humide (source : extrait de l'Atlas cartographique de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn)	45
Figure 28 : Inventaire des Zones Humides Dominantes (Source : Cartographie interactive DREAL Grand-Est)	46
Figure 29 : SRCE Alsace (Source : cartographie CARMEN DREAL Grand-EST)	48
Figure 30 : Périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines)	49
Figure 31 : Localisation du voisinage à proximité du site	50
Figure 32 : Zones exposées au bruit routier – autoroute A4 (extrait du PPBE 4ème échéance -source : Préfecture du Bas-Rhin)	51
Figure 33 : Zones exposées au bruit routier – Voie ferrée (extrait du PPBE 4ème échéance -source : Préfecture du Bas-Rhin)	52
Figure 34 : Vue aérienne des infrastructures routières autour du secteur	53
Figure 35 : Extrait de la carte des comptages routiers de la DREAL Grand-Est	53
Figure 36 : Localisation de la voie ferrée et des passages à niveau	54
Figure 37 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de la Zorn.....	56
Figure 38 : Cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : Géorisques).....	58
Figure 39 : Cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau	59
Figure 40 : Sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe ...	60
Figure 41 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site (source : Géorisques).....	61
Figure 42 : Inventaire des Zones Humides Dominantes (Source : Cartographie interactive DREAL Grand-Est)	71
Figure 43 : Cartographie de la potentialité de présence du Milan Royal (DREAL)	73

1. PREAMBULE

1.1 Contexte de la demande

La société Brasserie METEOR, spécialisée dans la fabrication de bière depuis 1640, exploite un site classé au titre de la réglementation ICPE, soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 décembre 2003. Ce site est actuellement exploité sous le régime de l'Autorisation.

Dans le cadre de la modernisation de ses activités et de son plan d'investissement visant à pérenniser son exploitation, la Brasserie METEOR prévoit :

- **L'implantation de 6 nouveaux TOD** (Tanks Outdoor),
- **Le transfert de la salle de brassage,**
- **L'aménagement d'une salle de réception.**

Dans ce contexte, la société Brasserie METEOR a soumis une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

1.2 Contexte réglementaire

Conformément à l'annexe de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, les projets sont classés en trois catégories :

- Projets soumis obligatoirement à une évaluation environnementale, en raison de leur nature ou de seuils techniques définis.
- Projets soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale, afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale.
- Projets non soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre du projet Brasserie METEOR, celui-ci n'est pas, au titre de la réglementation ICPE ni au titre de la réglementation Projet (article R.122-2), soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas. Cependant, la brasserie a sollicité une modification du PLUi, procédure qui, elle, portée par la Communauté de communes du Pays de la Zorn, est soumise à cette démarche.

Afin que la MRAe puisse apprécier au mieux la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact sur ces modifications du PLUi, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure commune « Modification du PLUi – Communauté de communes / Projet Brasserie METEOR », permettant de documenter et d'évaluer les impacts de manière consolidée.

Le présent document constitue une réponse à cette demande et regroupe les éléments complémentaires relatifs à l'examen au cas par cas, pour le **projet Brasserie METEOR**.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La présente demande « d'examen au cas par cas » est présentée par la société BRASSERIE METEOR.

Raison sociale

BRASSERIE METEOR

Adresse du siège social

6 rue du Général Lebocq
67 270 HOCHFELDEN

Adresse du site actuel

6 rue du Général Lebocq
67 270 HOCHFELDEN

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Numéro d'inscription

Numéro SIRET : 598 500 643 00013
Code APE : 1105Z (Fabrication de bière)

Signataire de la demande

Nom : M. Philippe GENEREUX
Agissant en qualité de : Directeur Général

Personne chargée du suivi du dossier

Identité : M. Philippe GENEREUX
Coordonnées : T : 06 16 80 40 61 – philippe.genereux@brasserie-meteor.fr

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES

3.1 Situation géographique

3.1.1 Localisation du projet

Le site Brasserie METEOR est situé sur la commune de HOCHFELDEN.

La photographie ci-dessous permet de localiser le site d'implantation de la Brasserie METEOR.



Figure 1 : Vue aérienne du site étudié (Source : Géoportail)

Les coordonnées approximatives du centre, en projection Lambert 93, sont :

- X : 1 035 546 m
- Y : 6 860 379 m

3.1.2 Situation cadastrale et maîtrise foncière

L'emplacement de la Brasserie, d'une surface totale d'environ 35 000 m², est cadastré comme suit :

- Section 5 : Parcelles : 61, 62, 63 ;
- Section 6 : Parcelles : 35, 36, 47 pp, 52, 54, 55, 56, 57, 81, 85, 92 ;
- Section 48 : 33, 34, 37, 38, 40 pp, 137, 139 pp, 145, 146 pp, 147.

pp : pour partie

La situation cadastrale est illustrée sur la figure suivante.

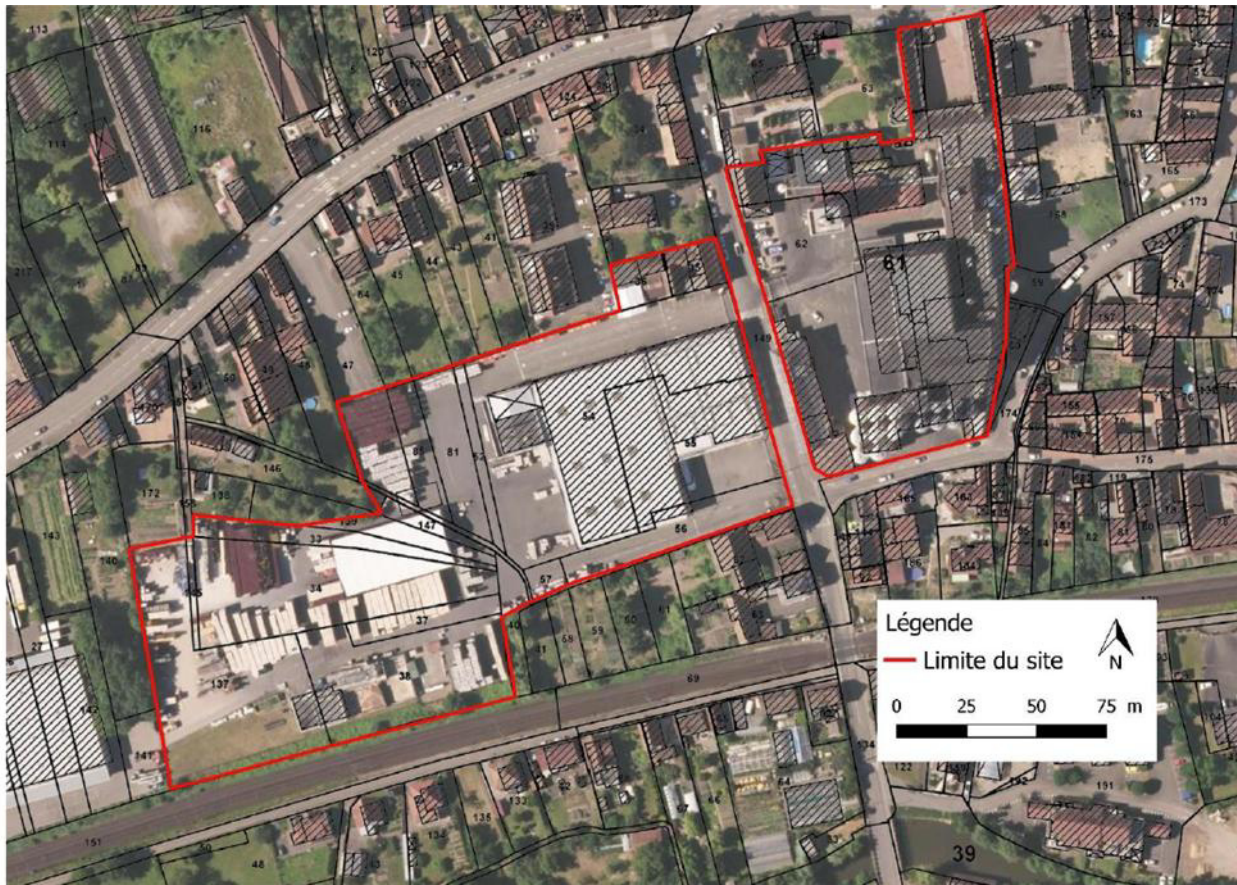


Figure 2 : Emprise cadastrale du projet d'étude

Les terrains appartiennent à la société Brasserie METEOR.

3.1.3 Accessibilité du site

Le site METEOR est desservi par un réseau routier important supportant un trafic relativement dense.

Les principales voies routières à proximité du site sont :

- L'autoroute A4 au Nord du site, Autoroute PARIS STRASBOURG,
- La route départementale D421 au Nord du site, qui relie SAVERNE à BRUMATH,
- La route départementale D59 à l'Est du site, qui va vers SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN,
- La route départementale D25 au Sud du site,
- La route départementale D7 à l'Est du site, qui vient de BOUXWILLER.

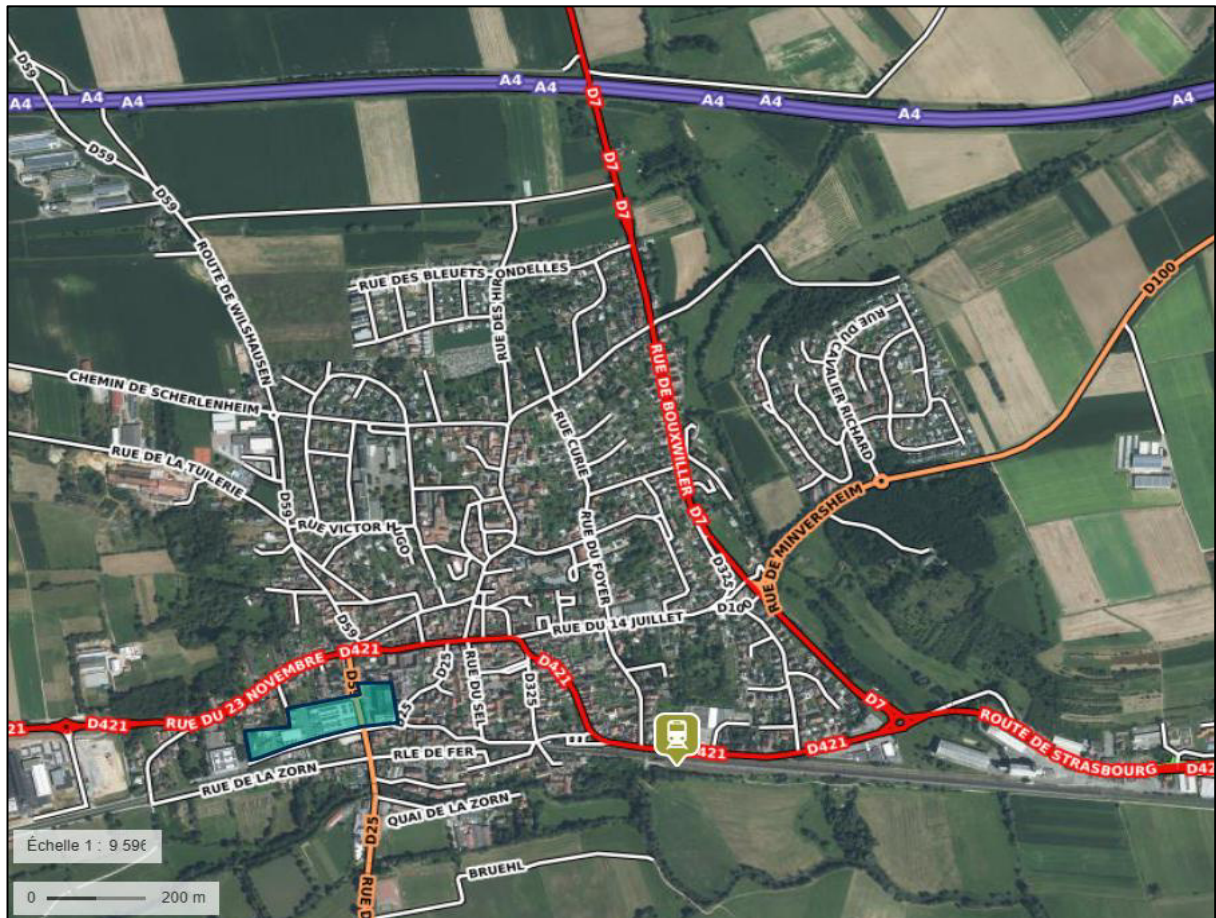


Figure 3 : Localisation des voies routières à proximité du site d'étude

L'accès au site s'effectue par la Rue du Général Gouraud.

3.2 Présentation des activités du site

La Brasserie METEOR exerce principalement les activités suivantes :

- la fabrication de bière à partir du malt,
- le conditionnement en bouteilles ou en fûts.

Le volume annuel brassé atteint 500 000 hl, et le site emploie 150 personnes travaillant du lundi au vendredi.

Le processus de fabrication et de conditionnement se déroule comme suit :

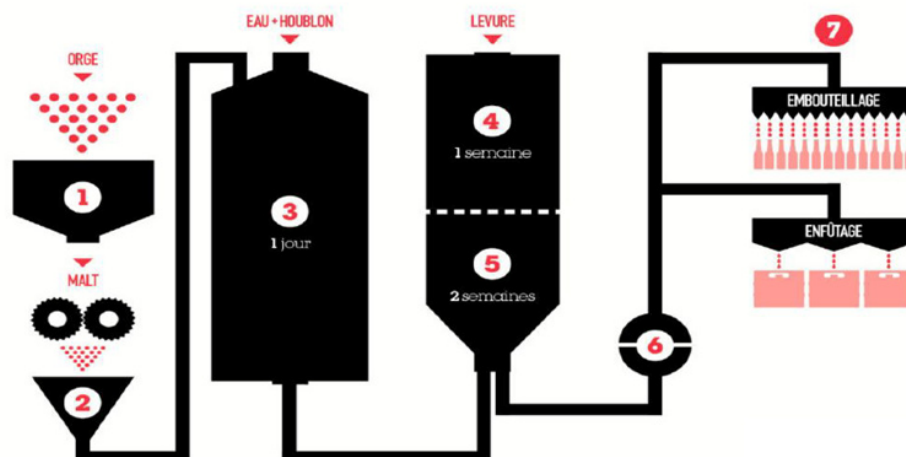


Figure 4 : Synoptique général de fabrication de la bière

1 : Le Maltage

Afin de rendre l'orge fermentable, il faut d'abord lui faire subir un début de germination pour créer des enzymes. Cette étape s'appelle le maltage. Elle s'effectue le plus souvent dans une malterie.

2 : Le concassage et l'empâtage

Après avoir concassé les malts, ceux-ci sont mélangés dans la cuve d'empâtage à de l'eau. On obtient ainsi une pâte appelée la « maische ».

3 : Le brassage

La maische est chauffée à différents paliers de température pour activer les enzymes. On obtient alors un jus sucré, le « moût », séparé des résidus solides (« drèches »). Le moût est ensuite porté à ébullition pendant 1 à 2 heures, moment où l'on ajoute le houblon, puis transféré dans des cuves de fermentation.

4 : La fermentation

Le moût est refroidi pour favoriser le développement des levures. La levure est un microorganisme qui va transformer le moût en bière par fermentation alcoolique. La levure produira de l'alcool, du gaz carbonique et des arômes. Le moût devient ainsi pétillant.

5 : La maturation

Pendant plusieurs jours la bière se repose et se clarifie dans des cuves inox sous pression. C'est aussi pendant la maturation que le goût de la bière va s'affiner.

6 : La filtration

La bière est filtrée pour éliminer les levures résiduelles et obtenir un produit limpide, prêt au conditionnement.

7 : Le conditionnement

Les conditionnements existants sont multiples : bouteilles, fûts... L'opération de conditionnement est réalisée à froid (0°C) afin de limiter la création de mousse pendant les étapes de remplissage et sous pression pour éviter la désaturation de la bière.

3.3 Présentation du projet BRASSERIE METEOR

Ce projet comprend :

- **L'implantation de 6 nouveaux TOD (Tanks Outdoor),**
- **Le transfert de l'activité de brassage,**
- **Et l'aménagement d'une nouvelle salle de réception.**

Ces aménagements ont pour objectif de moderniser le site, d'améliorer la productivité et d'enrichir l'offre d'animations du site.

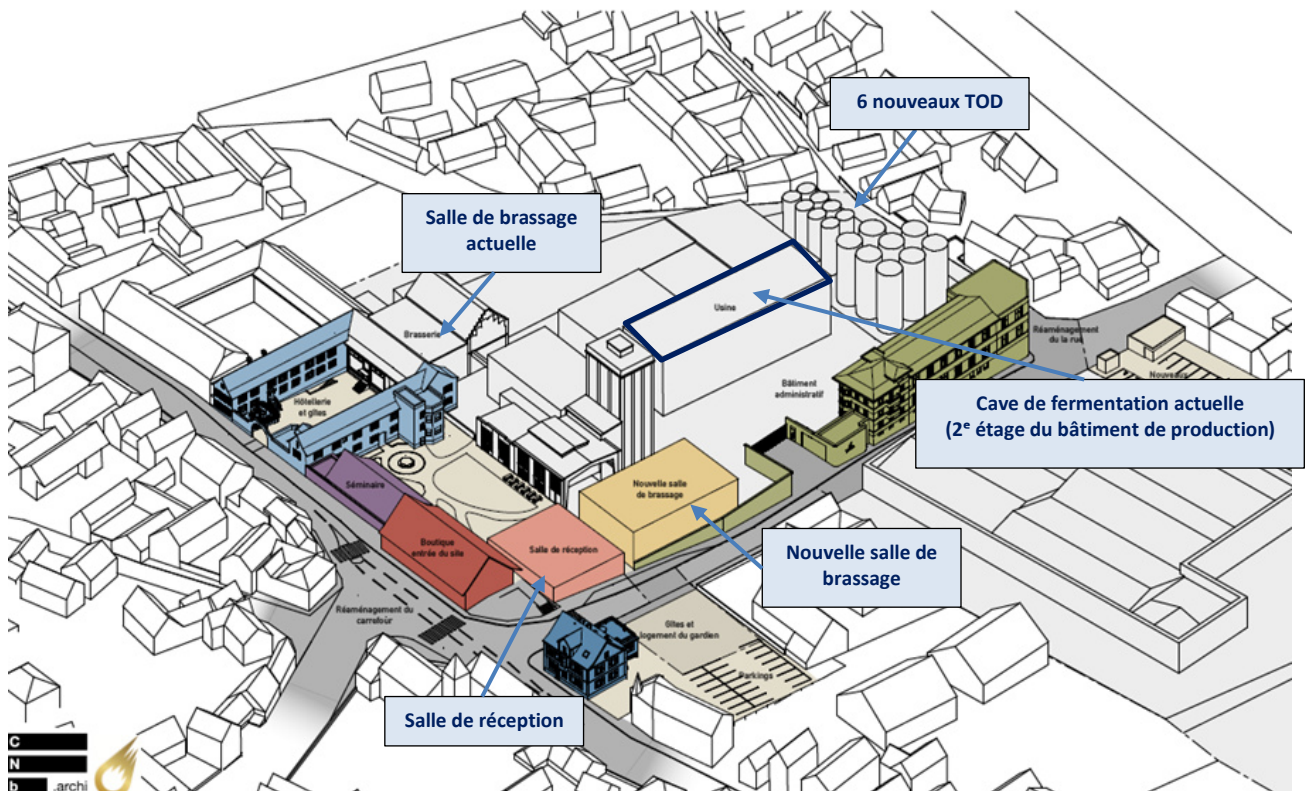


Figure 5 : Vue d'ensemble des 3 projets

La brasserie METEOR a étudié l'hypothèse d'externaliser la salle de brassage ainsi que la salle de réception. Cette option a toutefois été écartée, car elle aurait entraîné une consommation d'espaces naturels et de fonciers supplémentaires, contraire aux objectifs de maîtrise de l'artificialisation et de préservation de l'environnement.

3.3.1 Projet TOD (Tanks Outdoor)

3.3.1.1 Description générale

Le projet TOD prévoit la fermeture de la cave de fermentation classique et le remplacement des 11 cuves cubiques de 400 hl par 6 tanks cylindro-coniques de 750 hl. Cette évolution maintiendra une capacité totale quasi équivalente, tout en réduisant le nombre de cuves à gérer et en modernisant l'outil de production.

	Anciennes cuves	Nouveaux TOD
Dimensions	Cubiques 5300 mm x 3000 mm x 2500 mm	Cylindro-coniques 3350 mm x hauteur 15500 mm
Capacité unitaire	400 hl	750 hl
Capacité totale	4 400 hl	4 500 hl

Tableau 1 : Dimensions des anciennes cuves – nouveaux TOD

Le refroidissement des nouveaux tanks sera assuré par un système au glycol, qui remplacera l'actuel dispositif utilisant de l'eau glacée. La suppression de l'unité de production d'eau glacée (NH₃/H₂O) permettra de réduire le volume d'ammoniac stocké sur le site, qui passera ainsi de 3,5 tonnes à 3,4 tonnes après la mise en œuvre du projet.

Les nouveaux tanks, en inox, seront équipés de trois poches de glycol réparties sur toute leur hauteur, assurant un refroidissement efficace et une fermentation parfaitement contrôlée.

Sur le plan de la sécurité, ces cuves ne présenteront aucun risque chimique ou sonore pour le voisinage. En cas de fuite accidentelle, l'intégralité des volumes pourra être récupérée dans le bac tampon d'une capacité de 960 m³ relié à la station d'épuration.

3.3.1.2 Aménagement et implantation

Les 11 cuves de fermentation à démanteler sont actuellement situées dans l'atelier siroperie, au 2^e étage du bâtiment de production, et seront remplacées par les nouveaux TOD situés à l'extérieur.

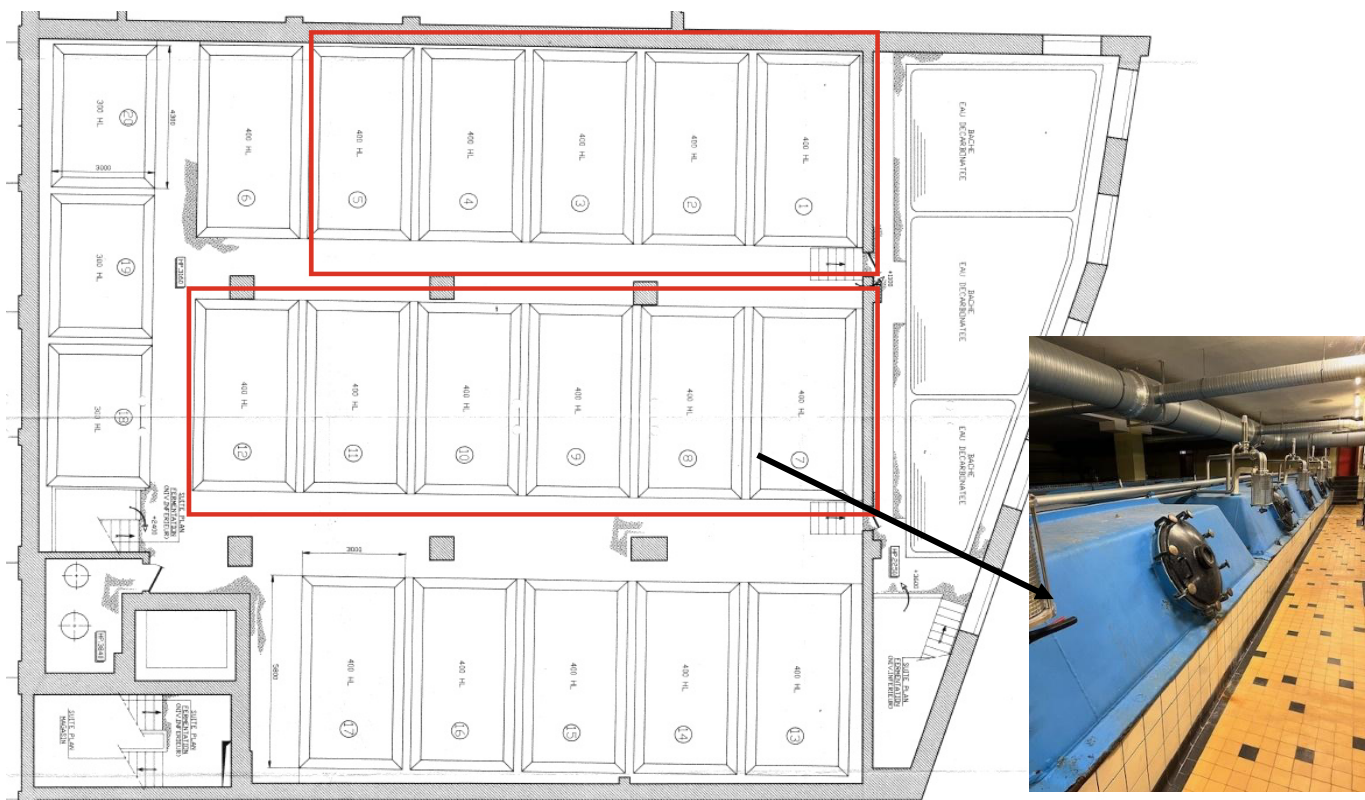


Figure 6 : Localisation des anciennes cuves – atelier siroperie



Figure 7 : Localisation des nouveaux TOD

3.3.2 Transfert de la salle de brassage

3.3.2.1 Description générale du projet

Le projet Brasserie METEOR prévoit le **transfert et la modernisation de la salle de brassage** afin de remplacer une installation datant de 1959, devenue obsolète et énergétiquement inefficace.

Choix technique

Cette nouvelle salle de brassage permettra de :

- produire des bières pur malt à haute densité (14,5–17,5 °P) plus riches et complexes en arômes,
- améliorer le rendement des matières premières de 10 % grâce à un filtre à fine mouture.

La capacité de brassage restera similaire à l'existant (12 x 250 hl contre 10 x 300 hl), mais les densités plus élevées permettront un gain de production jusqu'à 40 % sans augmenter la capacité de fermentation.

Par ailleurs, la salle sera entièrement automatique, facilitant la mise en œuvre de nouvelles recettes. Une supervision industrielle avancée permettra de mieux maîtriser la qualité, la consommation d'énergie et l'utilisation des matières premières. De plus, le brassage haute densité à 17,5 °P se fera sans perte de rendement, contrairement à l'installation actuelle.

Choix environnemental

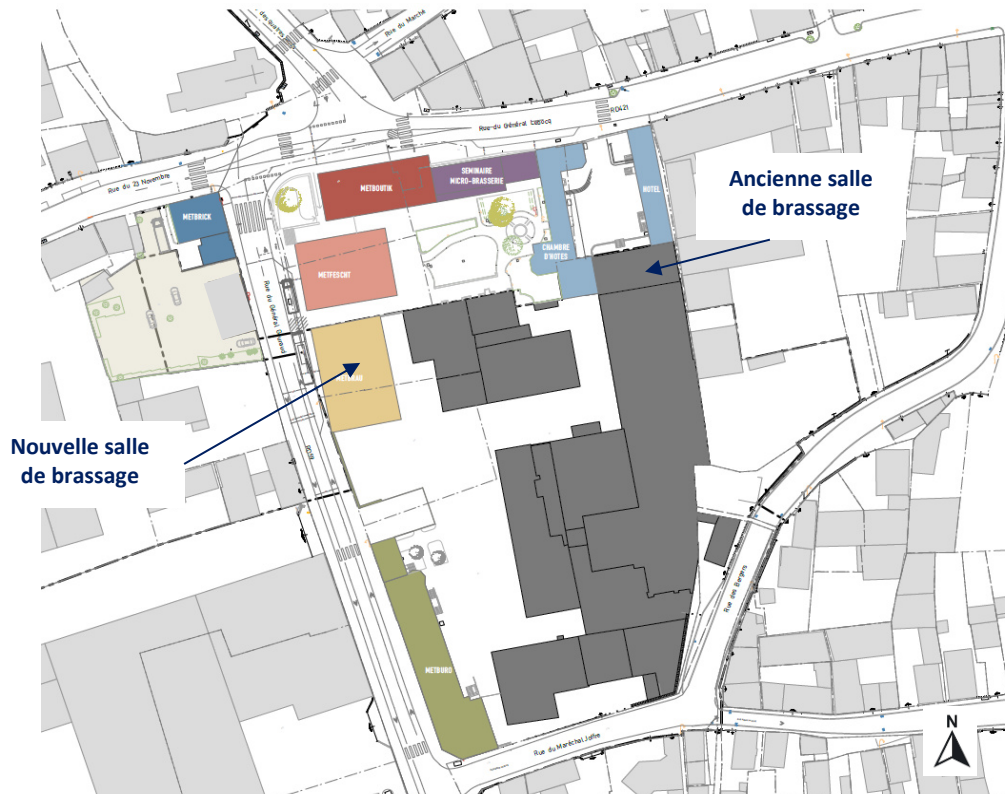
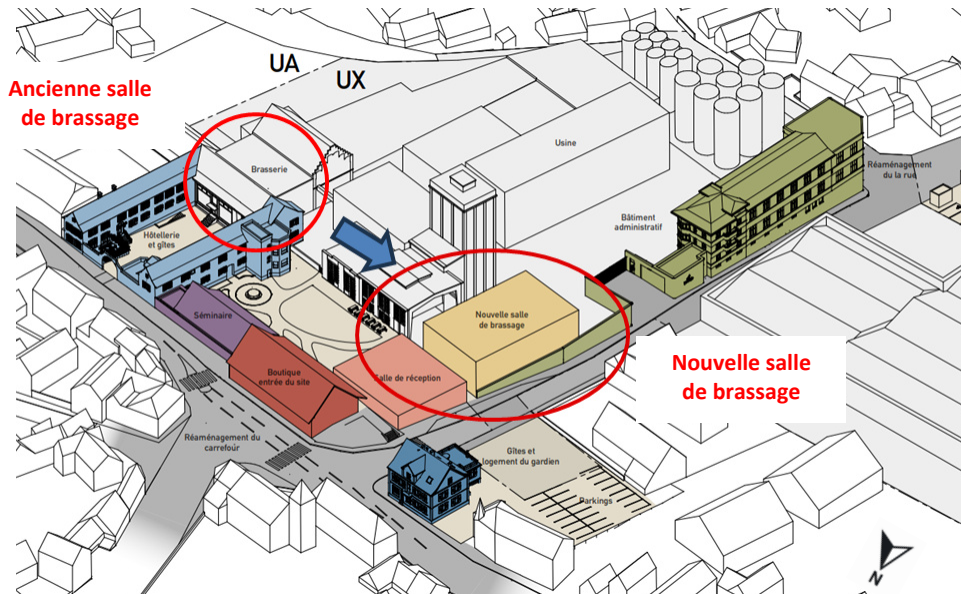
L'impact environnemental sera significativement réduit :

- Consommation d'eau diminuée de 30 % par hectolitre brassé.
- Énergie thermique divisée par trois par hectolitre brassé.
- Matières premières réduites de 10 %.

Le remplacement de l'ancienne salle par cette installation moderne et performante est donc nécessaire pour sécuriser la production, garantir la qualité des bières et permettre des gains de productivité qui contribueront au financement de cet investissement majeur.

3.3.2.2 Implantation de la nouvelle salle de brassage

La nouvelle salle de brassage sera implantée à l'extrémité Ouest du site, à l'emplacement de l'actuelle boutique METEOR. Elle sera conçue et modernisée dans le respect de la continuité architecturale du site.



Figures 8 : Localisation de la salle de brassage avant et après projet

4. SITUATION ADMINISTRATIVE

4.1 Incidence sur les rubriques ICPE

La situation administrative actuelle et celle envisagée après projet au regard de la nomenclature ICPE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Description	Volume d'activités avant projet	Classement prévu avant Projet	Volume d'activités après projet	Classement prévu après Projet	
3642-2a	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. 2. Uniquement de matières premières végétales.	Capacité de production : 330 tonnes/jour	Autorisation	Capacité de production : 330 tonnes/jour	Autorisation	Pas de changement
2220-2a	Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale	Quantité de produits entrants : 72 tonnes/jour	Enregistrement	Quantité de produits entrants : 72 tonnes/jour	Enregistrement	Pas de changement
2910-A2	Installations de combustion	2 chaudières de 6,8 MW Puissance totale : 13,6 MW	Déclaration avec contrôle	2 chaudières de 6,8 MW Puissance totale : 13,6 MW	Déclaration avec contrôle	Pas de changement
4735-1a	Ammoniac	Quantité totale : 3,5 tonnes	Autorisation	Quantité totale : 3,4 tonnes	Autorisation	Pas de changement
2921-1a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau (TARs)	Puissance thermique maximale : 3 295 kW	Enregistrement	Puissance thermique maximale : 3 295 kW	Enregistrement	Pas de changement

Tableau 2 : Situation administrative du site actuelle et projetée

La mise en œuvre du projet ne modifiera donc pas la situation administrative du site par rapport à la configuration actuelle.

4.2 Positionnement vis-à-vis de la directive IED

Les activités de la société Brasserie METEOR sont concernées par la Directive IED au titre de la rubrique 3642.

Rubrique 3XXX	Intitulé	Nature et volume de l'installation et/ou activités connexes
3642-2a <i>(Rubrique principale)</i>	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. 2. Uniquement de matières premières végétales.	<u>Capacité de production :</u> 330 tonnes/jour

La réalisation du projet ne changera pas la situation du site au regard de la directive IED.

4.3 Positionnement vis-à-vis de la réglementation SEVESO

La société Brasserie METEOR n'est pas concernée par la réglementation dite SEVESO, ni par dépassement direct des seuils, ni par la règle des cumuls.

Le projet Brasserie METEOR n'aura aucune incidence sur cette situation et ne modifie donc pas le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la directive SEVESO.

4.4 Classement au titre de la loi sur l'eau

La réalisation du projet ne changera pas la situation du site au regard de la loi sur l'eau, et donc de son classement au titre des rubriques IOTA.

4.5 Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe R122-2

Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

En application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, les aménagements projetés dans le cadre du projet Brasserie METEOR, relèvent potentiellement des rubriques suivantes :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITIONNEMENT DU PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (...). f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique. Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante (...).	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	a) Le projet Brasserie METEOR n'entraînera aucune modification de la situation administrative du site. Les évolutions envisagées s'effectueront avec un volume d'activité comparable à l'existant. => Le projet n'est donc pas soumis à procédure.
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITIONNEMENT DU PROJET
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le projet prévoit le transfert de la salle de brassage ainsi que le remplacement de la salle de réception actuelle, située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, qui sera réaménagé en bureaux d'ici la fin de l'année 2026. La nouvelle salle de réception sera aménagée à l'emplacement de l'actuelle boutique. Surface de plancher < 10 000 m² Emprise foncière : 3,5 ha => Le projet n'est donc pas soumis à procédure.
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet étant prévu à l'horizon 2035, une demande d'examen au cas par cas sera déposée plusieurs mois avant sa mise en œuvre, soit au cours de l'année 2034.
		b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.	Non concerné

Le projet Brasserie METEOR n'est pas soumis à l'examen au cas par cas au titre des rubriques 1)° et 39)° de l'annexe R122-2.

Cependant, la modification du PLUi, portée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, relève de cette procédure.

Étant donné que les modifications du PLUi incluent deux aménagements liés au projet Brasserie METEOR, une procédure conjointe PLUi / projet Brasserie METEOR a été mise en œuvre pour permettre à la MRAe d'évaluer les impacts environnementaux et le risque technologique de manière consolidée.

Le présent document constitue une réponse à cette demande.

5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL – ETAT INITIAL

5.1 Milieu Physique

5.1.1 Contexte climatique et énergétique

5.1.1.1 Climatologie

Le climat du Bas-Rhin est caractéristique des « climats océaniques à semi-continental », avec des étés chauds et orageux et des hivers froids et secs, des précipitations moyennes plus élevées en période estivales par rapport à la période hivernale.

5.1.1.2 Température

Les températures suivent un rythme saisonnier marqué, avec une période froide de novembre à février et une période chaude de juin à août. La température moyenne annuelle, calculée à partir des médianes mensuelles, est de 10,8 °C. L'influence continentale et océanique est perceptible : l'hiver est relativement froid, avec une moyenne de 1,4 °C en janvier, tandis que l'été est modérément chaud, avec une moyenne de 20,5 °C en juillet. L'amplitude thermique annuelle est donc d'environ 19,1 °C.

Les températures inférieures à 0°C ont observées en moyenne 64,5 jours par an.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des températures minimales et maximales enregistrées par la station météorologique de WALTENHEIM-SUR-ZORN pour la période 1981-2010, située à environ 3 km au Sud-Est de la zone d'étude.

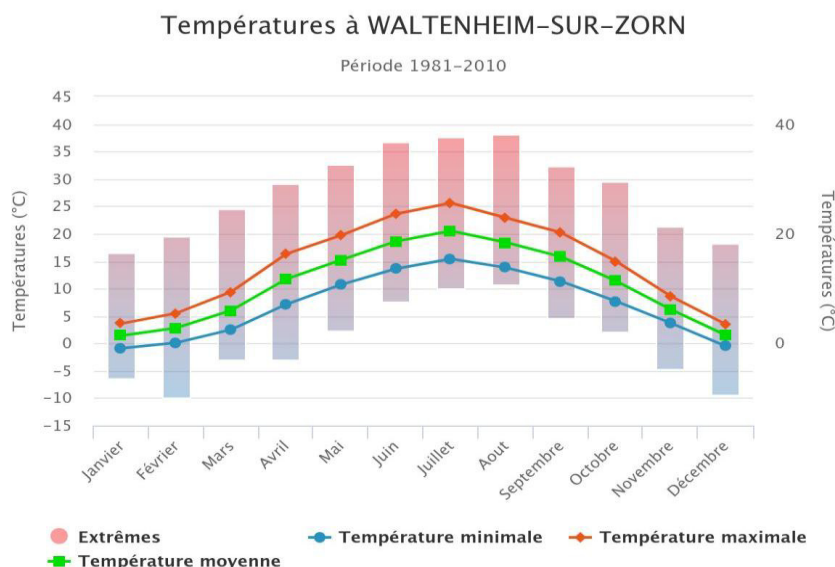


Figure 10 : Températures minimales et maximales enregistrées sur la station de WALTENHEIM-SUR-ZORN – période 1981-2010 (source : Infoclimat)

On y constate que les températures extrêmes suivent le même rythme que les moyennes mensuelles :

- Minimum absolu : -10 °C, enregistré le 11 février 2021.
- Maximum absolu : 38 °C, enregistré le 7 août 2015.

5.1.1.3 Pluviométrie

La hauteur annuelle moyenne des précipitations sur le secteur d'étude est de 737,3 mm. Le climat ne présente pas de régime saisonnier marqué, les pluies étant réparties de manière relativement uniforme tout au long de l'année. On observe toutefois une période plus sèche entre janvier et avril, avec un minimum en janvier (35,4 mm), tandis qu'août est le mois le plus arrosé (94,9 mm).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution moyenne mensuelle des précipitations enregistrées par la station de WALTENHEIM-SUR-ZORN pour la période 1981-2010, confirmant la régularité des pluies.

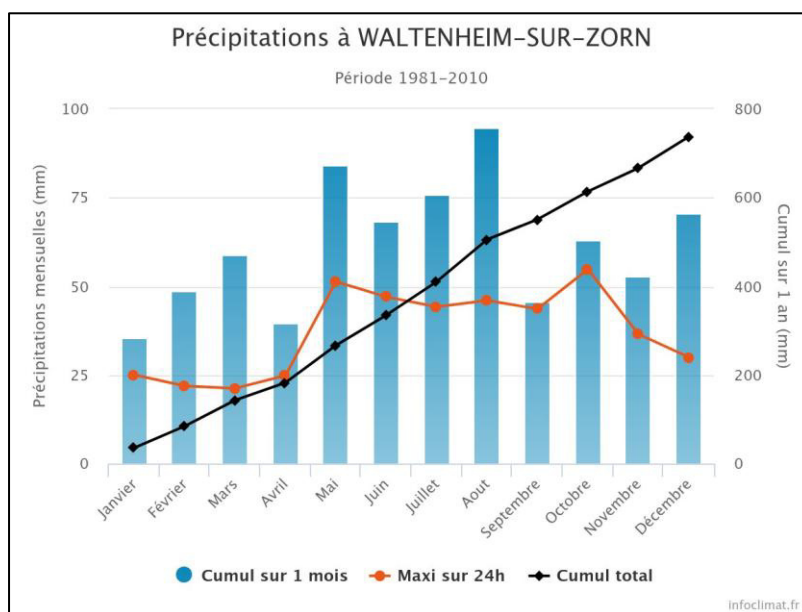


Figure 11 : Précipitations enregistrées sur la station WALTENHEIM-SUR-ZORN (source infoclimat)

La carte ci-dessous présente les zones de pluviométrie homogène, c'est-à-dire des territoires où la quantité annuelle de précipitations est relativement uniforme.

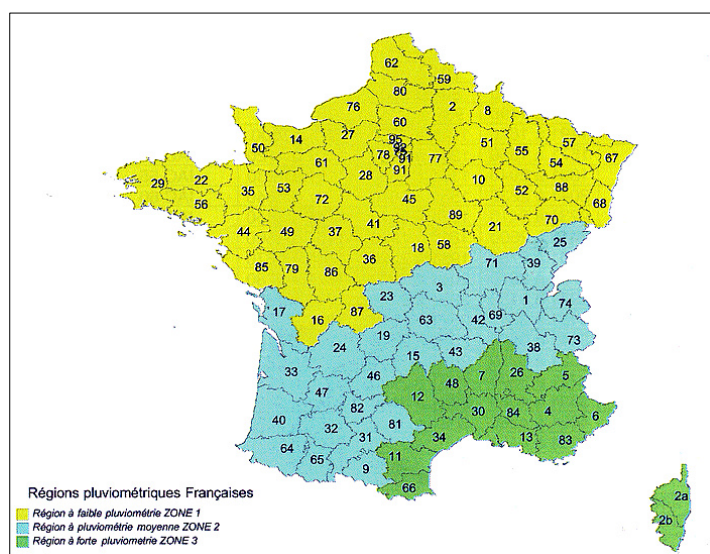


Figure 12 : Carte des zones de pluviométrie homogène

Elle permet de situer la commune de HOCHFELDEN dans le contexte régional. Selon cette carte, HOCHFELDEN se situe en Région I, correspondant à une zone à faible pluviométrie.

5.1.1.4 Vents

La rose des vents présentée ci-dessous illustre les directions dominantes du vent dans la région. Elle est basée sur les données horaires de l'année 2016 pour la commune de DETTWILLER, située à 8 km de HOCHFELDEN, et considérée représentative de la zone étudiée.

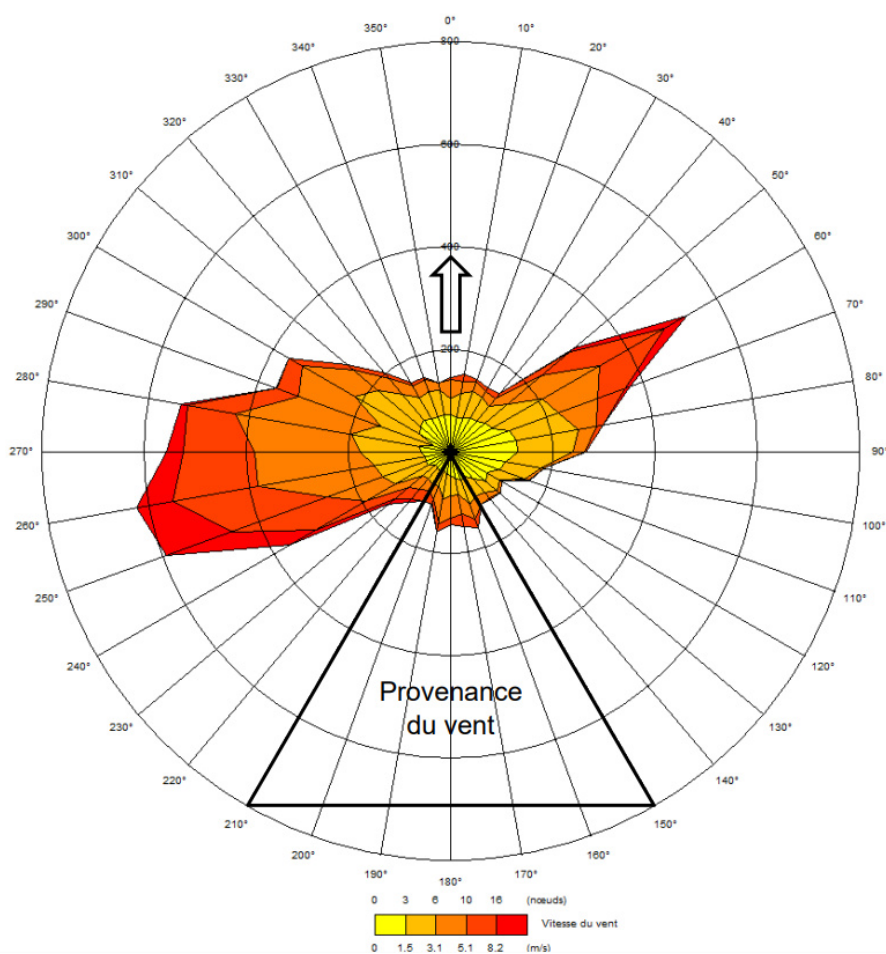


Figure 13 : Rose de vents 2016 sur la commune de DETTWILLER

L'analyse de la rose des vents montre que les vents dominants soufflent principalement de l'Ouest (270°) et, dans une moindre mesure, du Sud-Ouest (240°). Une provenance secondaire notable est le Nord-Est (environ 70°), mais avec des vitesses plus faibles.

Les vitesses les plus élevées (> 8 m/s, zones rouges sur la rose) se situent surtout dans les directions Ouest et Sud-Ouest, indiquant que les vents les plus forts viennent de ces secteurs.

Globalement, le vent souffle depuis différentes directions avec une fréquence relativement équilibrée. Le vent venant du Nord (défini ici dans un secteur élargi de 150° à 210°) représente 9,5 % du temps. La fréquence maximale est observée pour les vents d'Ouest à Sud-Ouest, ce qui correspond au régime principal de la région.

5.1.1.5 Brouillard, neige

Les brouillards représentent un phénomène météorologique significatif et récurrent dans la région Alsace, en particulier autour de STRASBOURG. L'analyse des données de la station de STRASBOURG-ENTZHEIM sur la période 1936-2025 montre que le brouillard peut affecter jusqu'à 72 jours par an, comme observé en 2024. Cette fréquence élevée s'explique par la configuration locale : vallées et plaines favorisent l'accumulation d'humidité et le refroidissement nocturne, conditions propices à la formation de brouillard.

À l'inverse, les chutes de neige restent relativement rares et ponctuelles dans la région. Sur les cinq dernières années, on recense en moyenne 9 jours de neige par an, ce qui illustre un climat plutôt tempéré où les conditions hivernales sévères sont peu fréquentes.

Ainsi, si le brouillard constitue un phénomène régulier, la neige reste un événement exceptionnel, plus limité dans le temps et l'espace.

Les brouillards sont des phénomènes locaux assez fréquents dans la région Alsace.

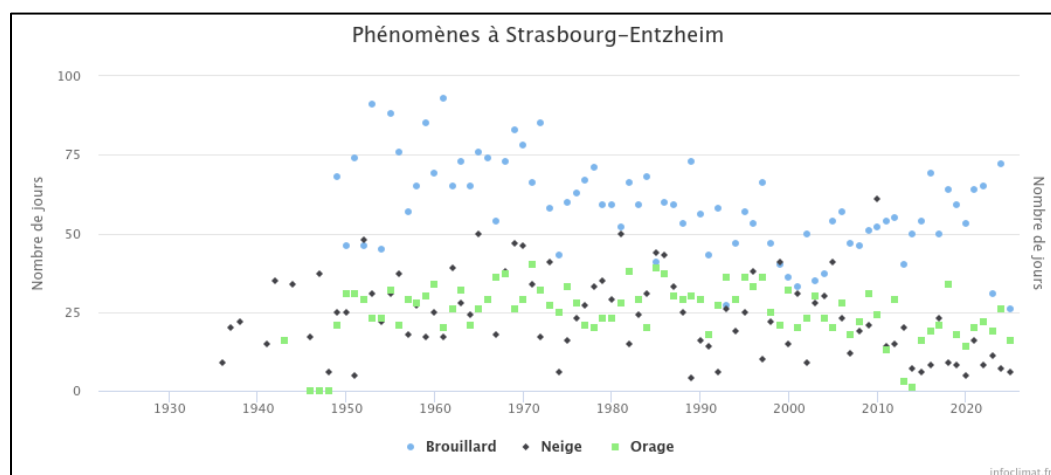


Figure 14 : Nombre moyen annuel de jours avec brouillard sur la station STRASBOURG ENTZHEIM – période de 1936 à 2025

5.1.1.6 Foudre

La violence des orages est évaluée par la densité d'arcs (Da), c'est-à-dire le nombre de coups de foudre au sol par km² et par an.

Pour la commune de HOCHFELDEN, les données fournies par Météorage indiquent :

- Densité d'arcs : 1,8 arcs par an et par km², ce qui place HOCHFELDEN parmi les 1 % des communes les moins exposées à la foudre.
- Classement national : 27 294^e sur 36 612 communes, confirmant un risque de foudroiement très faible.

Ces valeurs montrent que la commune de HOCHFELDEN bénéficie d'une protection naturelle contre la foudre, et les orages y restent généralement peu violents.

5.1.1.7 Ensoleillement

En 2024, le département du Bas-Rhin a enregistré 1 636 heures d'ensoleillement, bien en dessous de la moyenne nationale régionale de 2 248 heures.

Cela traduit un climat relativement peu ensoleillé, où les journées nuageuses sont fréquentes.

5.1.2 Qualité de l'air

ATMO Grand-Est est une association agréée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air en Lorraine. Elle fait partie de la Fédération ATMO France, regroupant 28 associations agréées sur l'ensemble du territoire.

Pour le secteur étudié, ATMO Grand-Est ne dispose pas de station de mesure directe. Les stations les plus proches se trouvent sur les communes de VENDENHEIM et HAGUENAU, et permettent la mesure des principaux polluants atmosphériques :

- Monoxyde d'azote NO,
- Dioxyde d'azote NO₂,
- Oxydes d'azote,
- Ozone O₃,
- Poussières PM10,
- Poussières PM2,5
- Poussières PM1.

◆ Année 2024

Les mesures relevées par ces stations indiquent globalement une bonne qualité de l'air, avec quelques dépassements ponctuels selon les polluants et les périodes de l'année.

Station de HAGUENAU :

Polluant /Mois	jan 24	fév 24	mar 24	avr 24	mai 24	juin 24	juil 24	aoû 24	sep 24	oct 24	nov 24	déc 24
Monoxyde d'azote (ug.m-3)	8	5	3	2	1	1	1	1	1	7	4	6
Dioxyde d'azote (ug.m-3)	20	16	14	11	10	10	10	10	11	15	16	17
Oxydes d'azote (ug.m-3)	32	22	18	13	11	11	11	11	13	25	23	26
Ozone (ug.m-3)	38	47	48	64	66	70	66	69	56	22	26	30
Particules fines, diamètre < 2,5 µm (ug.m-3)	14	7	9	5	5	7	5	6	7	7	10	12

Tableau 3 : Résultats de mesure des stations fixes à proximité du site HAGUENAU (Source : ATMO Grand-Est)

Le dioxyde d'azote reste inférieur à l'objectif annuel de qualité (40 µg/m³).

Les oxydes d'azote dépassent le seuil critique pour la protection de la végétation (30 µg eq NO₂/m³) uniquement en janvier, ce qui traduit un impact saisonnier limité, probablement lié à l'activité humaine et aux conditions météorologiques hivernales.

L'ozone reste toujours sous le seuil de 120 µg/m³, garantissant la protection de la santé humaine.

Les PM_{2,5} dépassent l'objectif national de 10 µg/m³ en janvier, mais restent inférieurs au seuil de 20 µg/m³, indiquant un risque modéré pour la santé humaine.

Station de VENDENHEIM :

Polluant / Mois	jan 24	fév 24	mar 24	avr 24	mai 24	juin 24	juil 24	aoû 24	sep 24	oct 24	nov 24	déc 24
Dioxyde d'azote (ug.m-3)	15	11	11	9	-	6	5	5	6	11	12	13
Particules fines, diamètre < 1 µm (ug.m-3)	16	10	11	5	4	6	4	5	6	7	12	12
Particules, diamètre < 10 µm (ug.m-3)	20	14	16	11	9	12	12	12	12	13	16	17
Particules fines, diamètre < 2,5 µm (ug.m-3)	17	11	12	6	5	7	6	7	8	9	13	15

Tableau 4 : Résultats de mesure des stations fixes à proximité du site VENDENHEIM (Source : ATMO Grand-Est)

Les PM_{2,5} dépassent l'objectif de 10 µg/m³ durant janvier, février, mars, novembre et décembre, mais demeurent sous le seuil de 20 µg/m³. Cela traduit une exposition saisonnière accrue aux particules fines, souvent liée aux activités de chauffage et aux conditions météorologiques hivernales.

Les PM₁₀ respectent toujours l'objectif de qualité de 30 µg/m³, indiquant un niveau de particules plus stable et maîtrisé.

* * * *

Les données montrent que la qualité de l'air dans le secteur étudié est globalement satisfaisante, avec des dépassements ponctuels principalement liés aux particules fines (PM_{2,5}) et aux oxydes d'azote en hiver. Ces dépassements restent toutefois en dessous des seuils critiques pour la santé humaine, mais peuvent avoir un impact sur la végétation et la sensibilité respiratoire de certaines populations vulnérables.

Ainsi, la zone étudiée bénéficie d'un environnement atmosphérique relativement satisfaisant, avec des pics saisonniers localisés, notamment en hiver.

5.1.3 Contexte topographique

Le terrain occupé par le site a une altitude moyenne de 163 m en NGF.

La figure suivante représente la variation de la topographie au niveau du site Brasserie METEOR et de son environnement.

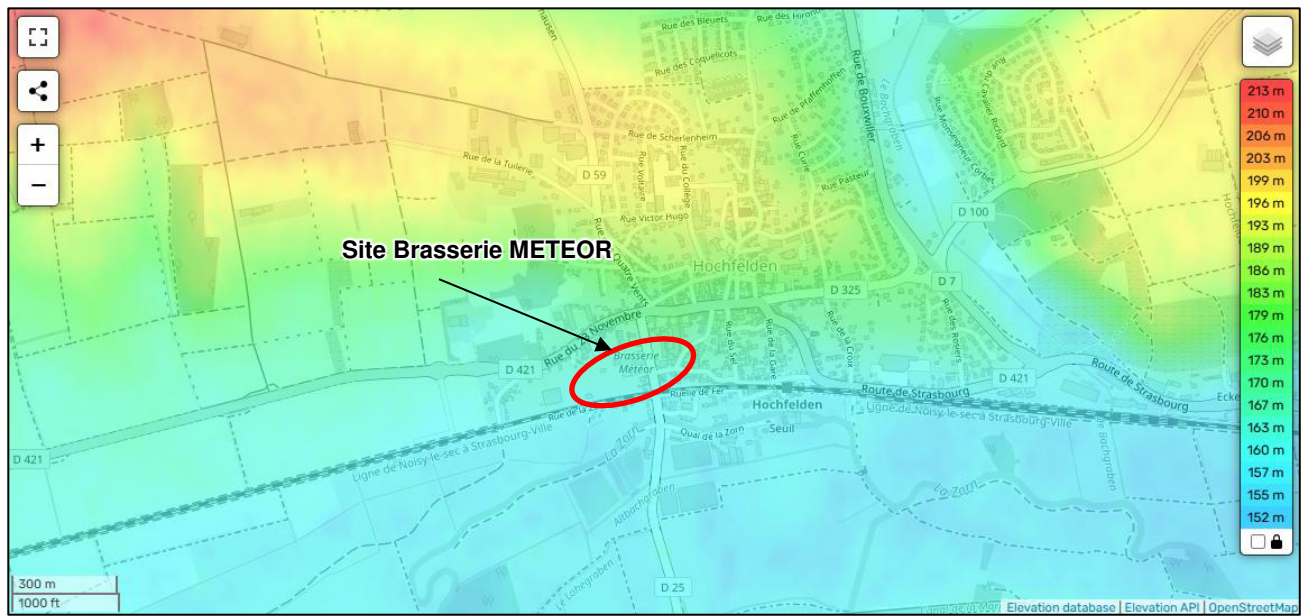


Figure 15 : Carte topographique du site de la société METEOR à HOCHFELDEN (Source : Topographic map)

Le centre du site est implanté aux coordonnées Lambert étendu II suivantes :

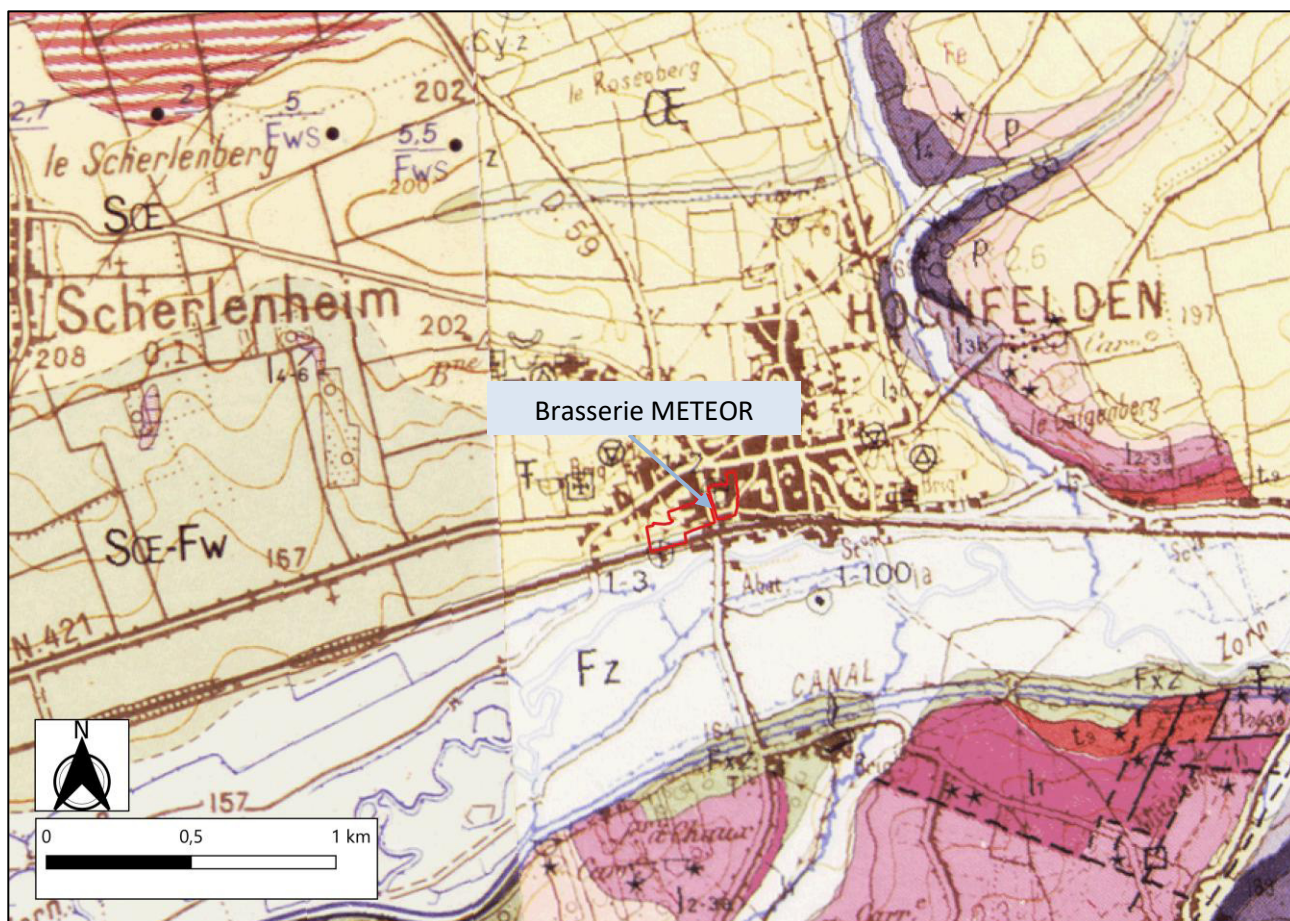
- ◆ X = 984 405 m
- ◆ Y = 2 430 272 m

5.1.4 Sols et sous-sols

5.1.4.1 Contexte géologique

Selon la carte géologique au 1/50 000^e de BRUMATH-DRUSSENHEIM (feuille n°234), la commune de HOCHFELDEN est implantée sur des formations du Pléistocène indifférencié, constituées essentiellement de loess (dépôts éoliens fins) datant des périodes Mindel à Würm.

Les loess sont des formations superficielles caractéristiques de cette période, souvent associées à des sols fertiles mais sensibles au tassement et à l'érosion.



Légende feuille de Saverne	Légende Feuille de Brumath-
C Formations colluviales (s.l.) : Colluvions indifférenciées Fz Formations alluviales : Sablo-limoneux : Alluvions holocènes Fw Formations alluviales : Galets, graviers et sables : Alluvions d'âge Mindel probable SOE Complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne : Limons plus ou moins soliflués, généralement décalcifiés et très argileux en profondeur : Complexe loessique indifférencié SOE- Fw Formations superficielles de versants : Limons argileux ou sables limoneux à nombreux débris lithiques : Formations comprenant d'anciens loess et des alluvions du Mindel remaniés I4-6 Jurassique : Domérien ou Lotharingien indifférenciés : argiles silteuses grises à nodules ferrugineux	E Eboulis Cy- Holocène et Pléistocène indifférenciés. Colluvions limoneuses : z loess remanié (Würm à Holocène) Fz Alluvions sablo-limoneuse vosgiennes - (Holocène) OE Pléistocène indifférencié - Loess (Mindel à Würm) FxZ(1) "Cailloutis et sables de la Zorn -"terrasse"- Cailloutis (de Mommenheim à Krautwiller) - (Riss)" p Sables et graviers, argiles - (Pliocène) I4 Pliensbachien indifférencié - (Lias) I4b- Domérien : grès calcaire à <i>Pleuroceras spinatum</i>, argiles calcaires et marnes à ovoides à <i>Amaltheus margaritatus</i> - (Lias) I4a Carixien : banc calcaire à <i>Productylloceras davoei</i>, marnes à <i>Zeilleria numismalis</i> - (Lias) I3b Lotharingien - Calcaires ocreux à <i>Echioceras rarioostatum</i> - Marnes grises pauvres en fossiles - (Lias) I2- Hettangien - Sinémurien. Calcaires et marnes à <i>Gryphaea arcuata</i> - (Lias) I1 Rhétien : Argiles rouges (Argiles de Levallois), grès, schistes et marnes - (Lias) t9 Keuper supérieur : Marnes irisées supérieures. Marnes rouges à gypse et anhydrite - (Trias)

Figure 16 : Carte géologique du territoire de HOCHFELDEN au 1/ 50000^{ème} (Extrait des cartes géologiques de BRUMATH-DRUSSENHEIM et SAVERNE- Source : SIGES)

5.1.4.2 Sites pollués et potentiellement pollués

La consultation des banques de données informatisées concernant les sites pollués et potentiellement pollués — BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués nécessitant une action des pouvoirs publics, préventive ou curative) — a permis d'identifier plusieurs sites pollués ou susceptibles de l'être dans un rayon de 2 500 mètres autour des limites du site étudié.

Indice BASIAS/BASOL	Etat du site	Commune	Activité	Distance et orientation par rapport au site
SSP001192001	En activité	HOCHFELDEN	Dépôt de produits agricoles	1 400 mètres - Est
SSP3765643	Activité à l'arrêt	HOCHFELDEN	Dépôt de déchets	980 mètres - Nord
SSP3761507	Activité à l'arrêt	HOCHFELDEN	Supermarché et Station-service.	730 mètres - Est
SSP3761511	Activité à l'arrêt	HOCHFELDEN	Garage	1 200 mètres - Est
SSP3761495	Activité à l'arrêt	HOCHFELDEN	Sté Coopérative agricole. "Comptoir Agricole d'Achat et de Vente"	1 500 mètres - Est

Tableau 5 : Liste des sites recensés dans BASIAS et BASOL à proximité du projet

Le site BASIAS le plus proche se situe à environ 730 mètres à l'Est du site. La carte suivante permet de localiser les sites BASIAS en bleu et les sites BASOL en rose à proximité du site.

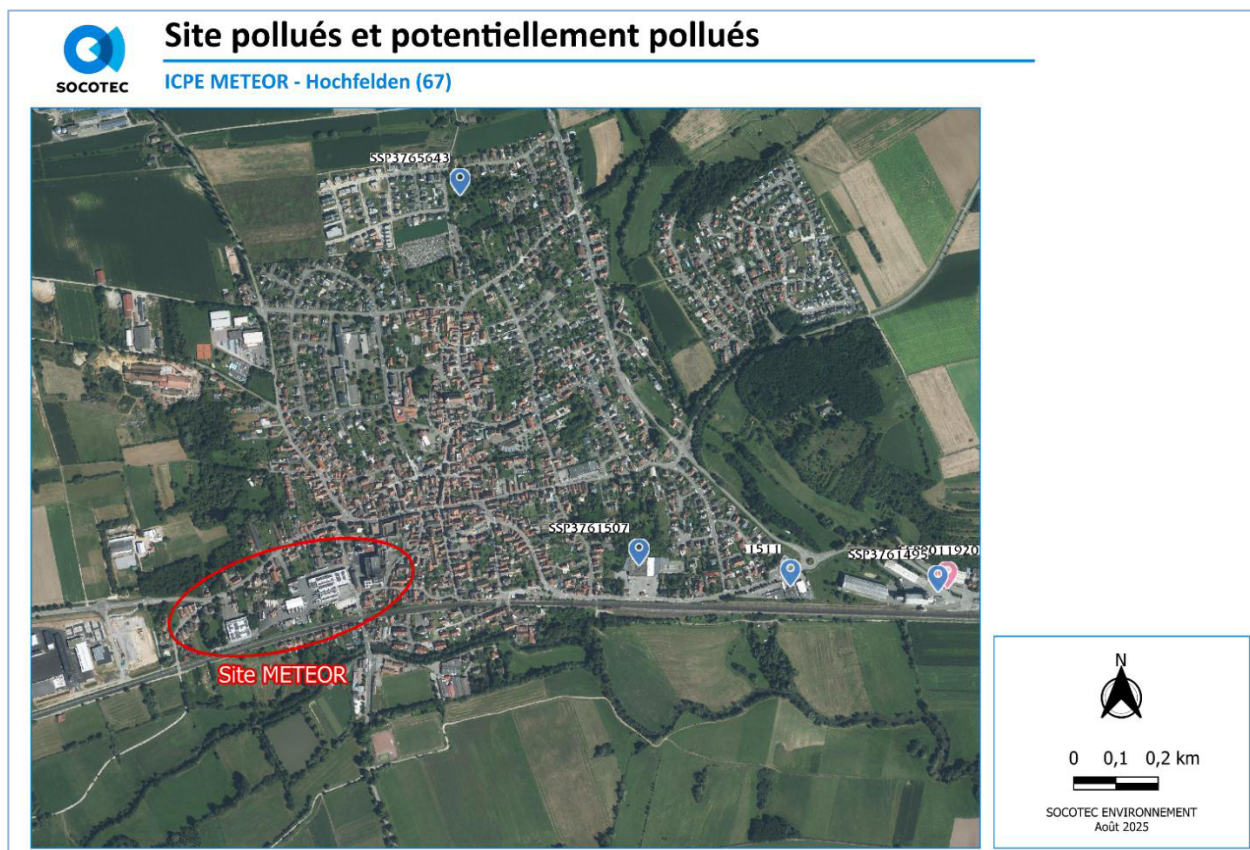


Figure 17 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site

5.1.5 Eaux souterraines et ressources en eau

5.1.5.1 Contexte hydrogéologique

La consultation de la base de données InfoTerre (BRGM) a révélé la présence d'une masse d'eau souterraine au droit du site, codifiée FRCG027, dite « Champ de fractures de Saverne ». Cette masse d'eau est classée aquifère de niveau 1, indiquant son importance et la nécessité de sa protection.

Elle correspond à des formations du Secondaire fortement ondulées par un jeu tectonique complexe, situées sur la bordure du massif des Vosges. D'une surface totale de 1 318 km², elle s'intercale entre la plaine d'Alsace et le massif vosgien.

Cette masse d'eau se compose de deux parties :

- À l'Ouest, le champ de fractures de Saverne ;
- Le long de la bordure Est, la zone marginale du fossé rhénan, comblée de terrains tertiaires tels que les marnes de l'Oligocène.

5.1.5.2 Ressources en eau

L'alimentation en eau de la commune de HOCHFELDEN est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA). Les points d'eau BSS les plus proches du site sont localisés sur la cartographie suivante :

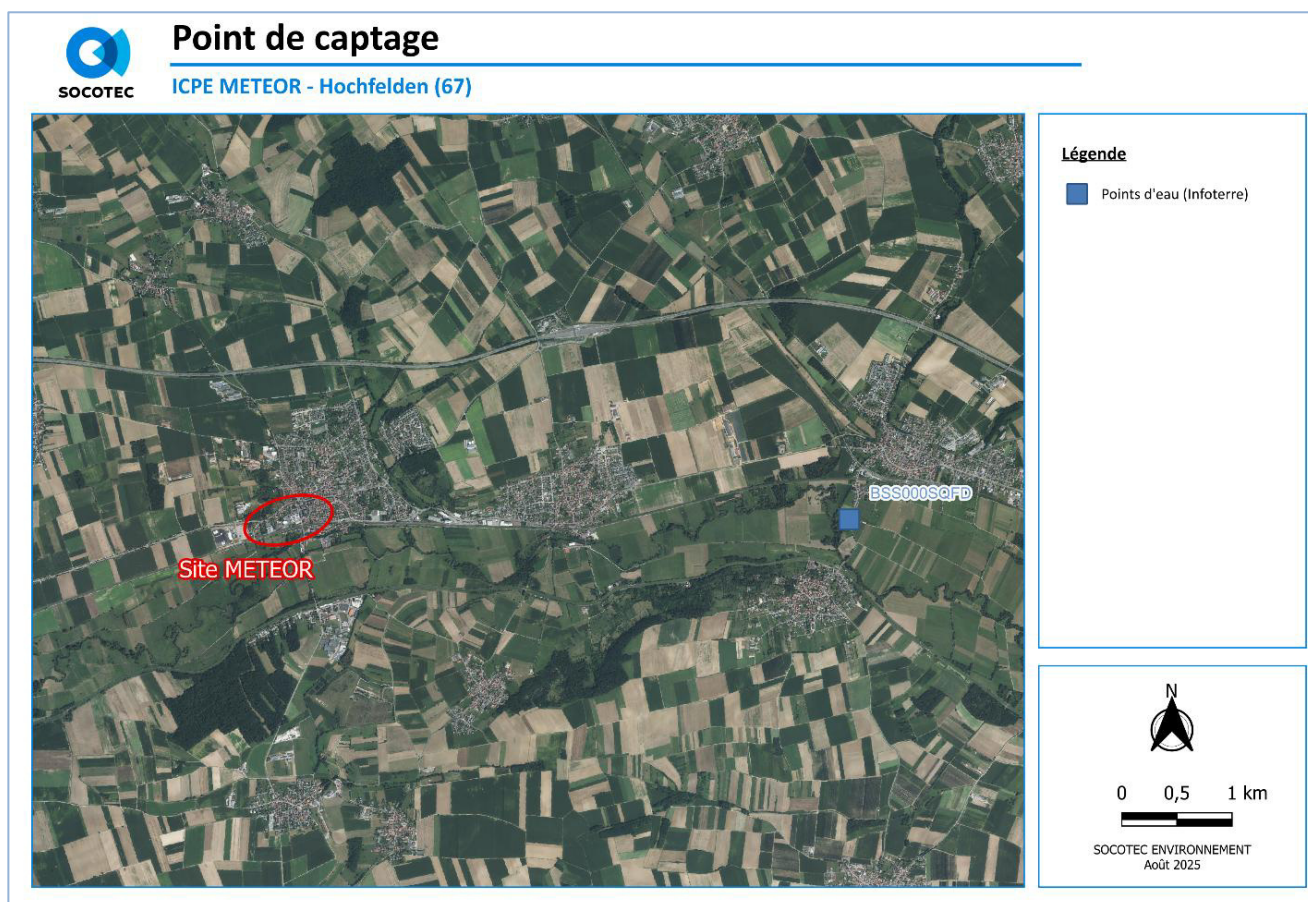


Figure 18 : Localisation des points de captages à proximité du site Brasserie METEOR

D'après le BRGM, le point d'eau référencé à proximité du site est :

- ◆ Le point BSS000SQFD – Forage.

Les captages communaux d'alimentation en eau potable qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique sont associés aux trois périmètres de protections suivants :

- ◆ Le périmètre de protection immédiat : ce périmètre doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité. A l'intérieur de ce périmètre, seules les activités et les ouvrages destinés directement à l'utilisation du captage, sont autorisées,
- ◆ Le périmètre de protection rapproché (obligatoire). A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdites ou réglementées toutes les activités et tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux
- ◆ Le périmètre de protection éloigné (non obligatoire) : à l'intérieur de ce périmètre peuvent être réglementées les activités, installations et dépôts.

D'après les données cartographiques Atlas Santé le site METEOR n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Ce site possède son propre puit « Puits Principal Meteor », DUP 067000452.

5.1.5.3 Eaux souterraines

La nappe des Grès du Trias inférieur constitue la principale ressource en eau souterraine du secteur. Son étendue et son épaisseur en font l'une des ressources majeures d'Alsace.

Caractéristiques générales de la nappe (échelle régionale) :

Surface affleurante de l'aquifère	3 075 km ²
Volume des eaux souterraines	30 milliards de m ³ pour la partie libre et 150 milliards de m ³ pour la partie captive
Epaisseur de l'aquifère	100 à 500 mètres
Alimentation de la nappe captive	50 millions de m ³ /an
Recharge dans le bassin houiller	88 millions de m ³ /an
Total des apports	138 millions de m ³ /an

Le réservoir des Grès du Trias inférieur (GTI) est composé de grès fins, avec quelques passées argileuses dans la partie supérieure et des passées conglomératiques au centre et à la base. Dans certaines zones, notamment en Moselle, l'épaisseur peut atteindre 450 à 500 m.

5.1.6 Contexte hydrographique

5.1.6.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique localisé sur la commune du site se compose des cours d'eau suivants :

- La Zorn, à 150 mètres au Nord
Code cours d'eau : A347020A
Nom masse d'eau : ZORN 4 (FRCR177)

- Canal de la Marne au Rhin, à 850 mètres au Sud :
Code cours d'eau : ----0092
Nom masse d'eau : Canal de la Marne au Rhin
- Ruisseau le Rohrbach, à 850 mètres au Sud :
Code cours d'eau : A347038A
Nom masse d'eau : ROHRBACH (FRCR193)
- Ruisseau le Bachgraben, à 950 mètres l'Est :
Code cours d'eau : A347080A
Nom masse d'eau : BACHGRABEN (FRCR194)
- Ruisseau le Gutlentbaechel, à 1 800 mètres au Nord :
Code cours d'eau : -
Nom masse d'eau : Ruisseau le Gutlentbaechel



Figure 19 : Réseau hydrographique sur la commune de HOCHFELDEN

La Zorn s'écoule vers le Sud d'HOCHFELDEN en direction de BRUMATH, où elle rejoint la Moder, puis se jette dans le Rhin. Il s'agit d'une rivière du Bas-Rhin et de la Moselle, affluent droit de la Moder et sous-affluent du Rhin. Sa longueur totale est de 96,8 km. La Zorn prend sa source à la confluence de la Zorn jaune et de la Zorn blanche, au lieu-dit Enteneck (295 m d'altitude), elles-mêmes issues de la Lorraine, au pied de la corniche triasique entre les hauteurs du Noll et de l'Urstein.

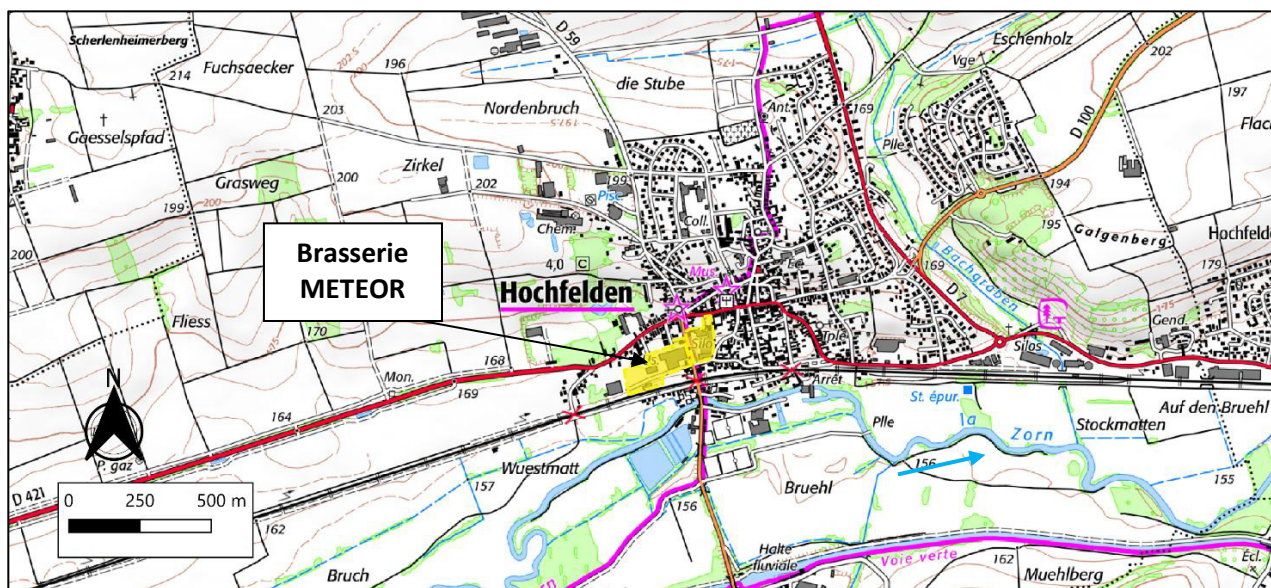


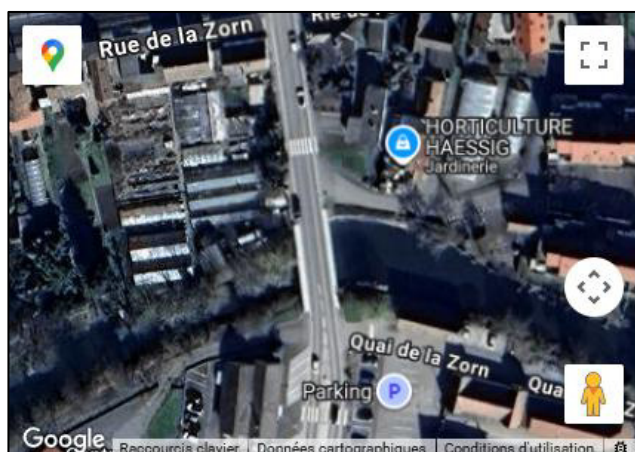
Figure 20 : Réseau hydrographique à proximité du site

La Zorn compte 29 affluents référencés en France, soulignant son rôle important dans le réseau hydrographique local et régional.

5.1.6.2 Qualité des eaux superficielles

Une station de suivi des eaux de la Zorn était installée à HOCHFELDEN, mais elle a été fermée au 31 décembre 2023. Les données historiques permettent néanmoins d'évaluer l'état écologique et chimique de la rivière.

◆ Station de mesure de la Zorn



Coordonnées (x,y, L93)-PK:	1035589 m, 6860191 m - - La Zorn
Commune (Insee, Nom):	(67202)HOCHFELDEN
Classe de dureté:	Classe 4
Catégorie piscicole:	Deuxieme categorie
Type :	M18/4, Moyen cours d'eau d'Alsace et exogene des Vosges
Exception typologique:	
Code hydrographique	A347020A - ZORN 4 (FRCR177)
Masse d'eau:	
Réseau(x) d'appartenance:	0200000007 - RID67 (01/01/2000-31/12/2018) 0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2014-31/12/2021) 0200000074 - REIRM-CE (01/01/2013-31/12/2013) 0200000300 - RHFDPPMA67 (01/08/2011-31/12/2011)
Suivis réalisés:	Mesures hydrobiologiques de diatomées en cours d'eau Mesures hydrobiologiques de Macrophytes en cours d'eau Mesures hydrobiologiques d'invertébrés en cours d'eau Mesures physico-chimiques et microbiologique en cours d'eau Mesures hydrobiologiques hydro-piscicoles en cours d'eau

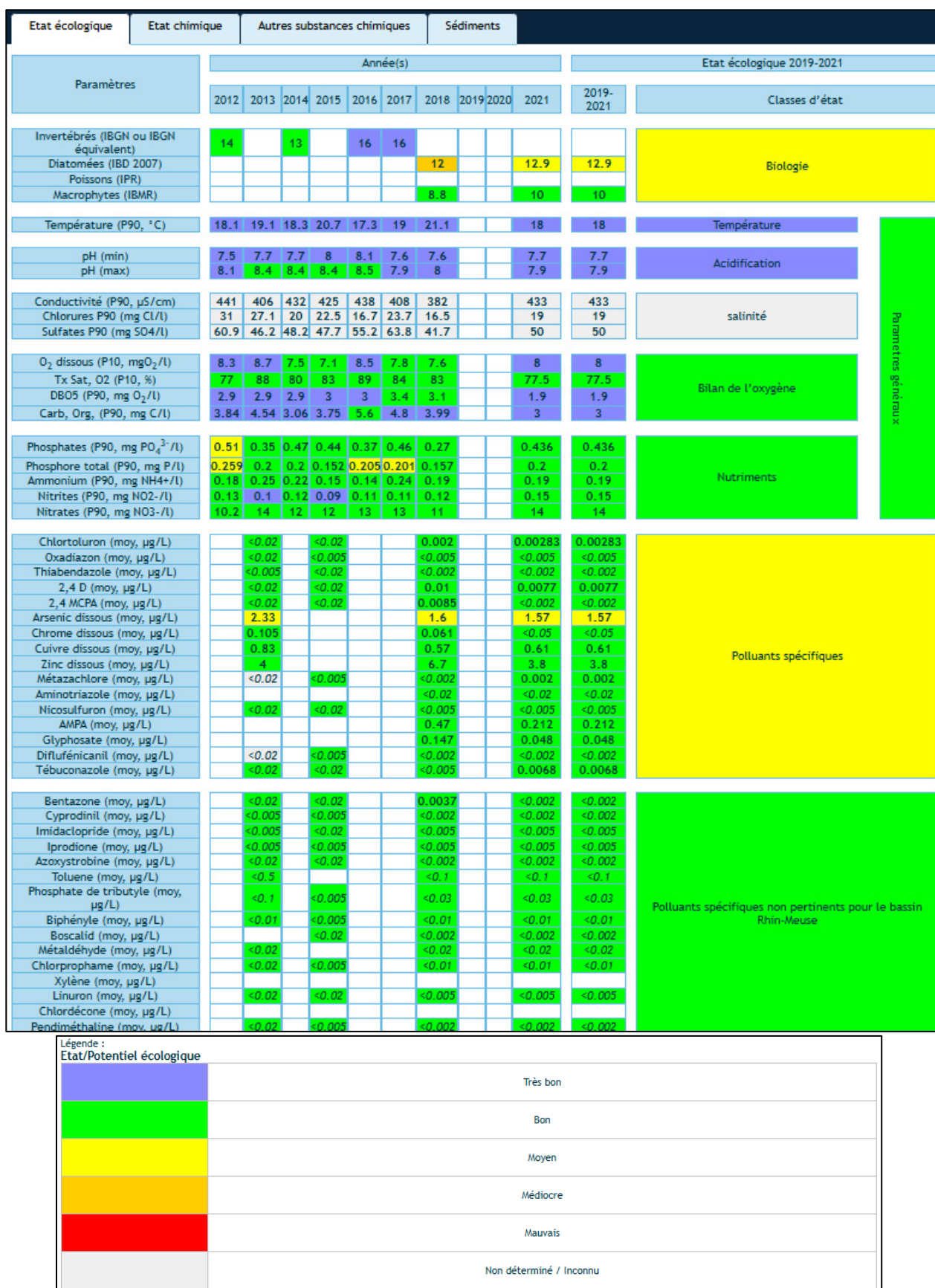


Figure 21 : Suivi de l'état écologique de la Zorn à HOCHFELDEN (Source : SIERM)

État écologique

Selon les relevés du SIERM (Figures 21), l'état écologique global de la Zorn à HOCHFELDEN est moyen.

Etat chimique

L'état chimique de la rivière est généralement bon, mais présente des dépassements pour certains polluants spécifiques, notamment le fluoranthène et le benzo(a)pyrène (Figure 22).

Etat écologique		Etat chimique		Autres substances chimiques		Sédiments			
Paramètre (code sandre) Moyenne / maximum annuel en µg/l				Année(s)					Norme de qualité environnementale (µg/l)
			2013	2014	2015	2018	2021	2019-2021	
Alachlore	MOY	<0.02			<0.005	<0.002	0.0035	0.0035	0.3
	MAX	<0.02			<0.005	<0.002	0.011	0.011	0.7
Anthracene	MOY	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0.00125	0.00084	0.00084	0.1
	MAX	0.012	<0.01	<0.01	<0.01	0.0024	0.0012	0.0012	0.1
Atrazine	MOY	<0.02		<0.02	<0.02	<0.002	0.0038	0.0038	0.6
	MAX	<0.02		<0.02	<0.02	<0.002	0.013	0.013	2
Benzene	MOY	<0.5				<0.2	<0.2	<0.2	10
	MAX	<0.5				<0.2	<0.2	<0.2	50
Cadmium	MOY	<0.01				<0.01	<0.01	<0.01	0.15
	MAX	0.02				<0.01	<0.01	<0.01	0.9
Tetrachl.Carbonate	MOY	<0.1				<0.1	<0.1	<0.1	12
	MAX	<0.1				<0.1	<0.1	<0.1	
C10-13-chloroalcanes	MOY	<0.4							
	MAX	<0.4							
Chlorfenvinphos	MOY	<0.02			<0.02	<0.01	<0.01	<0.01	0.1
	MAX	<0.02			<0.02	<0.01	<0.01	<0.01	0.3
Chlorpyriphos-ethyl	MOY	<0.005			<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	0.03
	MAX	<0.005			<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	0.1
Somme drines	MOY	0							
	MAX	0							
DDT 44'	MOY	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	0.01
	MAX	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	
Dichloroethane 12	MOY	<0.5				<0.1	<0.1	<0.1	10
	MAX	<0.5				<0.1	<0.1	<0.1	
Dichloromethane	MOY	<0.5				<4.5	<4.5	<4.5	20
	MAX	<0.5				<4.5	<4.5	<4.5	
Di(2-ethylhexyl)phthalate	MOY	<0.5				<0.2	<0.2	<0.2	1.3
	MAX	<0.5				<0.2	<0.2	<0.2	
Diuron	MOY	<0.02			<0.02	0.0032	0.0057	0.0057	0.2
	MAX	<0.02			<0.02	0.004	0.019	0.019	1.8
Endosulfan	MOY	0							
	MAX	0							
Fluoranthene	MOY	0.0191	0.0189	0.0097	0.0084	0.0087	0.0087		0.0063
	MAX	0.14	0.039	0.013	0.02	0.0131	0.0131		0.12
Hexachlorobenzene	MOY	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	
	MAX	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	0.05
Hexachlorobutadiene	MOY	<0.02				<0.02	<0.02	<0.02	
	MAX	<0.02				<0.02	<0.02	<0.02	0.6
HCH alpha+beta+delta+gamma	MOY	0		0					
	MAX	0		0					
Isoproturon	MOY	<0.02		<0.02	<0.002	<0.002	<0.002		0.3
	MAX	0.031		0.055	0.004	0.005	0.005		1
Plomb	MOY	<0.1				0.11	<0.1	<0.1	1.2
	MAX	0.2				0.2	<0.1	<0.1	14
Mercure	MOY	<0.05				<0.01	<0.01	<0.01	
	MAX	<0.05				<0.01	<0.01	<0.01	0.07
Naphtalene	MOY	<0.05	0.0099	0.0066	<0.005	<0.005	<0.005		2
	MAX	<0.05	0.027	0.015	0.007	0.0143	0.0143		130
Nickel	MOY	1.33				0.64	0.79	0.79	4
	MAX	2.1				0.8	0.94	0.94	34
4-nonylphenols	MOY	0.05	<0.1	<0.1					
	MAX	0.12	<0.1	<0.1					
para-tert-Octylphenol	MOY	<0.02	<0.03	<0.03					
	MAX	<0.02	<0.03	<0.03					
Pentachlorobenzene	MOY	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	0.007
	MAX	<0.002				<0.001	<0.001	<0.001	
Pentachlorophenol	MOY	<0.1		<0.06					
	MAX	<0.1		<0.06					
Benzo(a)pyrene	MOY	<0.005	0.0102	0.005	0.004	0.0043	0.0043		0.00017
	MAX	0.0088	0.0217	0.0069	0.0106	0.0067	0.0067		0.27
Benzo(b)fluoranthene	MOY	0.0091	0.0123	0.0051	0.0059	0.0067	0.0067		
	MAX	0.064	0.03	0.0081	0.0147	0.0098	0.0098		0.017
Benzo(g,h,i)perylene	MOY	0.0069	0.008	0.0044	0.00217	0.0032	0.0032		
	MAX	0.05	0.0173	0.0069	0.0075	0.0048	0.0048		0.0082
Simazine	MOY	<0.005		<0.02	0.012	<0.002	<0.002		1
	MAX	0.008		<0.02	0.067	0.004	0.004		4

Tetrachloroethylene	MOY	<0.5			<0.1	<0.1	<0.1	10
	MAX	<0.5			<0.1	<0.1	<0.1	
Trichlorethylene	MOY	<0.5			<0.1	<0.1	<0.1	10
	MAX	<0.5			<0.1	<0.1	<0.1	
Tributyletain+	MOY	<5.0E-5						
	MAX	<5.0E-5						
Trichlorobenzene total	MOY	0						
	MAX	0						
Chloroforme	MOY	<0.5			<0.5	<0.5	<0.5	2.5
	MAX	<0.5			<0.5	<0.5	<0.5	
Trifluraline	MOY	<0.01	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	0.03
	MAX	<0.01	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Acionifene	MOY	<0.02		<0.015	<0.015	<0.015	<0.015	0.12
	MAX	<0.02		<0.015	<0.015	<0.015	<0.015	0.12
Bifenox	MOY	<0.02	<0.005	<0.004	<0.0036	<0.0036	<0.0036	0.012
	MAX	<0.02	<0.005	<0.004	<0.0036	<0.0036	<0.0036	0.04
Cypermethrine	MOY	<0.005		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.00008
	MAX	<0.005		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.0006
Dichlorvos	MOY	<0.001		<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	0.0006
	MAX	<0.001		<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	0.0007
Dicofol	MOY	<0.02		<0.0003	<0.0003	<0.0003	<0.0003	0.0013
	MAX	<0.02		<0.0003	<0.0003	<0.0003	<0.0003	
Irgarol (Cybutrine)	MOY			<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	0.0025
	MAX			<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	0.016
Quinoxifen	MOY	<0.02	<0.005	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002	0.15
	MAX	<0.02	<0.005	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002	2.7
Somme de 3 Hexabromocyclododecanes (HBCDDs)	MOY							
	MAX							
Terbutryne	MOY	<0.005	<0.02	0.0035	0.00267	0.00267		0.065
	MAX	<0.005	<0.02	0.005	0.007	0.007		0.34

L'état chimique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Légende :

Classification de l'état chimique

	Bon
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

Figure 22 : Suivi de l'état chimique de la Zorn à Hochfelden (Source : SIERM)

Objectifs qualité

L'objectif fixé pour cette masse d'eau est d'atteindre le « bon état » à l'échéance 2027, tant pour l'état écologique que chimique. Le report de cet objectif est lié à la difficulté technique de mise en œuvre des mesures nécessaires.

5.1.7 Zone de Répartition des Eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Ces zones correspondent aux masses d'eau présentant un déséquilibre durable entre la ressource et les besoins en eau et où des arrêtés peuvent être pris en préfecture pour la limitation temporaire des débits d'exploitation autorisés par des captages publics ou privés.

La commune de HOCHFELDEN n'est pas incluse dans une ZRE.

5.2 Milieu Naturel

5.2.1 Paysage

5.2.1.1 Occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols peut être appréciée selon la base de données européenne Corine Land Cover (2018). La représentation cartographique est présentée ci-dessous.

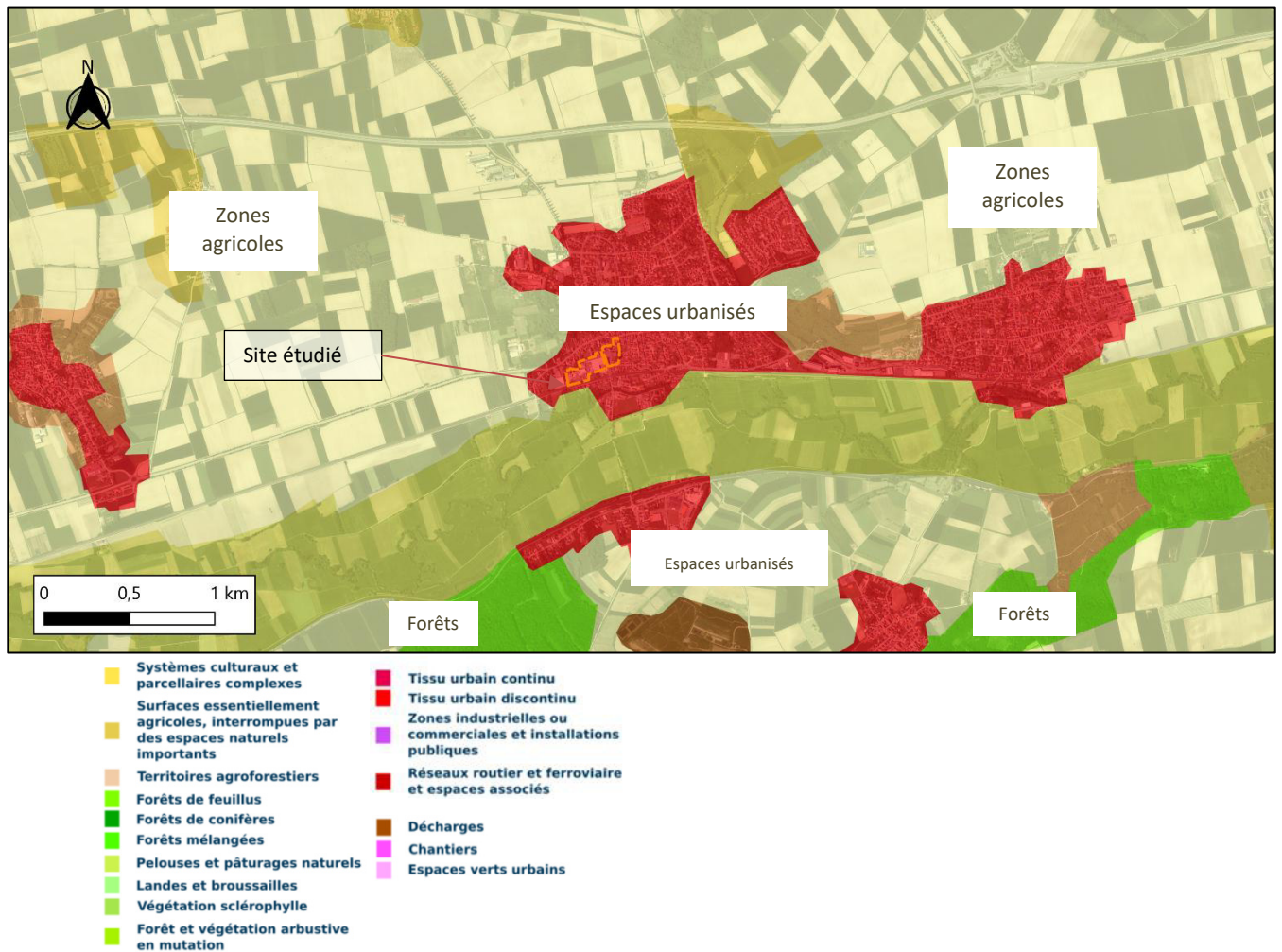


Figure 23 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover 2018 – source Géoportail)

Le secteur est marqué par :

- un tissu urbain discontinu composé de commerces et d'habitations individuelles et collectives ;
- Des espaces agricoles interrompus par des espaces naturels.

5.2.1.2 Unités paysagères

Deux unités paysagères structurent le paysage :

- Le tissu urbain localisé,
- Les éléments naturels que sont les forêts, les champs et vallée.

Le paysage de HOCHFELDEN est celui d'un petit bourg encaissé entre collines sous-vosgiennes et plaine d'Alsace, marqué par un relief doux et vallonné, un réseau hydrographique riche, une agriculture traditionnelle bien visible et des monuments historiques en points de repère, le tout baigné par un climat lumineux et sec. Un environnement à la fois homogène et nuancé, fidèle au caractère des pays de piémont alsaciens.

La vallée de la Zorn, entre DETTWILLER et GEUDERTHEIM, à proximité direct du site, se présente comme un écosystème humide vivant, composé de prairies alluviales périodiquement inondées, de méandres, de roselières et de bosquets, offrant une biodiversité remarquable.

Le paysage est entrecoupé de traces patrimoniales (lavoirs, passerelles, moulins) et bénéficie aujourd'hui d'une valorisation par les sentiers d'interprétation.

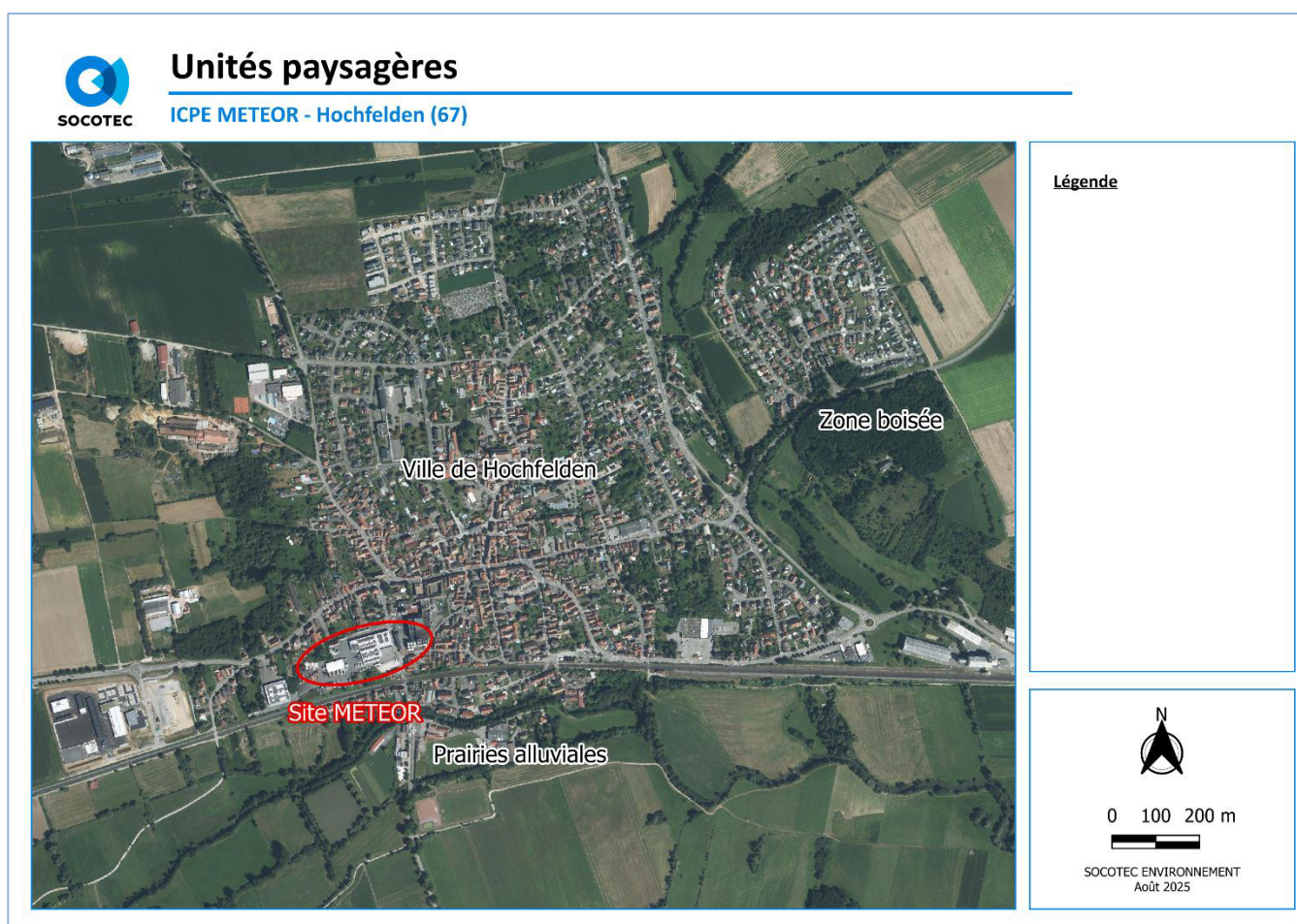


Figure 24 : Unités paysagères du secteur d'étude

5.2.2 Les zones d'intérêt écologique

5.2.2.1 Zones Nationales d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF terrestres de type I et II situées à proximité du site sont recensées dans le tableau suivant.

Type de zone	N° d'identification	Intitulé	Surface (ha)	Distance par rapport au site
ZNIEFF de type I	420007044	Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim	1 574	350 m au Sud du site
ZNIEFF de type I	420030463	Coteau du Grossen à Schwindratzheim et Mutzenhouse	73	2 900 m au Sud-Est du site
ZNIEFF de type II	420007052	Vallée de la basse Zorn et de ses affluents	3 140	300 mètres au Sud du site
ZNIEFF de type II	420007051	Paysage de collines avec verges du Pays de Hanau	28 841	2 200 m au Nord du site

Tableau 6 : Description et localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude

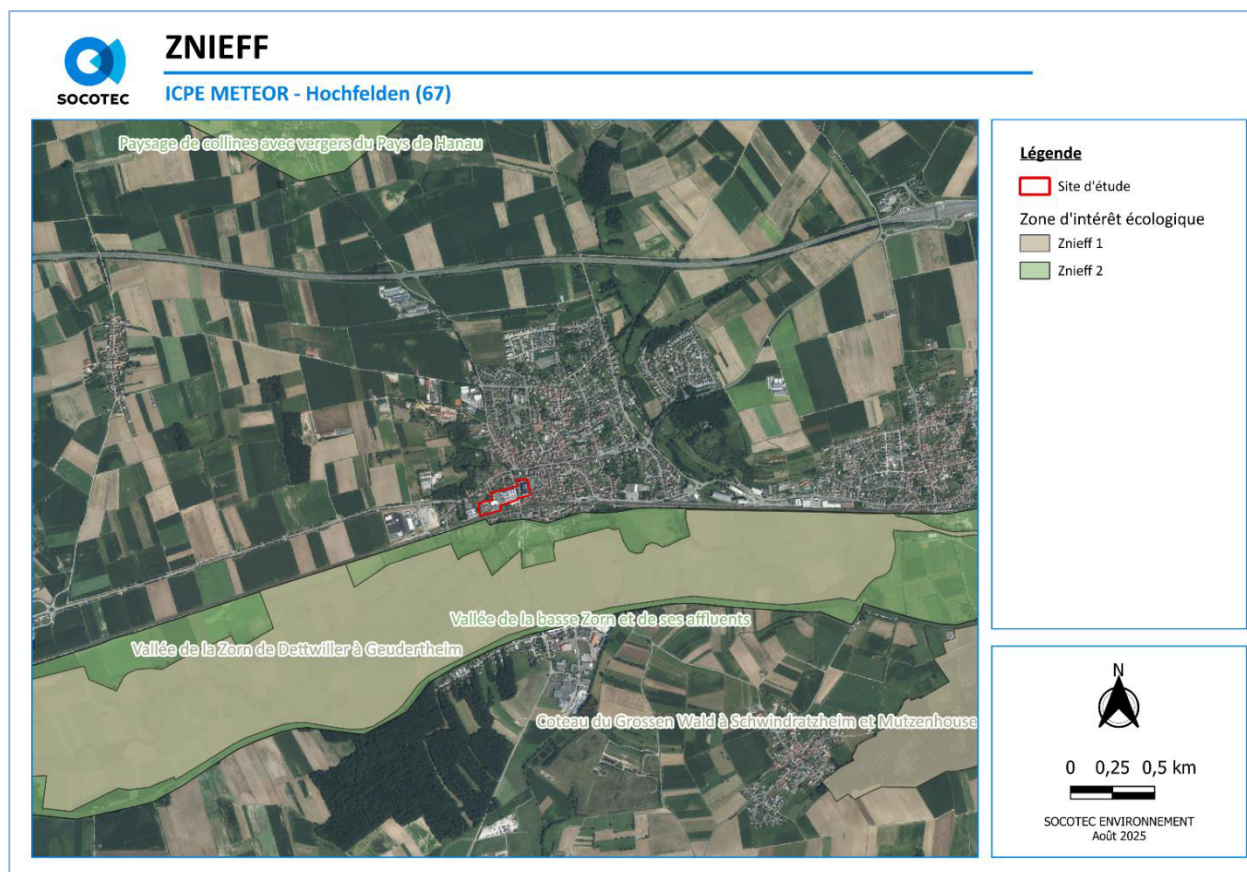


Figure 25 : Cartographie des ZNIEFF à proximité du site

5.2.2.2 Natura 2000

L'inventaire Natura 2000 a été réalisé en application des directives communautaires Habitats et Oiseaux, visant à la constitution d'un réseau européen de territoires remarquables au titre de la biodiversité (sites abritant des habitats naturels et les habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire).

Le réseau Natura 2000 comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le territoire communal de HOCHFELDEN, ni dans un périmètre de 10 kilomètres autour du site d'étude.

Les sites les plus proches sont :

- La Moder et ses affluents (FR4201795) à environ 10 km au Nord ;
- Massif forestier de Haguenau (FR4201798) à environ 11 km au Nord-Est ;
- Vosges du Nord (FR4201799) à environ 14 km à l'Ouest ;
- Vosges du Nord (FR4211799) à environ 14 km à l'Ouest ;
- Forêt de Haguenau (FR4211790) à environ 15 km au Nord-Est.

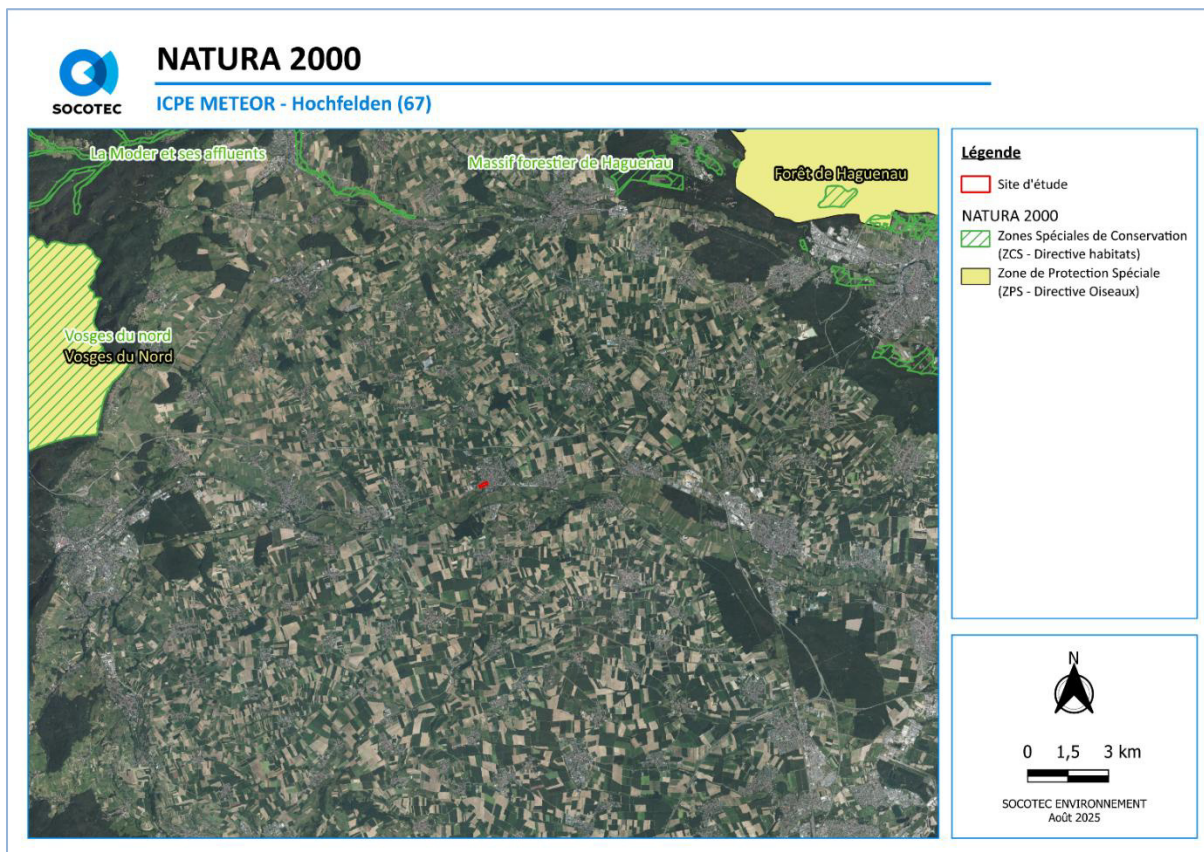


Figure 26 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du site (source : INPN)

5.2.2.3 Les zones humides protégées

◆ Zone humides protégées - convention de RAMSAR

L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. La France est adhérente à la Convention depuis octobre 1986.

Les zones humides sont des étendues de marais, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

Aucune zone humide protégée par la convention RAMSAR n'est référencée dans le secteur.

◆ Zones à dominante humide

La commune de Hochfelden accueille sur son territoire des milieux favorisant les zones à dominante humide (prairies humides, plan d'eau,...) comme l'illustrent les cartes ci-dessous.

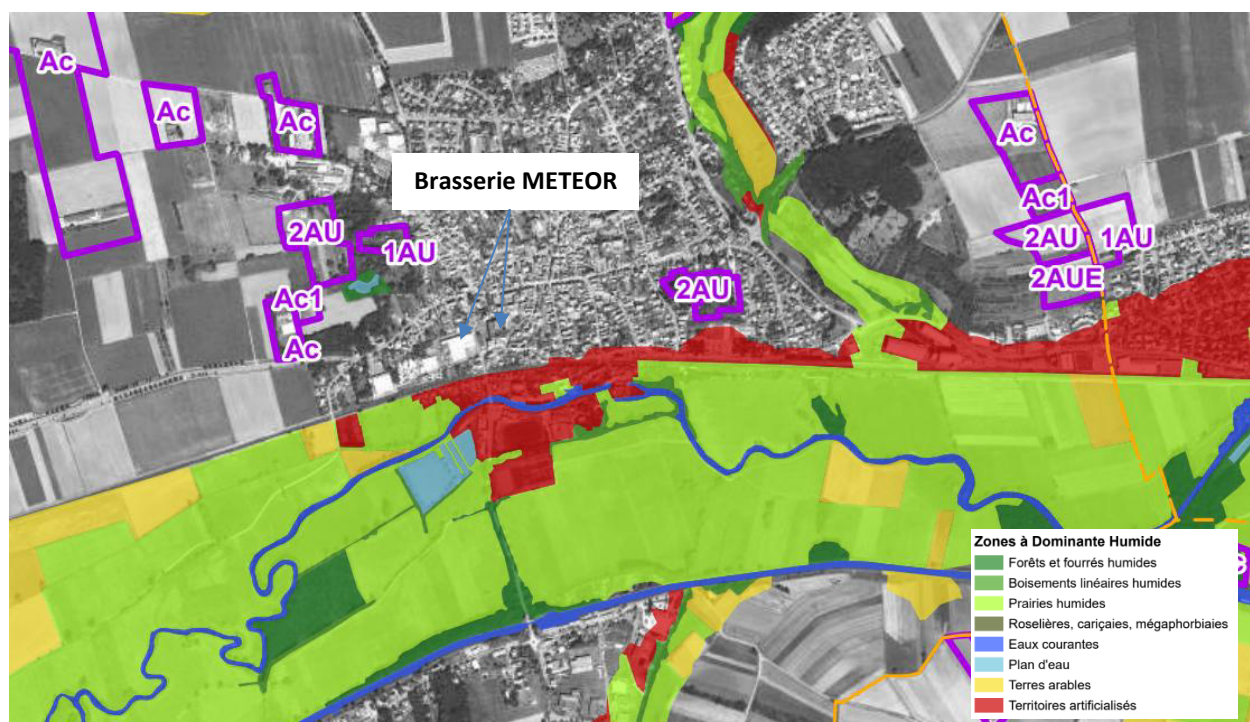


Figure 27 : Localisation des Zones à Dominante Humide (source : extrait de l'Atlas cartographique de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn)

Les cartes des zones humides en région Grand Est, mises à disposition par la DREAL, constituent des données essentielles pour une meilleure connaissance des milieux. Elles sont établies à partir d'inventaires et de prospections de terrain.

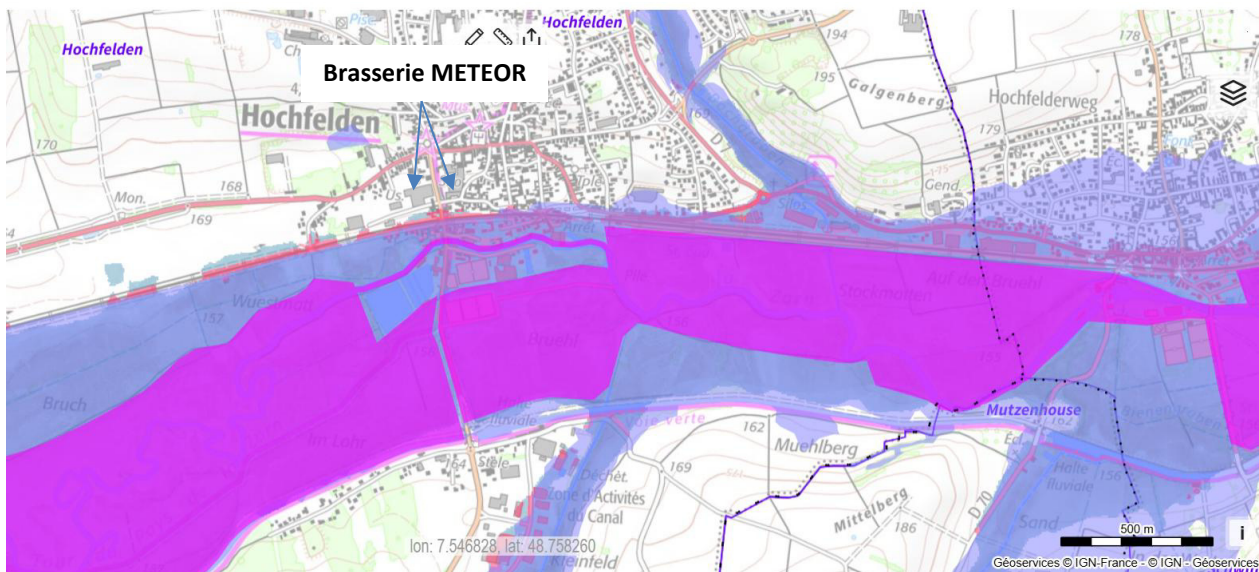


Figure 28 : Inventaire des Zones Humides Dominantes (Source : Cartographie interactive DREAL Grand-Est)

Le territoire de la commune de HOCHFELDEN comprend donc des zones à dominante humide.

5.2.2.4 Réserves naturelles

Il existe aujourd'hui deux types de réserves naturelles :

- Les réserves nationales (RNN) placées sous la compétence de l'Etat,
- Les régionales (RNR) sous la compétence des Régions.

Leur objectif est de permettre la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et du milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention susceptible de les dégrader.

La commune de HOCHFELDEN n'est pas concernée par les périmètres des réserves naturelles.

5.2.2.5 Parc naturel Régional ou national

Les Parcs Nationaux (PNN), institués par la loi du 22 juillet 1960, sont de vastes étendues rurales et naturelles destinées à préserver un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Créés par le Conseil d'Etat, ils bénéficient de mesures de protection : en effet, toute construction à usage industriel y est interdite.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), institués par la loi du 5 juillet 1972, ont pour mission la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en intégrant les données économiques notamment liées au tourisme.

La commune de HOCHFELDEN n'est pas concernée par les périmètres des parcs régionaux ou nationaux.

5.2.2.6 Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces mesures consistent essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités.

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne le ban communal de HOCHFELDEN.

5.2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Instauré par la loi Grenelle II, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre qui présente en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame Verte et Bleue et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace (SRCE) a été adopté le 22 décembre 2014 par arrêté préfectoral.

Les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent s'y rendre compatibles et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible de créer.

La cartographie suivante présente les composantes de la trame verte et bleue définie en 2014 à l'échelle régionale.

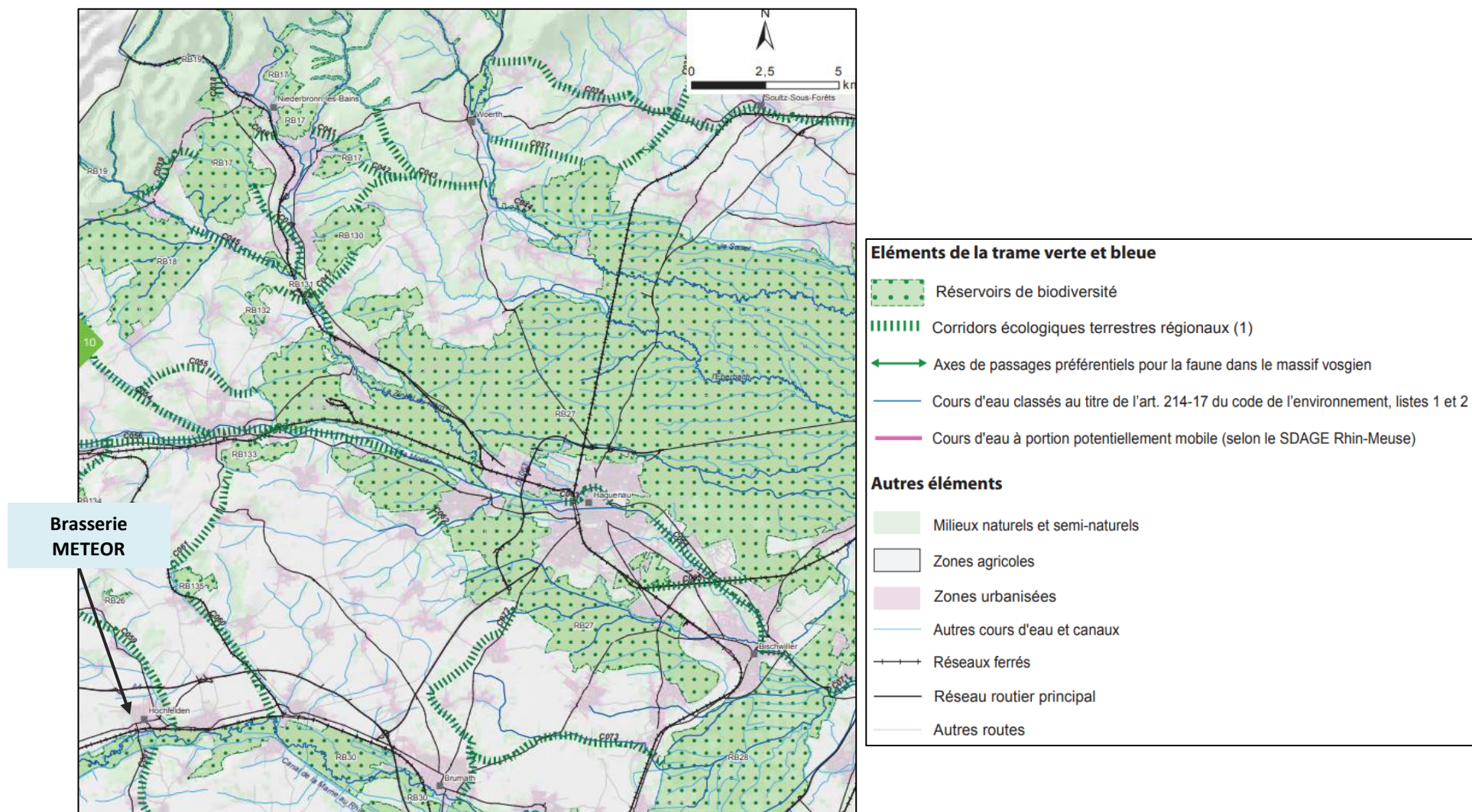


Figure 29 : SRCE Alsace (Source : cartographie CARMEN DREAL Grand-EST)

Le site Brasserie METEOR n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité. Il n'est pas localisé à proximité de corridors écologiques.

5.3 Patrimoine culturel et archéologique

5.3.1 Monuments historiques

Les articles L.621-1 à L.621-34 du Code du Patrimoine protègent les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente.

De plus, un périmètre de protection de 500 mètres de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'Accord des Bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

Deux monuments historiques ont été recensé dans l'environnement du site :

- La « Chapelle Saint-Wendelin » située à la rue des Quatre-Vent.
- La « Synagogue, ancienne école juive et maison du rabbin » située à place du Général-Koenig.

Commune	Site	Éléments protégés et date inscription	Distance au projet
HOCHFELDEN	Chapelle Saint-Wendelin	Inscrit en totalité le 19/02/1982	145 mètres au Nord
HOCHFELDEN	Synagogue, ancienne école juive et maison du rabbin	Partiellement inscrit le 10/04/1996	250 mètres au Nord-Est

Tableau 7 : Liste des monuments historiques inventoriés à proximité du site (source : Atlas des patrimoines)



Figure 30 : Périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines)

Le site se trouve au sein de deux périmètres de protection des monuments historiques (source : Atlas des patrimoines).

5.3.2 Site classé et inscrit

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement : protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription : elle constitue une garantie minimale de protection.

La commune de HOCHFELDEN comporte deux sites protégés :

- La chapelle Saint-Wendelin, inscrite au registre des monuments historiques depuis le 19/02/1982.
- La synagogue de HOCHFELDEN inscrite au titre des monuments historiques depuis 1996.

5.3.3 Archéologie

Aucun site archéologique, secteur sauvegardé ou site UNESCO n'est actuellement recensé à proximité du site (Source : base de données Inrap).

5.4 Le milieu humain

5.4.1 Environnement immédiat

Le site est implanté au cœur de la commune de HOCHFELDEN.



Figure 31 : Localisation du voisinage à proximité du site

Les habitations les plus proches se trouvent adjacentes aux limites de propriété du site.

Les établissements recevant du public les plus proches sont :

- La brasserie Meteor – Hochfelden, situé sur le site ;
- La Villa METEOR et boutique, localisés à environ 70 mètres au Nord du site ;
- Show Room Cuisines & Bains Daull situé à 130 mètres au Nord du site.

5.4.2 Environnement sonore

Le département du Bas-Rhin est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de l'État, échéance 2024-2029. Sur la commune de HOCHFELDEN, les infrastructures concernées sont l'autoroute A4 et la voie ferrée.

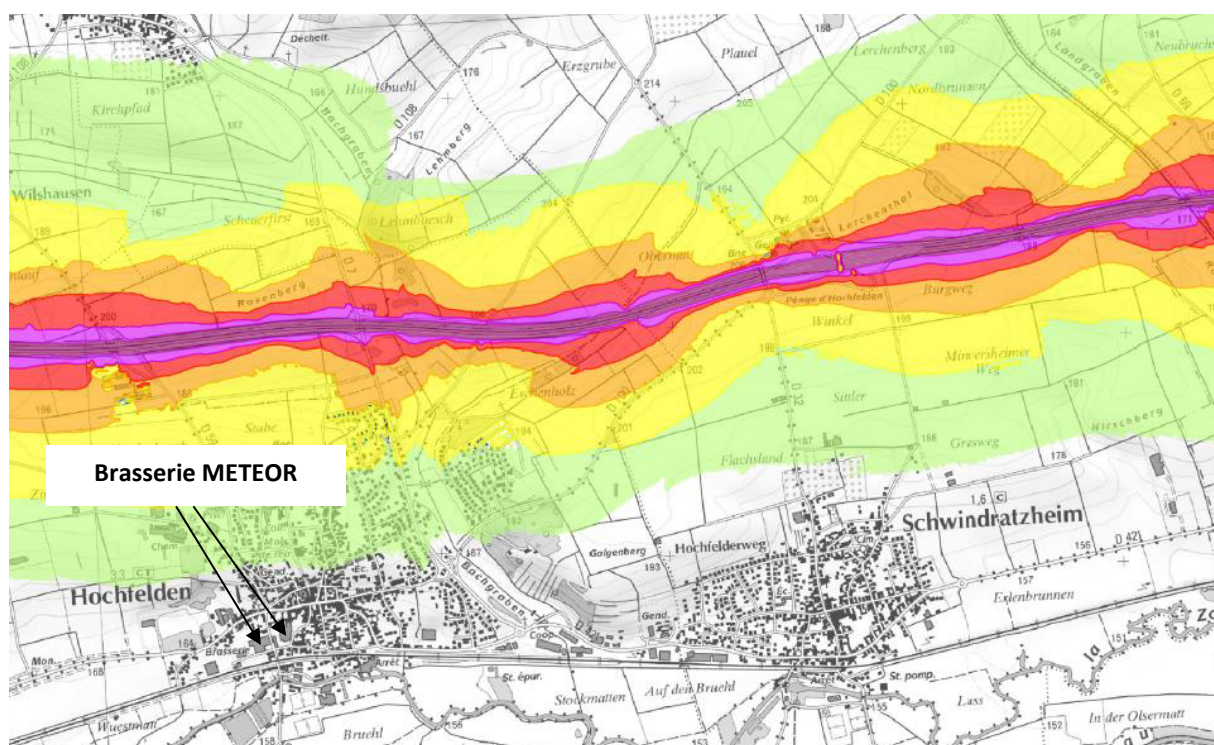


Figure 32 : Zones exposées au bruit routier – autoroute A4 (extrait du PPBE 4ème échéance -source : Préfecture du Bas-Rhin)

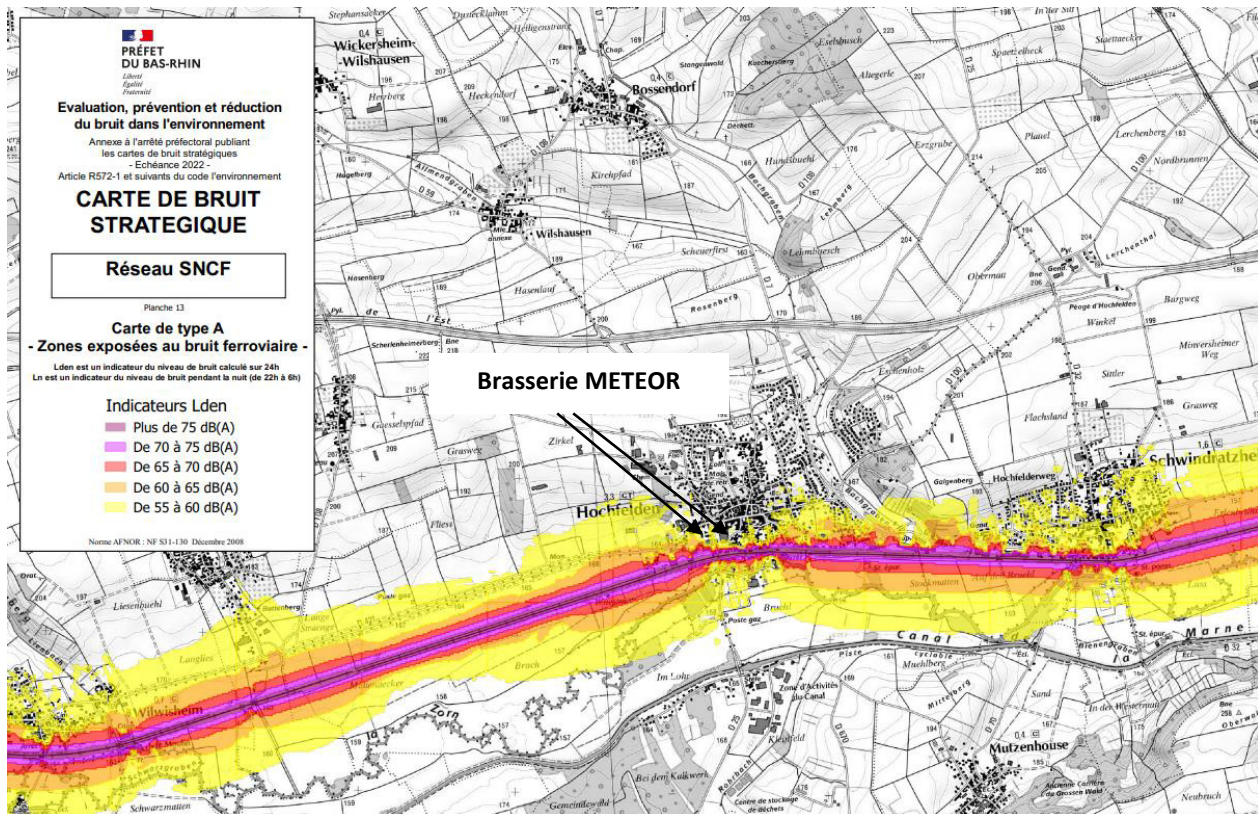


Figure 33 : Zones exposées au bruit routier – Voie ferrée (extrait du PPBE 4ème échéance -source : Préfecture du Bas-Rhin)

Le site se situe à proximité du seuil sonore de 55-60 dB dans certaines zones et de 65-70 dB dans d'autres, en fonction de la proximité de la voie ferrée.

5.4.3 Voies de communication, trafic

5.4.3.1 Voies routières

Le site METEOR est desservi par un réseau routier important supportant un trafic relativement dense.

Les principales voies routières à proximité du site sont :

- L'autoroute A4 au Nord du site, Autoroute PARIS STRASBOURG.
- La route départementale D421 au Nord du site, qui relie SAVERNE à BRUMATH.
- La route départementale D59 à l'Est du site, qui va vers SCHAFFHOUSE SUR ZORN.
- La route départementale D7 à l'Est du site, qui vient de BOUXWILLER.

La figure suivante présente les axes de communication autour du site.



Pages 53/89
SOCOTEC

Axe routier	Tous Véhicules (En moyenne journalière annuelle - 2024)	Poids-lourds (En moyenne journalière annuelle - 2024)
Route départementale D421 Nord du site - HOCHFELDEN	7 157	507
Route départementale D59 Nord du site - HOCHFELDEN	1 173	41
Route département D7 Nord-Est du site - Issenhäusen	4 929	408
Autoroute A4 Nord du site - Schwindratzheim	9 033	3 843

Tableau 8 : Résultats des comptages sur les axes routiers situés à proximité du site (Source : DREAL Grand-Est – comptages 2024)

Les seuils d'encombrement sont généralement de 8 500 véhicules/jour pour une route à deux voies et de plus de 20 000 véhicules/jour pour les autoroutes. Selon l'Observatoire Régional des Transports du Grand-Est, les axes autoroutiers du secteur ont atteint ces seuils en 2019.

En revanche, le trafic quotidien relevé sur les routes D421, D7 et D59 reste inférieur à 8 500 véhicules/jour, ce qui indique qu'elles ne sont pas saturées.

5.4.3.2 Voies ferrées

La voie ferrée la plus proche se situe à environ 50 mètres au Sud des limites de propriété du site. Elle traverse la commune et est utilisée pour le trafic de fret ainsi que pour le trafic de passagers.

Le territoire communal comporte par ailleurs cinq passages à niveau.

La commune de Hochfelden dispose d'une gare située à 400 mètres à l'Est du site d'étude. La ligne Paris–Strasbourg y voit passer environ 145 trains par jour au niveau du centre de la commune.

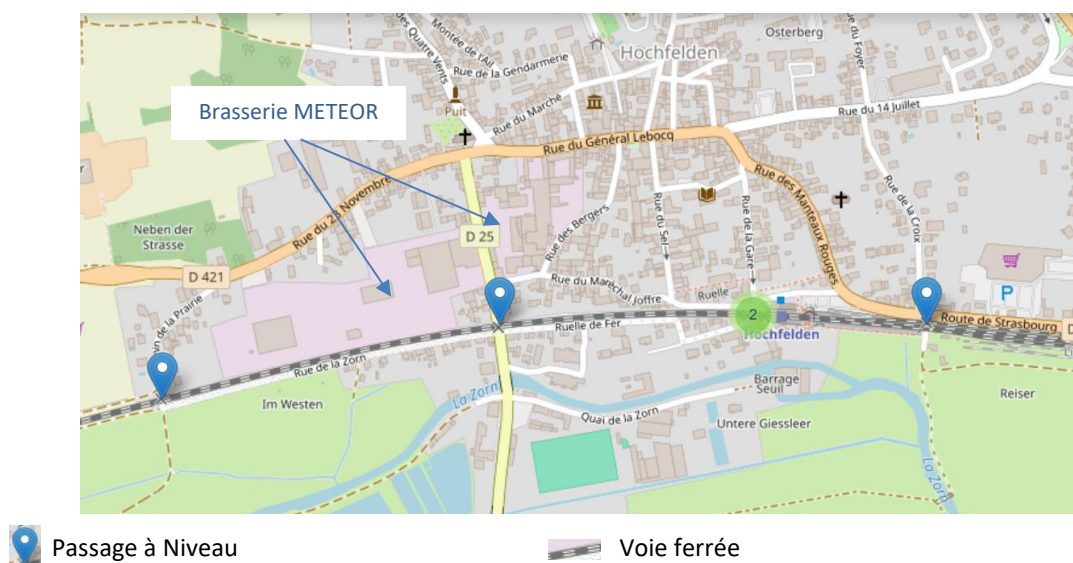


Figure 36 : Localisation de la voie ferrée et des passages à niveau

5.4.3.3 Aérodomes et aéroports

Les aéroports les plus proches du site sont :

- Aérodomine de SAVERNE – STEINBOURG, à environ 10 km à l'Ouest du site.
- Aérodomine de HAGUENAU, à environ 18 km à l'Est du site.
- Aéroport de STRASBOURG – ENTZHEIM, à environ 24 km au Sud du site.

5.4.3.4 Voies fluviales ou maritimes

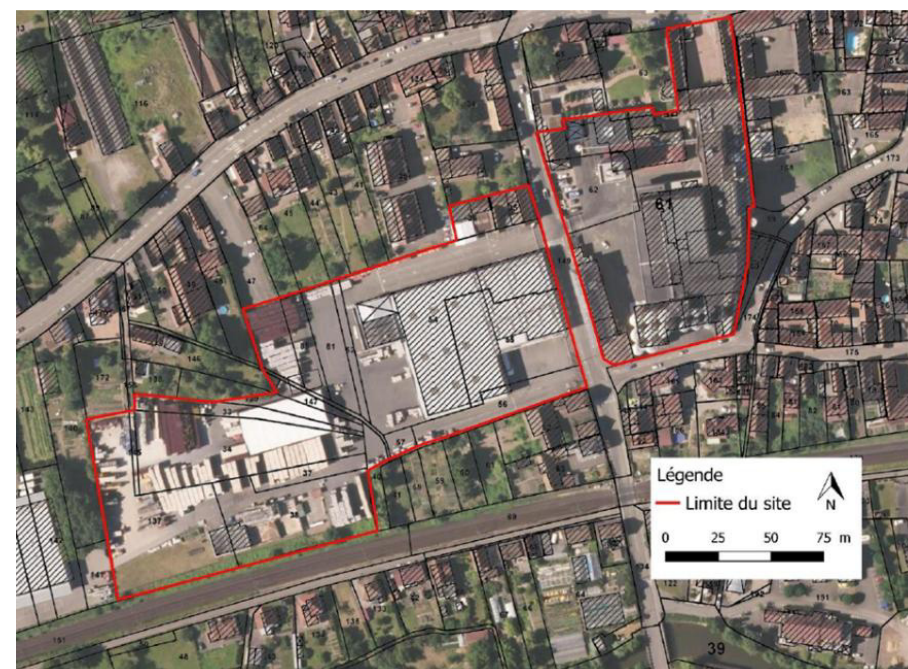
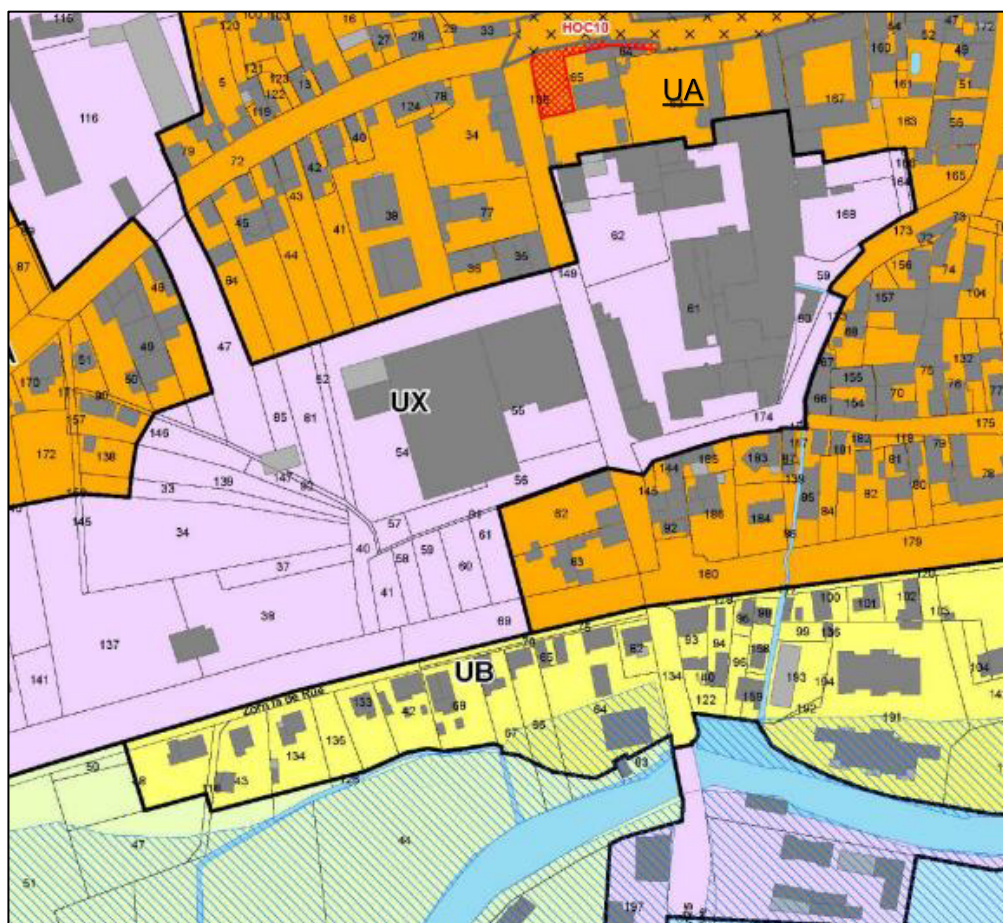
Le Canal de la Marne au Rhin constitue la principale voie fluviale à proximité du site. La commune de HOCHFELDEN dispose également d'un petit port de plaisance.

5.4.4 Contexte urbanistique

La commune de HOCHFELDEN est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) du Pays de la Zorn, approuvé le 19 décembre 2019, et modifié en dernier lieu le 07 juillet 2022 (1^{ère} modification).

Les terrains d'implantation du site Brasserie METEOR se situent :

- en zone UX, destiné aux activités industrielles, artisanales et commerciales,
- en zone UA, correspondant au centre ancien de la commune.



N° de parcelles du site :

Section 5 : Parcelles : 61, 62, 63

Section 6 : Parcelles : 35, 36, 47 (pp), 52, 54, 55, 56, 57, 81, 85, 92

Section 48 : 33, 34, 37, 38, 40 pp, 137, 139 pp, 145, 146 pp, 147

Figure 37 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de la Zorn

Le PLUi est en cours de modification afin d'intégrer les aménagements liés au projet de la Brasserie METEOR, objet du présent dossier.

Compte tenu de ces éléments, le contexte urbanistique représente un enjeu spécifique et important.

5.4.5 Réseaux et servitudes d'utilité publique

5.4.5.1 Transport de gaz naturel

Le site est raccordé au réseau de gaz naturel depuis le poste principal de distribution usine.

5.4.5.2 Alimentation en énergie électrique

L'alimentation électrique du site repose sur un réseau interne comportant 5 transformateurs, assurant la distribution vers les différents bâtiments de production et équipements industriels.

5.4.5.3 Alimentation en eau potable

Le site est alimenté en eau potable, provenant des captages de MOMMENHEIM. La commune de HOCHFELDEN n'est pas incluse dans les périmètres de protection de ces captages.

5.4.5.4 Eaux sanitaires, eaux résiduaires et eaux pluviales

Depuis 2004, la Brasserie METEOR dispose, sur la partie basse de son site (Sud-Ouest), d'une station de traitement des effluents qui collecte et traite l'ensemble des eaux générées par le site, incluant :

- les ateliers de brassage, fermentation, pasteurisation, stérilisation, mise en fûts et embouteillage,
- les caves et la canetterie,
- les trop-pleins et incidents de process,
- les eaux sanitaires ainsi que les eaux pluviales des voiries et toitures.

Cette station utilise le procédé Biosep, un traitement biologique combinant dans un même bassin un traitement par boues activées et un traitement physique par membranes immergées.

L'unité comprend également :

- un prétraitement par tamisage,
- un bassin tampon,
- un bassin d'aération,
- le bassin de clarification par Biosep,
- un poste de contrôle des rejets avec système de refroidissement,
- ainsi qu'une unité de traitement des boues.

Les effluents traités sont ensuite rejetés dans la Zorn.

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon la base de données Géorisques, le projet est situé sur une zone exposée à des risques naturels et technologiques. Cette base de données recense les risques suivants :

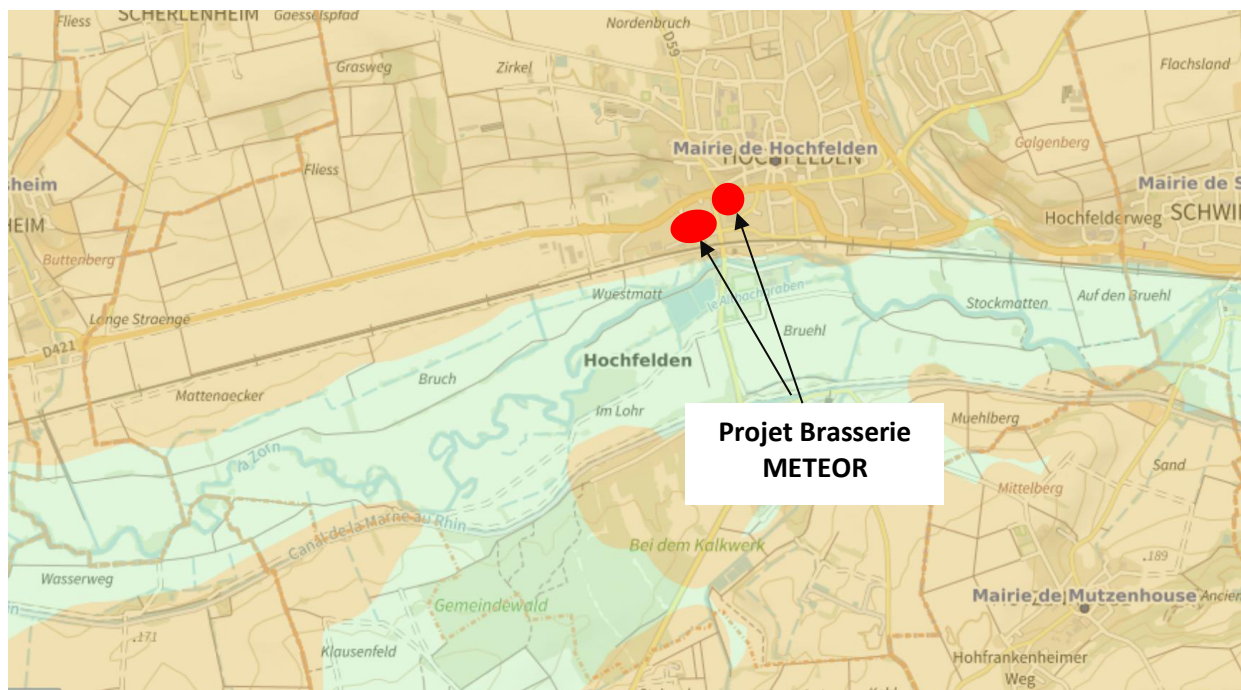
Commune	Risques Technologiques	Risques Naturels
HOCHFELDEN	Installations Industrielles Canalisations de matières dangereuses	Retrait-gonflement des argiles Inondation Sismicité Mouvement de terrain

6.1 Risques naturels

6.1.1 Aléa retrait-gonflement des argiles

Selon le site Géorisques, la commune de HOCHFELDEN est exposée à l'aléa de « retrait-gonflement des argiles ».

Le site d'étude est situé en zone d'aléa modéré pour le risque retrait gonflement des argiles.



Légende :



Figure 38 : Cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : Géorisques)

6.1.2 Inondation

La commune de HOCHFELDEN est concernée par le risque inondation, par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe.

Selon les informations disponibles sur le site Géorisques, elle est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) :

- PPRi Zorn – Landgraben, approuvé le 26/08/2010,
- PPRN-I Affluents Zorn Aval et Landgraben, prescrit le 28/08/2025.

Par débordement de cours d'eau :

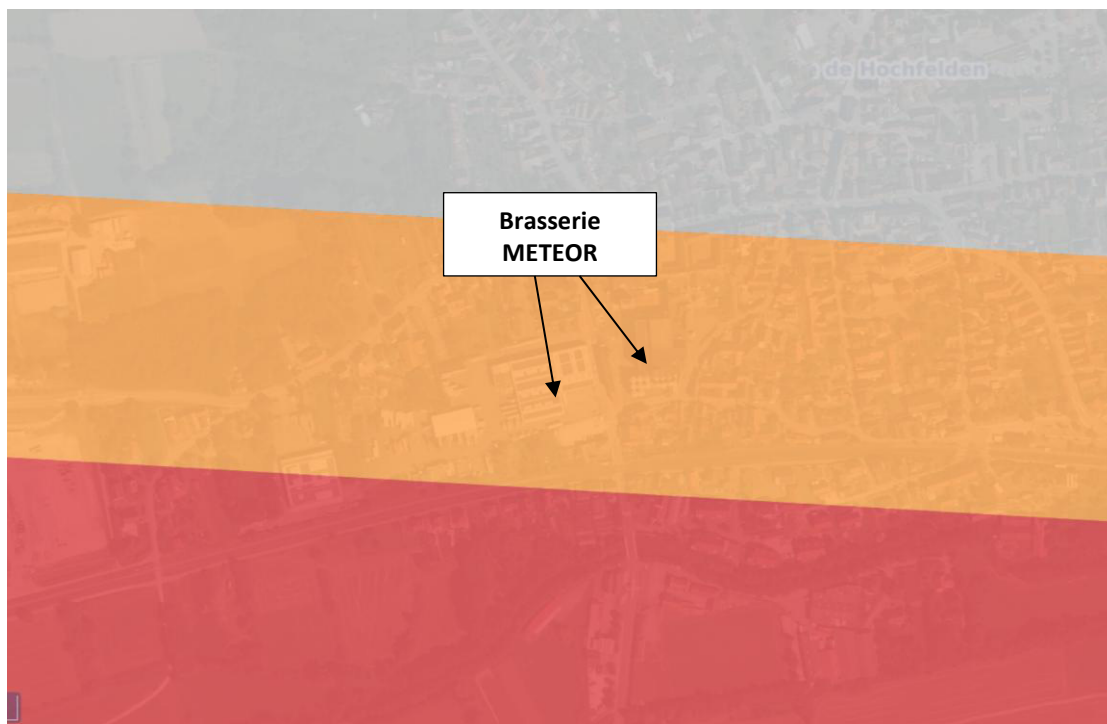


Figure 39 : Cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau

Le site Brasserie METEOR n'est pas localisé dans une zone inondable.

Par remontée de nappe

Comme l'illustre la figure ci-dessous, le site présente un risque d'inondation de caves, avec un degré de fiabilité évalué entre moyen et faible.



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Figure 40 : Sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe

6.1.3 Sismicité

Le site d'étude est localisé en zone de sismicité modérée.

6.1.4 Mouvement de terrain

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune de HOCHFELDEN est exposée à un risque de mouvements de terrain. Toutefois, elle n'est pas concernée par un PPRN Mouvement de Terrain.

De plus, aucun évènement de ce type n'a été observé historiquement sur le site d'étude.

6.2 Risques technologiques

6.2.1 Installations Industrielles

La commune de HOCHFELDEN est concernée par la présence sur son territoire d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont le site Brasserie METEOR.

Selon la base de données Géorisques, la commune de HOCHFELDEN n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

6.2.2 Transport de matières dangereuses par canalisations

La commune de HOCHFELDEN est traversée par une canalisation de gaz naturel, située à environ 1,8 km à l'Ouest du site. Cette infrastructure est exploitée par NaTran (anciennement GRTGaz).

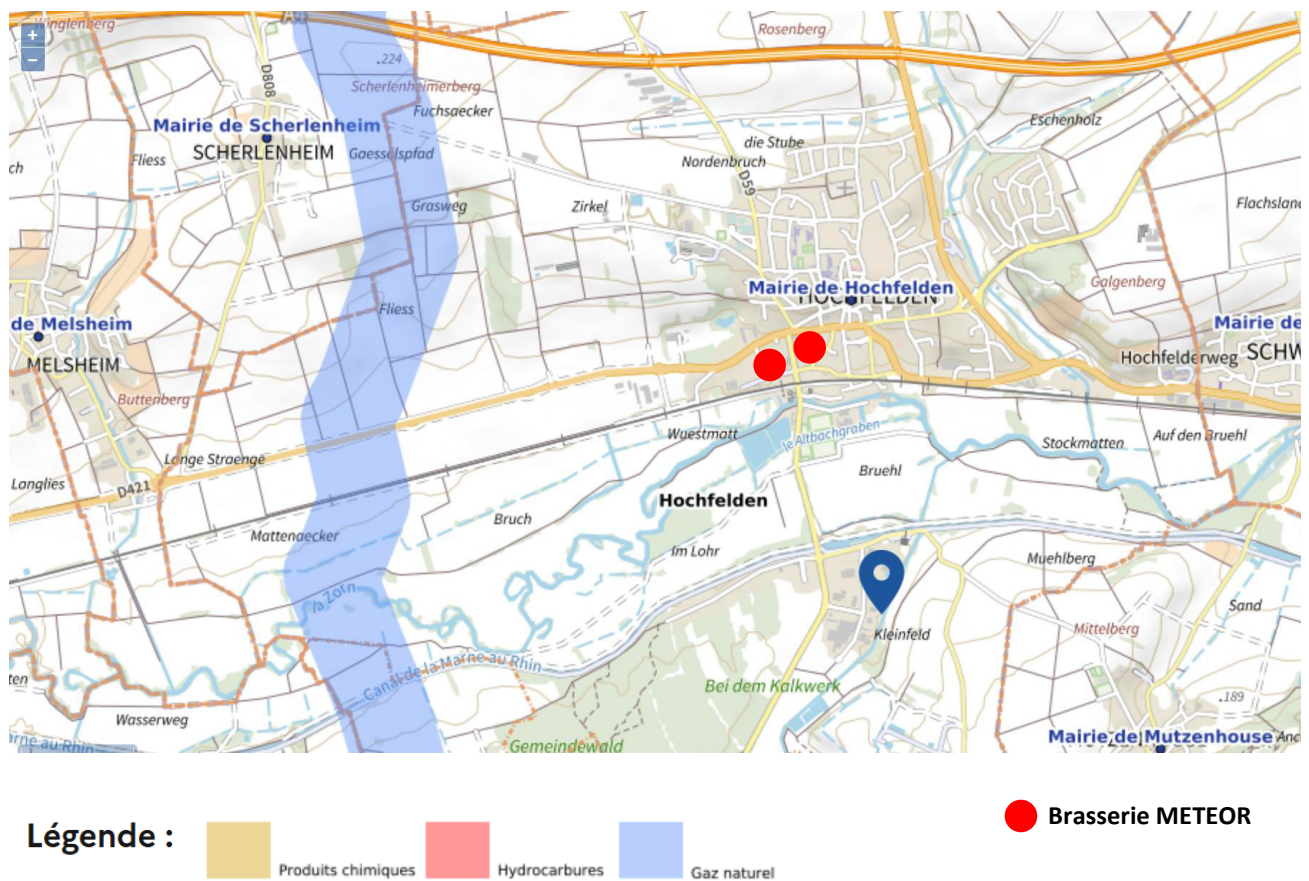


Figure 41 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site (source : Géorisques)

Néanmoins, le site d'étude n'est pas concerné par cette servitude.

7. SYNTHÈSE ET EVALUATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau suivant présente, pour chaque composante de l'environnement, les enjeux environnementaux du site au regard de son état initial.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Enjeu Modéré	Climat océanique à semi-continentale, avec des étés chauds et des hivers rigoureux. Les événements climatiques extrêmes restent rares, mais le changement climatique pourrait accentuer les sécheresses et inondations.
Topographie	Enjeu Négligeable	Absence de contrainte particulière. Zone d'étude sans sensibilité spécifique.
Géologie	Enjeu modéré	Formations superficielles du Pléistocène (loess, dépôts éoliens fins, périodes Mindel à Würm). Sols fertiles mais sensibles au tassement et à l'érosion. Présence de sites BASIAS et BASOL à proximité. Site déjà existant.
Eaux souterraines et usage de l'eau souterraine	Enjeu modéré	Masse d'eau souterraine : « Champ de fractures de Saverne » (FRG027) - Classement : aquifère de niveau 1. Puits propre au site METEOR : « Puits principal METEOR », DUP 067000452. Site hors des périmètres de protection des captages communaux.
Eaux superficielles	Enjeu Faible à modéré	Cours d'eau (la Zorn) localisé à proximité du site. Présence d'une STEP sur site. Qualité d'eau de la Zorn à HOCHFELDEN acceptable mais perfectible. Pressions ponctuelles sur certains contaminants organiques.
Qualité de l'air	Enjeu Faible à modéré	Qualité de l'air globalement satisfaisante. Dépassements ponctuels en PM _{2,5} et oxydes d'azote en hiver. Valeurs inférieures aux seuils critiques pour la santé humaine. Impact possible sur la végétation et les populations sensibles. Environnement atmosphérique relativement sain avec pics saisonniers hivernaux.
RISQUES MAJEURS		
Risques naturels	Enjeu Faible	Risque foudre : faible Mouvements de terrain : risque potentiel, non observé historiquement Retrait et gonflement des argiles : aléa moyen Inondation : site situé hors zone à risque Risque sismique : très faible
Risques technologiques	Enjeu Faible	Présence d'ICPE sur la commune, soumises à autorisation et à enregistrement. Absence d'installations SEVESO. Transports de matières dangereuses par voie routière et par canalisation.
MILIEU NATUREL		

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Paysage	Enjeu Fort	Site ICPE existant. Site situé dans un périmètre de protection de monuments historiques.
Occupation des sols	Enjeu Faible	Secteur marqué par un tissu urbain discontinu (commerces et habitations individuelles/collectives) et des espaces agricoles entrecoupés de zones naturelles. Site situé en dehors des périmètres soumis à des contraintes particulières.
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	Enjeu Faible	4 ZNIEFF à proximité du site. Aucune Zone Humide à proximité du site. Aucun site Natura 2000 recensé dans un rayon de 10 km. Site existant, situé dans une zone urbanisée.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Enjeu Faible	Le site n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité. Il n'est pas localisé à proximité de corridors écologiques. Site situé dans une zone urbaine.
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Enjeu Fort	Site situé dans un périmètre de protection de monuments historiques.
MILIEU HUMAIN		
Occupation des sols, population	Enjeu Faible à modéré	Zones d'habitations proches du site. Etablissements recevant du public à proximité.
Axes de communication, trafic	Enjeu modéré	Site situé en zone urbanisée. Trafic quotidien inférieur à 8 500 véhicules/jour sur les routes D421, D7 et D59. Voie ferrée à proximité, 5 passages à niveaux, trafic de fret et de voyageurs.
Documents d'urbanisme	Enjeu Fort	La commune de Hochfelden est régie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de la Zorn. Les aménagements du projet METEOR impliquent une modification du PLUi en vigueur.
Environnement sonore	Enjeu Faible à modéré	Niveaux sonores ambiants résiduels liés à la localisation du site (zone urbaine et proximité d'une voie ferrée). PPBE – voie ferrée sur la commune : site situé à proximité du seuil sonore de 55-60 dB dans certaines zones et de 65-70 dB dans d'autres. Sources principales : circulation routière, ligne ferroviaire et autres activités urbaines de Hochfelden.
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Enjeu nul	Absence de servitudes. Site déjà existant.

Tableau 9 : Synthèse des enjeux au regard de l'état initial

8. INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

8.1 Phases opérationnelles de construction du projet

8.1.1 Phasages des travaux

Une demande de permis de construire sera déposée pour chacun de ces projets.

Les dates prévisionnelles de démarrage et de fin des travaux pour les trois projets sont présentées ci-après :

	Période prévisionnelle *
Implantation des 6 nouveaux TOD, incluant	Fin 2026- mi 2027
Transfert de la salle de brassage	Fin 2026 – février 2028
Création de la nouvelle salle de réception	Démarrage 2029-2030

* Les dates sont indicatives et peuvent évoluer en fonction de contraintes techniques, réglementaires ou organisationnelles.

Il est à noter que les travaux se dérouleront dans des zones géographiquement distinctes, ce qui permettra de mieux maîtriser la gestion des incidences ainsi que la co-activité sur le site.

8.1.2 Travaux de démantèlement et de démolition

8.1.2.1 Projet TOD

Les 11 cuves existantes seront vidées et, à terme, démantelées. Aucun travaux de démolition ne seront nécessaires pour l'implantation des 6 nouveaux TOD, l'emplacement étant actuellement libre de toute construction.

8.1.2.2 Salle de brassage

La construction de la nouvelle salle de brassage impliquera la démolition d'un local actuellement utilisé pour le stockage de divers produits, sans intérêt architectural particulier.

Ce projet, incluant la démolition du local et la construction de la nouvelle salle de brassage, a fait l'objet d'une pré-instruction par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui ont émis un avis favorable.

L'ancienne salle de brassage sera conservée et restera en l'état.

8.1.2.3 Salle de réception

Sans objet — la salle de réception sera implantée à l'emplacement de l'actuelle boutique METEOR.

8.2 Incidences

L'implantation des nouveaux TOD, le transfert de la salle de brassage et l'aménagement de la nouvelle de réception, pourront entraîner pendant la durée du chantier plusieurs impacts temporaires :

- Un impact visuel lié à la présence sur site, d'engins de chantier, de matériels et de zones de stockage de matériaux ;
- Des émissions atmosphériques, notamment des gaz d'échappement produits par la circulation des engins et véhicules transportant les matériaux ;
- Un risque de pollution des sols, sous-sols et eaux superficielles, principalement lié à d'éventuels déversements accidentels de produits polluants utilisés sur le chantier ;
- Un trafic de véhicules, lié au transport de matériaux, au déplacement des engins, au personnel des entreprises et à l'évacuation des déchets ;
- La gestion des déchets, qui seront triés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés selon leur nature ;
- Des émissions sonores générées par la réalisation des travaux.

Ces impacts seront toutefois limités dans le temps, correspondant à la période effective des travaux.

8.2.1 Incidence sur le paysage

Les principales mesures mises en œuvre seront :

- ⇒ Organisation d'un phasage des travaux pour limiter l'étendue des zones impactées simultanément.
- ⇒ Limitation de la durée des travaux visibles depuis les zones sensibles.
- ⇒ Regroupement et organisation des zones de stockage hors des vues principales.
- ⇒ Information des riverains et parties prenantes du calendrier des travaux.
- ⇒ Installation d'une signalisation claire sur le chantier pour expliquer les étapes.

Il est à noter qu'une grande partie des travaux se déroulera à l'intérieur du périmètre des installations existantes. En dehors des abords immédiats du site, l'impact visuel lié aux travaux restera donc limité.

8.2.2 Incidence sur l'air

Les principales mesures mises en œuvre seront :

- ⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la réglementation en vigueur (visite technique, entretien régulier,).
- ⇒ Arrêt des machines non utilisées.
- ⇒ Limitation de la vitesse de circulation.
- ⇒ Rationalisation des livraisons et des transports.

8.2.3 Incidence sur le trafic routier

Les principales mesures seront :

- ⇒ Mise en place d'une signalisation adaptée à l'entrée du site, pour faciliter l'accès des véhicules liés au chantier.
- ⇒ Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées.
- ⇒ Circulation limitée aux heures de jour et aux jours ouvrables.

8.2.4 Incidence sur le sol, le sous-sol et les eaux superficielles

Les dispositions suivantes seront prises :

- ⇒ Interdiction de réaliser les opérations d'entretien des engins sur le chantier.
- ⇒ Enlèvement régulier des déchets générés par le chantier.
- ⇒ Délimitation des zones de stockage.
- ⇒ Formation du personnel aux consignes de stockage et aux procédures en cas de déversement accidentel.
- ⇒ Maintien des engins en parfait état de fonctionnement.
- ⇒ Organisation des aires de stationnement afin de limiter les risques d'accidents, avec matérialisation des zones dédiées.

8.2.5 Nuisances sonores

Les principales mesures préventives comprennent :

- ⇒ Moteurs des engins équipés selon les normes en vigueur.
- ⇒ Réalisation des travaux uniquement en période diurne avec limitation de la durée des interventions.
- ⇒ Interdiction de l'usage de sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs, sauf en cas d'alerte ou d'accident grave.
- ⇒ Mise en place de mesures correctives en cas de plaintes des riverains.

8.3 Modalités de suivi en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage, Brasserie METEOR, assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés.

Tout intervenant sur le chantier devra être informé des infractions ou des risques constatés susceptibles d'être dommageables pour l'environnement :

- les entreposages sauvages,
- les négligences involontaires ou volontaires,
- les accidents,
- Les dysfonctionnements évidents...

9. INCIDENCES DU PROJET METEOR EN PHASE D'EXPLOITATION

9.1 Impact sur le climat

9.1.1 Incidences

Le contexte climatique local présente un enjeu modéré, avec des conditions stables mais des variations ponctuelles de température et de précipitations. Le site ne présente pas de vulnérabilités majeures, mais les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique doivent être maîtrisées.

9.1.2 Mesures ERC

Le projet Brasserie METEOR, en phase chantier et exploitation, est conçu pour limiter les émissions directes de CO₂ et assurer une résilience aux conditions climatiques locales.

Dans ce cadre, le projet prévoit le transfert et la modernisation de la salle de brassage, afin de remplacer une installation datant de 1959, devenue obsolète et énergétiquement inefficace. Cette nouvelle salle permettra :

Éviter :

- Limiter les consommations d'énergie et les émissions inutiles en privilégiant des procédés performants et sobres.

Réduire :

- Transférer et moderniser la salle de brassage afin de remplacer une installation obsolète.
- Mettre en œuvre un brassage à haute densité permettant un rendement optimisé et une réduction des volumes produits à énergie constante.
- Réduire la consommation d'eau de 30 % par hectolitre brassé.
- Diviser par trois la consommation d'énergie thermique par hectolitre brassé, grâce à une meilleure récupération et valorisation de la chaleur.
- Diminuer de 10 % la consommation de matières premières grâce à un filtre à fine mouture plus performant.
- Optimiser la gestion énergétique et des ressources par l'automatisation des procédés et une supervision industrielle avancée garantissant une maîtrise continue des consommations.

L'impact du projet est donc considéré comme positif.

9.2 Impact sur la qualité de l'air

9.2.1 Incidences

Le site peut générer des émissions atmosphériques liées à ses activités de production.

L'ancienne salle de brassage est peu performante énergétiquement, ce qui entraîne des émissions plus élevées de CO₂ par hectolitre brassé.

9.2.2 Mesures ERC

Les mesures prévues pour limiter l'impact sur la qualité de l'air sont les suivantes :

Éviter :

- Moderniser la salle de brassage pour réduire les émissions à la source.

Réduire :

- Installer une salle de brassage automatisée et performante pour optimiser le procédé.
- Réduire la consommation d'énergie thermique de la salle de brassage (division par trois par hectolitre brassé) limitant les émissions indirectes de CO₂.

L'impact du projet est donc considéré comme positif.

9.3 Impact sur les ressources énergétiques

9.3.1 Incidences

Le site consomme actuellement de l'énergie pour l'ensemble de ses procédés de production. La salle de brassage existante est ancienne et à faible rendement énergétique, ce qui entraîne une consommation énergétique non optimale par hectolitre brassé.

9.3.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour optimiser l'usage des ressources énergétiques sont les suivantes :

Éviter :

- Choisir et implanter des équipements sobres en énergie, comme cela est prévu dans le cadre des présents projets.

Réduire :

- Moderniser la salle de brassage pour améliorer le rendement énergétique et réduire les besoins en énergie par hectolitre brassé.
- Installer des systèmes automatisés et une supervision industrielle avancée pour optimiser la consommation d'électricité et d'énergie thermique.

9.4 Impact sur la topographie

Sans objet.

9.5 Impact sur les sols et sous-sols et eaux souterraines

9.5.1 Incidences

Le projet METEOR sera implanté au sein d'infrastructures existantes. Des travaux de terrassement classiques seront nécessaires et réalisés par des entreprises spécialisées. Si nécessaire, une étude géotechnique ou toute expertise complémentaire appropriée pourra être menée par ces prestataires.

Par ailleurs, le projet n'entraînera aucune augmentation des surfaces imperméabilisées.

9.5.2 Mesures ERC

Les principales mesures mises en oeuvre pour limiter l'impact du projet sur les sols et sous-sols sont les suivantes :

Éviter :

- Implémenter le projet au sein des infrastructures existantes, limitant ainsi l'artificialisation de nouveaux sols et préservant les zones naturelles ou non urbanisées.
- Limiter les terrassements aux seuls besoins fonctionnels, en préservant les sols et structures géologiques.

Réduire :

- Réaliser les travaux de terrassement par des entreprises spécialisées, en respectant les bonnes pratiques pour éviter érosion, tassement ou pollution des sols.
- Maintenir l'état actuel des surfaces imperméabilisées.
- Mettre en place des mesures de gestion et de stockage sécurisés des matériaux et produits susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines.

En conséquence, l'impact sur les sols et sous-sols sera très limité et ne présentera aucun effet significatif.

9.6 Impact sur les eaux superficielles

9.6.1 Eaux pluviales

Le projet de la brasserie METEOR n'implique aucune imperméabilisation supplémentaire des sols.

Il ne générera donc aucun rejet d'eaux pluviales supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

9.6.2 Eaux sanitaires et eaux usées industrielles

Depuis 2004, la Brasserie METEOR dispose, sur la partie basse de son site (Sud-Ouest), d'une station de traitement des effluents qui collecte et traite l'ensemble des eaux générées par le site.

Le projet n'affectera ni la nature ni la quantité des eaux usées traitées par la station de traitement interne des eaux.

9.7 Impact sur la ressource en eau

9.7.1 Incidences

Les activités du site consomment de l'eau pour l'ensemble du processus de production. Cependant, le projet est situé hors des zones sensibles et n'est soumis à aucune contrainte hydrologique particulière, ce qui limite les risques sur la ressource en eau.

9.7.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur la consommation en eau sont les suivantes :

Éviter :

- Limiter le prélèvement d'eau en adaptant les volumes aux besoins réels du processus.

Réduire :

- Optimiser l'utilisation de l'eau grâce à la modernisation de la salle de brassage, permettant une économie de 30 % par hectolitre brassé.

Grâce à ces mesures, le projet METEOR n'aura pas d'impact négatif sur l'usage de la ressource en eau. Il contribuera positivement en réduisant la consommation d'eau par hectolitre brassé.

9.8 Impact sur le paysage, le patrimoine culturel et les aspects architecturaux

9.8.1 Incidences

Le site est situé dans un secteur bénéficiant d'une protection particulière au titre des monuments historiques (Cf § 5.3 « Patrimoine culturel »), et dans un secteur urbain déjà fortement anthropisé. L'implantation des nouvelles installations se fera sur des emprises industrielles existantes, sans empiéter sur les monuments historiques ni sur leurs abords sensibles.

Les principales incidences du projet sont les suivantes :

- L'augmentation de la hauteur des bâtiments de 12 à 15 m, compatible avec les hauteurs existantes sur le site et ne masquant pas les monuments historiques.
- L'ajout de TOD en extérieur, intégrés dans le site industriel existant.

Depuis près de deux ans, le projet a fait l'objet d'échanges réguliers avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Ces échanges ont conduit à :

- La formulation de recommandations architecturales.
- Un accord de principe confirmant la compatibilité générale du projet avec le contexte patrimonial et paysager.
- La nécessité de soumettre les demandes de permis de construire à consultation obligatoire des ABF, avec validation conditionnée à leur accord.

Les projets portés par la Brasserie METEOR respecteront strictement les prescriptions émises par les ABF, garantissant ainsi une intégration harmonieuse dans l'environnement protégé et une incidence limitée sur le paysage comme sur le patrimoine culturel.

Les perspectives visuelles, proches et lointaines, relatives au projet Brasserie METEOR, sont présentées en annexe du présent dossier.

9.8.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact sur le paysage, le patrimoine culturel et les monuments historiques sont les suivantes :

Éviter :

- Maintenir le projet dans les zones déjà urbanisées et industrielles, en dehors des emprises directes des monuments historiques ou de leurs abords sensibles.
- Préserver les vues principales identifiées dans les périmètres de protection et respecter les axes de perception patrimoniale (alignements visuels, perspectives historiques).

Réduire :

- Utiliser des matériaux et couleurs des façades harmonisés avec l'architecture locale et le contexte du monument historique.
- Prendre en compte les recommandations formulées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), conformément aux échanges réalisés depuis près de deux ans, afin de garantir la compatibilité architecturale et paysagère du projet.
- Projet soumis au permis de construire, avec consultation obligatoire des ABF, et respect strict de leurs prescriptions pour garantir une intégration harmonieuse dans le contexte patrimonial.

Grâce à ces mesures, l'impact du projet sur le paysage et les monuments historiques est **nul à très limité**. Le projet préserve l'intégrité visuelle et culturelle des monuments, maintient les axes de vues et s'intègre harmonieusement dans le tissu urbain existant.

9.9 Impacts sur les milieux naturels

9.9.1 Incidences

Le projet sera implanté sur un site existant déjà anthropisé.

L'analyse des données disponibles concernant les zones naturelles met en évidence les points suivants :

- Aucune zone Natura 2000, réserve naturelle ou parc naturel régional n'est située à proximité immédiate du site.
- La ZNIEFF la plus proche se situe à 350 m au sud du site.

Par ailleurs, cette analyse montre que la commune de HOCHFELDEN accueille sur son territoire des milieux favorisant les zones à dominante humide (prairies humides, plans d'eau, etc.), comme l'illustre la carte ci-dessous.

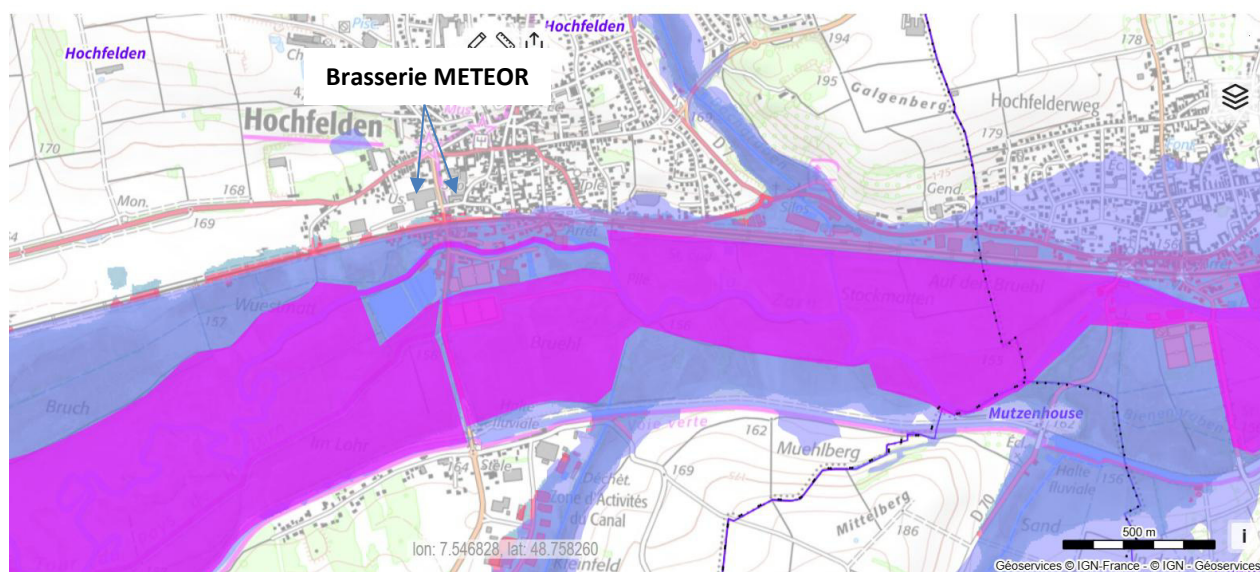


Figure 42 : Inventaire des Zones Humides Dominantes (Source : Cartographie interactive DREAL Grand-Est)

Comme le montre la cartographie ci-dessus, le projet n'est donc pas situé dans une zones humide remarquable ou à dominante humide.

9.9.2 Mesures ERC

Les mesures ERC mises en œuvre pour limiter l'impact du projet sur les milieux naturels sont les suivantes :

Éviter :

- Implanter le projet sur des infrastructures existantes, afin de limiter l'occupation de nouveaux sols et de préserver les habitats naturels et sensibles.
- Éviter toute empiètement sur les zones humides ou les habitats protégés identifiés dans les inventaires.

Réduire :

- Limiter les nuisances lumineuses et sonores lors de la construction et de l'exploitation pour préserver la faune locale.
- Appliquer des mesures de gestion des déchets et effluents pour éviter toute pollution susceptible d'affecter les milieux naturels, la flore et la faune.

Ainsi, le projet METEOR ne présentera pas de sensibilité particulière vis-à-vis des milieux naturels et aucun impact significatif n'est attendu sur la faune, la flore ou les habitats protégés.

9.10 Impact sur la faune et la flore

9.10.1 Incidences

Le projet sera implanté sur un site existant, déjà anthropisé. Aucun espace naturel ne sera affecté par le projet.

- Il n'entraînera aucun rejet liquide ou gazeux supplémentaire, ni nuisance sonore ou lumineuse susceptible d'impacter la faune ou la flore environnantes.

Cartographies des espèces patrimoniales spécifiques au secteur de HOCHFELDEN :

Les nouvelles cartographies des espèces patrimoniales établies par la DREAL montrent :

- Une zone de potentialité faible pour le Milan royal dans le secteur concerné.
- La présence de chiroptères à l'échelle du territoire, sans localisation spécifique sur le site

Chiroptères :

La hauteur des constructions passera de 12 à 15 m dans le cadre de ce projet. Cette augmentation n'aura pas d'impact sur les chiroptères, le site étant déjà occupé par des bâtiments et silos plus élevés au Sud et à l'Est.

Par ailleurs, la démolition du local envisagée ne présentera aucun risque, car il s'agit d'un **local standard utilisé pour le stockage de produits**, sans potentialité de gîtes pour les chiroptères.

Milan Royal :

Le site industriel n'étant pas un habitat privilégié pour le Milan royal, qui est absent des zones bâties et fréquente principalement les zones boisées, les forêts claires et les prairies ouvertes. Le projet ne modifiera pas ces habitats naturels et ne perturbera pas les corridors écologiques essentiels à l'espèce. **Par conséquent, les fonctionnalités de cette espèce (nidification, chasse, reproduction) ne seront pas affectées par le projet.**

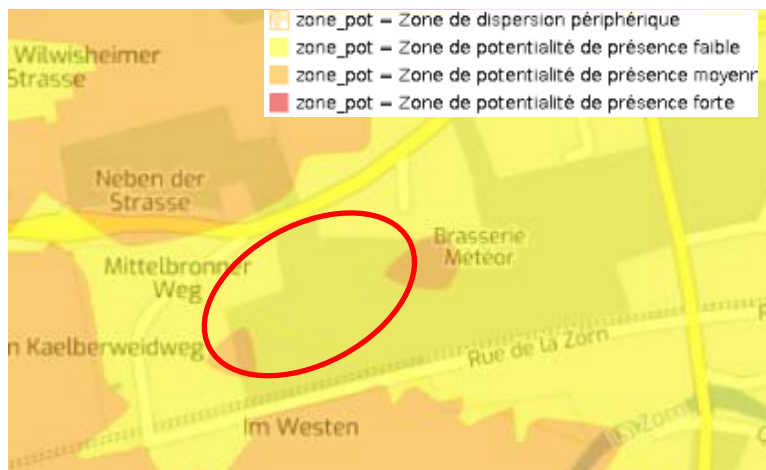


Figure 43 : Cartographie de la potentialité de présence du Milan Royal (DREAL)

Au regard de la situation actuelle, le site ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des espèces patrimoniales identifiées. Le projet ne générera pas d'impact négatif sur la faune ou la flore.

9.10.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont les suivantes :

Éviter :

- Implanter le projet sur le site existant déjà urbanisé, sans empiéter sur les zones naturelles ou habitats sensibles.

Réduire :

- Limiter les nuisances lumineuses et sonores des nouvelles installations pour préserver la faune locale.
- Maintenir la gestion existante des effluents liquides ou gazeux pour éviter toute pollution pouvant impacter la flore et la faune environnantes.

9.11 Impact sur l'occupation des sols, espaces naturels

Le projet METEOR sera implanté uniquement sur le site existant, déjà urbanisé et industriel.

- Aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles n'est prévue.
- Les nouveaux aménagements (salle de brassage, salle de réception, ...) se feront sur des parcelles déjà artificialisées.
- Le projet ne modifiera pas la structure foncière du site ni n'entraînera de consommation foncière supplémentaire.

Il est à noter que la direction a envisagé la possibilité d'externaliser certaines fonctions, telles que la salle de réception ou la salle de brassage. Cependant, cette option n'a pas été retenue afin d'éviter toute consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires et de centraliser les activités sur le site existant.

Par conséquent, le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels ou agricoles du territoire.

9.11.1 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur l'occupation des sols, espaces naturels sont les suivantes :

Éviter :

- Maintenir l'implantation des installations sur le site industriel existant, sans empiéter sur les espaces naturels ou agricoles.
- Limiter toute extension hors emprises artificialisées pour éviter la consommation de foncier non urbanisé.

Réduire :

- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible sur le site pour éviter toute artificialisation supplémentaire.
- Planifier les flux et l'implantation des nouvelles installations (salle de brassage, extensions éventuelles) de manière à limiter l'emprise au sol.

Grâce à ces mesures, l'impact du projet sur l'occupation des sols et les espaces naturels est nul. Le projet ne modifie pas les zones agricoles ou naturelles et ne contribue pas à l'artificialisation du territoire.

9.12 Impact sur le trafic routier

9.12.1 Incidences

Le projet METEOR n'entraînera pas d'augmentation des volumes de production.

Par conséquent, le trafic routier généré par le site restera inchangé.

Concernant les circulations des poids lourds (PL), le recul du mur ceinturant le site industriel, rendu possible par un changement de règlement, permettra la création d'une zone d'attente sécurisée pour les PL devant l'entrée, en dehors de l'emprise de la route départementale.

- Cette zone d'attente améliorera la sécurité des usagers du domaine public, de la route départementale et de la rue du Général Gouraud.
- Ce dispositif contribue également à une amélioration des conditions de fonctionnement et de sécurité du site industriel.

Par ailleurs, le projet prévoit la création d'une salle de réception d'une capacité maximale de 300 personnes à l'horizon 2035, dont la construction sera adaptée au contexte économique et à la demande.

- A cet horizon, une étude d'incidence spécifique sur le trafic sera réalisée pour évaluer précisément les impacts sur les accès et le stationnement.
- A noter que le stationnement sera assuré (200 places) sur le parking privé de la Brasserie METEOR.

9.12.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur le trafic routier sont les suivantes :

Éviter :

- Maintenir les volumes de production inchangés.

- Mise en œuvre d'une zone d'attente sécurisée pour les PL devant l'entrée du site, hors emprise de la route départementale.

Réduire :

- Maintien de l'organisation des flux de circulation interne au site pour éviter tout conflit avec la circulation publique.
- Respect des normes de sécurité routière et signalisation appropriée pour l'entrée et la sortie des PL.

Par conséquent, l'impact résiduel sur le trafic routier est nul à positif, le projet ne générant pas de trafic supplémentaire et améliorant la sécurité des PL et des usagers des voies publiques.

9.13 Impact sur le trafic ferroviaire

9.13.1 Incidences

La voie ferrée la plus proche se situe à environ 50 mètres au Sud des limites de propriété du site. Elle traverse la commune et est utilisée pour le trafic de fret ainsi que pour le trafic de passagers.

Le territoire communal comporte cinq passages à niveau, dont l'un figure parmi les 150 plus dangereux de France. La proximité de ces passages à niveau peut générer des scénarios d'accidents, tels que collisions, blocage de véhicules ou d'engins.

Dans le cadre du projet METEOR, aucune modification du trafic routier (trafic des Poids-Lourds) n'est prévue, la capacité de production restant inchangée.

Les activités projetées de la brasserie n'accroîtront donc pas le risque existant associé aux passages à niveaux présents sur la commune de HOCHFELDEN.

9.13.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur le trafic ferroviaire sont les suivantes :

Éviter :

- Absence de trafic routier supplémentaire.

Réduire :

- Sensibilisation des chauffeurs aux risques liés aux passages à niveau.

En conclusion, l'impact du projet METEOR sur le trafic ferroviaire est négligeable, et le projet ne contribue pas à une augmentation du risque d'accident lié aux passages à niveau existants.

9.14 Impact sur l'odeur

Sans objet : le projet n'entraînera pas d'émissions olfactives.

9.15 Impact sur les émissions lumineuses

La mise en œuvre du Projet ne modifiera pas les éclairages du site.

9.16 Impact sur le bruit

9.16.1 Incidences

Les nouvelles installations, principalement la salle de brassage et les nouveaux TOD, s'intègrent dans un site industriel en fonctionnement, déjà soumis aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le cadre de cet arrêté, des campagnes de mesures sonores sont réalisées sur le site tous les cinq ans par un organisme habilité. La dernière campagne, effectuée en 2022, a montré que :

- Les bruits générés par les installations du site, mesurés en limite de propriété, restent inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- L'ambiance sonore résiduelle est principalement liée à la circulation routière, à la voie ferrée et aux activités urbaines de HOCHFELDEN.

Situation future :

Aucune augmentation notable des sources sonores par rapport à la situation actuelle n'est prévue. Les équipements transférés, notamment la salle de brassage, fonctionnent déjà sur le site et ne généreront pas de nuisances supplémentaires.

Les nouveaux TOD ainsi que le système de refroidissement ne seront pas susceptibles de produire du bruit (absence d'éléments mécaniques en mouvement, ...).

Par ailleurs, le démantèlement de l'unité de production d'eau glacée à l'ammoniac entraînera la suppression de certains équipements techniques (groupes froids, compresseurs), contribuant ainsi à une réduction du niveau sonore global du site.

9.16.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur le bruit sont les suivantes :

Éviter :

- Le projet prévoit de rapprocher les constructions de la limite de parcelle et d'orienter les ouvrants uniquement vers la cour intérieure de la VILLA METEOR, conformément à l'évolution du règlement de la zone UAh.
- L'ensemble des constructions sera orienté vers l'intérieur du site, ce qui permet d'éviter les nuisances sonores vers l'extérieur.

Réduire :

- Le site et la salle de réception respecteront les niveaux d'émergence admissibles en limite de propriété et en Zone d'Émergence Réglementée.
- Les nouvelles installations (salle de brassage et nouveaux TOD) s'intègrent dans un site industriel existant, déjà soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, avec suivi acoustique périodique tous les cinq ans par un organisme habilité.

L'impact sonore du projet est donc considéré comme non significatif.

9.17 Impact sur la production des déchets

Les déchets produits par le site seront identiques en quantité et qualité aux ceux déjà générés par les installations existantes.

9.18 Impact sur la santé humaine

9.18.1 Incidences

Les projets de la Brasserie METEOR n'entraîneront aucun impact sanitaire supplémentaire.

En effet :

- Les dispositions relatives aux rejets atmosphériques et aqueux restent en vigueur et inchangées par rapport à la situation actuelle,
- La qualité des eaux (eaux usées industrielles, eaux sanitaires et eaux pluviales) rejetées par le site demeure inchangée,
- Les niveaux d'émissions sonores réglementaires restent inchangés,
- Les déchets produits par le site sont correctement gérés et stockés sur le site, conformément aux procédures existantes.

9.18.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur la population riveraine sont les suivantes :

Éviter :

- Limiter les émissions à la source grâce à la modernisation de la salle de brassage et à l'automatisation des procédés.
- Prévoir une orientation des bâtiments et ouvrants pour éviter la propagation des nuisances sonores vers l'extérieur.

Réduire :

- Respect des normes de niveaux sonores en limite de propriété et en ZER.
- Respect des valeurs limites d'émission (VLE) pour les émissions atmosphériques et aqueuses en sortie des émissaires.
- Maintien de la gestion existante des déchets.

Par conséquent, le projet ne représentera aucun risque supplémentaire pour les riverains ou le personnel, et la modernisation de la salle de brassage contribuera à un impact positif sur la qualité de l'air et le bruit.

9.19 Impact sur les risques et dangers potentiels du site

Les projets de la Brasserie METEOR, tels que présentés dans ce dossier, n'entraîneront aucune modification des scénarios de danger identifiés dans l'étude de dangers :

- aucun nouveau produit dangereux n'est introduit,
- les capacités de production et de stockage ne sont pas augmentées,
- les nouveaux TOD (produit contenu, équipement) présentent des dangers comparables à ceux déjà traités dans l'étude de dangers.

En conséquence, le projet n'impactera pas la hiérarchisation des phénomènes dangereux et n'aggravera pas le niveau de danger des installations existantes. Les mesures de prévention et de protection actuellement en place restent pleinement adaptées pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Par ailleurs, le projet permettra :

- une **amélioration des conditions de sécurité d'accès au site**,
- une **réduction de la charge d'ammoniac** sur le site industriel,

ce qui constitue une **incidence positive sur la sécurité globale**.

10. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau ci-après présente, par thématique, une synthèse des principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, de l'impact de la situation existante avant projet, ainsi que des mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts potentiels liés au projet, et donc limiter son incidence globale.

Lorsque le projet n'entraîne aucune modification de l'état du site pour un paramètre environnemental donné, aucune mesure spécifique n'est requise. Dans ce cas, l'impact résiduel du projet demeure identique à la situation initiale.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
MILIEU PHYSIQUE					
Contexte climatique	Enjeu Modéré	Faible	Éviter E1 : Limiter les consommations d'énergie et les émissions inutiles. Réduire R1 : Transfert et modernisation de la salle de brassage. R2 : Production de bières à haute densité avec rendement optimisé. R3 : Consommation d'eau réduite de 30 % par hectolitre. R4 : Énergie thermique divisée par 3 par hectolitre. R5 : Matières premières réduites de 10 %. R6 : Automatisation et supervision pour optimiser énergie et matières premières.	IMPACT POSITIF	Le projet améliorera la situation existante.
Qualité de l'air	Enjeu Faible à modéré	Modéré	Éviter E1 : Moderniser la salle de brassage pour réduire les émissions à la source. Réduire R1 : Installation d'une salle de brassage automatisée et performante. R2 : Optimisation du procédé pour limiter les émissions thermiques.	IMPACT POSITIF	Le projet améliorera la situation existante.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
Topographie	Enjeu Négligeable	Négligeable	-	IMPACT NUL	Aucune modification de l'état initial du site. L'enjeu reste identique avant et après projet.
Géologie	Enjeu modéré	Modéré	-	IMPACT NUL	L'état initial du site n'est pas modifié, et l'enjeu demeure identique avant et après projet.
Sol, sous-sols et eaux souterraines	Enjeu modéré	Modéré	Éviter : Implantation dans les infrastructures existantes. Limiter les terrassements aux besoins fonctionnels. Réduire : R1 : Travaux réalisés par des entreprises spécialisées. R2 : Préservation des sols et structures sensibles. R3 : Maintien des surfaces imperméabilisées existantes. R4 : Gestion sécurisée des matériaux et produits.	IMPACT NEGLIGEABLE	
Ressources énergétiques	-	Modéré	Éviter : E1 : Choisir des procédés et équipements sobres en énergie. Réduire : R1 : Moderniser la salle de brassage pour améliorer le rendement énergétique. R2 : Optimisation du procédé de brassage pour réduire la consommation et limiter les émissions.	IMPACT POSITIF	Le projet améliorera la situation existante sur le plan énergétique.
Usage et ressource en eau	Enjeu Faible à modéré	Modéré	Éviter E1 : Limiter le prélèvement d'eau en adaptant les volumes aux besoins réels du processus. Réduction : R1 : Optimiser l'utilisation de l'eau grâce à la modernisation de la salle de brassage (30 % d'économie d'eau par hectolitre brassé).	IMPACT POSITIF	Le projet améliorera la situation existante sur le consommation en eau .

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
Réseau hydrographique – eaux superficielles	Enjeu Faible à modéré	Modéré	-	IMPACT NUL	Le projet n'entraîne aucune modification de l'état initial du site, l'enjeu reste donc inchangé avant et après projet.
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL					
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Enjeu Fort	Fort	Éviter : E1 : Maintenir le projet sur le site existant, en dehors des emprises directes des monuments historiques ou de leurs abords sensibles. E2 : Préserver les vues principales identifiées dans les périmètres de protection et respecter les axes de perception patrimoniale. Réduire : R1 : Utiliser des matériaux et couleurs des façades harmonisés avec l'architecture locale et le contexte du monument historique. R2 : Prendre en compte les recommandations formulées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). R3 : Projet soumis au permis de construire, avec consultation obligatoire des ABF, et respect strict de leurs prescriptions.	IMPACT NUL A NEGLIGEABLE	
MILIEU NATUREL					
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	Enjeu Faible	Faible	Éviter : E1 : Implanter le projet sur des infrastructures existantes E2 : Éviter toute empiètement sur les zones humides ou les habitats protégés identifiés dans les inventaires Réduire : R1 : Limiter les nuisances lumineuses et sonores lors de la construction et de l'exploitation R2 : Appliquer des mesures de gestion des déchets et effluents pour éviter toute pollution.	IMPACT NUL	Aucune modification de l'état initial du site. L'enjeu reste identique avant et après projet.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Enjeu Faible	Fiable	-	IMPACT NUL	L'état initial du site n'est pas modifié, et l'enjeu demeure identique avant et après projet.
Faune / Flore / Biodiversité	En jeu Modéré	Faible à Modéré	Éviter : E1 : Implanter le projet sur le site existant déjà urbanisé, sans empiéter sur les zones naturelles ou habitats sensibles. Réduire : R1 : Limiter les nuisances lumineuses et sonores des nouvelles installations pour préserver la faune locale. R2 : Maintenir la gestion existante des effluents liquides ou gazeux pour éviter toute pollution pouvant impacter la flore et la faune environnantes.	IMPACT NUL A NEGLIGEABLE	L'état du site est préservé, et l'enjeu reste identique avant et après projet.
Occupation des sols	Enjeu Faible	Faible	Éviter : E1 : Maintenir l'implantation des installations sur le site industriel existant, sans empiéter sur les espaces naturels ou agricoles. E2 : Limiter toute extension hors emprises artificialisées pour éviter la consommation de foncier non urbanisé. Réduire : R1 : Optimiser l'utilisation de l'espace disponible sur le site pour éviter toute artificialisation supplémentaire. R2 : Planifier les flux et l'implantation des nouvelles installations (salle de brassage, extensions éventuelles) de manière à limiter l'emprise au sol.	IMPACT NUL	Aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles n'est prévue. Le projet ne modifiera pas la structure foncière du site ni n'entraînera de consommation foncière supplémentaire.
Paysage	Enjeu Fort	Fort	Mesures équivalentes au patrimoine historique, culturel et archéologique.	IMPACT NUL A NEGLIGEABLE	
MILIEU HUMAIN					
Contexte socio-économique	Enjeu Modéré à Fort	Fort	-	IMPACT POSITIF	Pérennisation des activités industrielles. Maintien, création d'emplois. Rôle structurant dans l'économie locale.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
Pollution – santé humaine	Enjeu Modéré	Modéré	Éviter : E1 : Limiter les émissions à la source grâce à la modernisation de la salle de brassage et à l'automatisation des procédés. E2 : Prévoir une orientation des bâtiments et ouvrants pour éviter la propagation des nuisances sonores vers l'extérieur. Réduire : R1 : Respect des normes de niveaux sonores en limite de propriété et en ZER R2 : Respect des VLE en émissions atmosphériques et aqueuses en sortie des émissaires et en zones sensibles. R3 : Maintien de la gestion existante des déchets.	IMPACT POSITIF	La modernisation de la salle de brassage contribuera à un impact positif sur la qualité de l'air et le bruit.
Axes de communication, trafic (voie routière (R) et ferroviaire (F))	Enjeu modéré	Modéré	Éviter : E1 : Maintenir les volumes de production inchangés (R). E1 : Absence de trafic PL supplémentaire (F). E2 : Mise en place d'une zone d'attente sécurisée pour les PL devant l'entrée du site, hors emprise de la route départementale(R). Réduire : R1 : Amélioration de l'organisation des flux de circulation interne au site (R). R1 : Sensibilisation des Chauffeurs (F). R2 : Respect des normes de sécurité routière et signalisation appropriée pour l'entrée - sortie des PL (R).	IMPACT NUL à POSITIF	
Odeurs	Enjeu nul	Nul	-	IMPACT NUL	Le projet n'entraîne aucune modification de l'état initial du site, l'enjeu reste donc inchangé avant et après projet.
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Enjeu nul	Faible	-	IMPACT NUL	Aucune modification de l'état initial du site. L'enjeu reste identique avant et après projet.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux / Etat initial	Impact du site avant projet	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Impact du projet	Commentaires
Environnement sonore	Enjeu Faible à modéré	Modéré	Éviter : E1 & E2 : Orientation des constructions et ouvrants vers la cour intérieure de la VILLA METEOR. Réduire : R1 : Respect des niveaux d'émergence admissibles. R2 : Intégration des nouvelles installations dans le site existant. R3 : Maintien du suivi acoustique périodique.	IMPACT NEGLIGEABLE	
Emissions lumineuses	Enjeu modéré	Modéré	-	IMPACT NUL	Aucune modification de l'état initial du site. L'enjeu reste identique avant et après projet.
RISQUES MAJEURS					
Risques naturels	Enjeu Faible	Négligeable	-	IMPACT NUL	Le projet n'introduit aucune vulnérabilité supplémentaire vis-à-vis des risques naturels et ne modifie pas le niveau de sécurité du site.
Risques technologiques	Enjeu Faible	Faible à Modéré	Éviter : E1 : Aucun nouveaux produits dangereux ne sera introduit sur le site. E2 : Planification des nouvelles installations de manière à prévenir tout scénario de danger supplémentaire. Réduire : R1 : Réduction de la quantité d'ammoniac. R2 : Maintien des mesures de prévention et de protection existantes (capteurs, alarmes, dispositifs automatiques) R3 : Formation du personnel R4 : Plan de prévention et d'intervention.	IMPACT POSITIF	

Tableau 10 : Synthèse des incidences du projet Brasserie METEOR

Le projet Brasserie METEOR, intégralement implanté sur le site existant, vise à moderniser les installations pour réduire l'impact environnemental.

11. CONCLUSIONS

Au regard des éléments exposés ci-dessus, ainsi que de ceux détaillés dans le formulaire d'« examen au cas par cas », il est considéré que le projet de la Brasserie METEOR ne générera pas d'impacts environnementaux supplémentaires.

L'analyse des données disponibles (zones naturelles, patrimoine naturel et culturel) met en évidence les points suivants :

- Aucune zone Natura 2000, réserve naturelle ou parc naturel régional n'est située à proximité du site d'implantation ;
- Aucun effet notable n'est attendu sur les milieux naturels, la biodiversité ou les ressources en eau.

Concernant les monuments historiques :

Bien que le site se situe dans le périmètre de deux monuments historiques :

- Les modifications prévues restent limitées, ce qui réduit significativement les impacts paysagers potentiels ;
- Le projet a été soumis aux Architectes des Bâtiments de France (ABF), leurs recommandations ont été prises en compte et un accord de principe a été obtenu ;
- Le Permis de Construire sera soumis aux ABF pour avis conforme définitif.

Par ailleurs, les émissions atmosphériques, sonores et les rejets aqueux resteront conformes à la réglementation en vigueur et aux seuils fixés par les arrêtés applicables au site. Aucune imperméabilisation supplémentaire des sols n'est envisagée.

Enfin, le projet ne modifiera pas la classification ICPE du site.

En conséquence, le projet METEOR, ainsi que les modifications envisagées du PLUi sur les points 2 et 3, ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les deux projets industriels de la Brasserie METEOR (projet TOD et nouvelle salle de brassage) seront réalisés dans le périmètre ICPE déjà existant. Ils consistent à remplacer des installations anciennes et vétustes par des équipements modernes favorisant la sobriété énergétique et la réduction de la consommation d'eau.

ANNEXE

Annexe 1 : Examen au cas par cas - Document CERFA n°14734



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet Brasserie METEOR :

- Implantation de 6 nouveaux TOD (Tanks Outdoor),
- Transfert de la salle de brassage,
- Aménagement d'une nouvelle salle de réception.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BRASSERIE METEOR

Raison sociale

N° SIRET

5 9 8 5 0 0 6 4 3 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GENEREUX

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1° Installations classées pour la protection de l'environnement a) et b) Catégorie 39	Rubriques 3642-2a (A - 330 t/j) / 4735-1 (A)-3,5 t) / 2220-2a (E-50 t/j) / 2921-1a (E-3295 kW) Aménagement d'une salle de réception / Transfert de la salle de brassage -> Surface au placher < 10 000 m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les principales modifications portent sur :

- Implantation de 6 nouveaux TOD (Tanks Outdoor),
- Transfert de la salle de brassage,
- Aménagement d'une nouvelle salle de réception.

Travaux de démantèlement et de démolition :

Projet TOD : Les 11 cuves existantes seront vidées et, à terme, démantelées. Le démantèlement des anciennes cuves entraînera ainsi la suppression de deux installations de production d'eau glacée à l'ammoniac.

Salle de brassage : Le transfert de la nouvelle salle de brassage impliquera la démolition d'un local actuellement utilisé pour le stockage de divers produits, sans intérêt architectural particulier.

Salle de réception : -

4.2 Objectifs du projet

Ces aménagements visent à moderniser le site, en remplaçant les installations vétustes par des équipements plus performants. Ils permettront de renforcer la sobriété énergétique, de réduire la consommation d'eau, tout en garantissant la qualité des bières, en améliorant la productivité et en enrichissant l'offre d'animations proposée sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet METEOR s'inscrit au sein d'infrastructures existantes déjà aménagées et en exploitation. Des travaux de terrassement classiques seront nécessaires et réalisés par des entreprises spécialisées.

Des opérations de démantèlement d'équipements ainsi que de légers travaux de démolition sont également prévus (cf. § ci-dessus).

Il s'agira principalement d'aménagements sur les infrastructures et bâtis existants pour les trois projets.

Aucune imperméabilisation supplémentaire des sols ne sera nécessaire.

De plus, ces projets seront réalisés de manière échelonnée, assurant ainsi la continuité des activités du site tout en minimisant les impacts liés à la phase chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation

Le site est déjà aménagé et en phase d'exploitation. L'implantation des six nouveaux TOD, le transfert de la salle de brassage et l'aménagement de la salle de réception n'entraîneront pas de modification significative de l'exploitation actuelle.

Conditions de remise en état - démantèlement

Le démantèlement des installations consistera à déposer tous les éléments constitutifs.

Les opérations de démantèlement des installations seront réalisées par une entreprise spécialisée afin de limiter les risques associés à de telles activités.

Une mise en sécurité des installations sera réalisée au préalable.

L'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (notamment « la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, et la protection de la nature, de l'environnement et des paysages »), en fonction de son usage futur.

Le terrain permettra dans le futur un usage industriel ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme actuel des parcelles d'implantation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3/12/2003. Ces 3 projets constituent une modification notable des conditions d'exploitation du dossier de demande d'autorisation initiale et nécessite de notifier cet aspect à la connaissance du Préfet, parallèlement à la présente demande d'examen au cas par cas. Dans le cadre du projet Brasserie METEOR, celui-ci n'est pas, soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas. Cependant, la brasserie a sollicité une modification du PLUi, procédure qui, elle, portée par la Communauté de communes du Pays de la Zorn, est soumise à cette démarche. Afin que la MRaE puisse apprécier au mieux la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact sur ces modifications du PLUi, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure commune « Modification du PLUi – Communauté de communes / Projet Brasserie METEOR », permettant de documenter et d'évaluer les impacts de manière consolidée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3642-2a 2220-2a 4735-1a 2921-1a 2910-A2	330 tonnes/jour (inchangé) 50 tonnes/jour (inchangé) 3,5 tonnes (inchangé) 3 295 kW (inchangé) 13,6 MW (inchangé)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 6 Voie : Rue du Général Lebecq

Lieu-dit :

Localité : HOCHFELDEN

Code postal : 6 7 2 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 7 ° 3 4 , 0 6 " E Lat. : 4 8 ° 4 5 , 2 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Sans objet.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La Commune de HOCHFELDEN est régie par le PLUi du Pays de la Zorn approuvé le 19 décembre 2019, et modifié en dernier lieu le 07 juillet 2022 (1ère modification). Le PLUi est en cours de modification

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Date du dossier d'autorisation initiale : 2003, dossier qui a abouti à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 03 décembre 2003.

La présente demande concerne :

- L'implantation de 6 nouveaux TOD (Tanks Outdoor)
- Le transfert de la salle de brassage,
- L'aménagement d'une nouvelle salle de réception.

Les composantes du projet sont décrites dans la note complémentaire.

La mise en œuvre des activités projetées ne modifiera ni la situation administrative ICPE par rapport à la configuration actuelle, ni le périmètre ICPE.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - type I : Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim (420007044) (350 m), Coteau du Grossen à Schwindratzheim et Mutzenhouse (420030463) (2900m) ; - type II : Vallée de la basse Zorn et de ses affluents (420007052) (300 m), Paysage de collines avec verges du Pays de Hanau (420007051) (2200 m)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de HOCHFELDEN n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne le ban communal de HOCHFELDEN.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de HOCHFELDEN n'est pas classée en tant que commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de HOCHFELDEN ne se situe ni dans le périmètre d'une réserve naturelle, ni dans celui d'un parc naturel régional ou national.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de HOCHFELDEN est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le cadre de la quatrième échéance (2024–2029) mise en œuvre par la Préfecture du Bas-Rhin (autoroute A 4 et voie ferrée). Le site se situe à proximité du seuil sonore de 55 -60 dB dans certaines zones et de 65-70 dB dans d'autres, en fonction de la proximité de la voie ferrée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site se trouve au sein de deux périmètres de protection des monuments historiques : - La « Chapelle Saint-Wendelin » située à la rue des Quatre-Vent. - La « Synagogue, ancienne école juive et maison du rabbin » située à place du Général-Koenig.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune zone humide inventoriée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de HOCHFELDEN n'est pas concernée par un PPRT. Elle est couverte par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation : - PPRI Zorn – Landgraben et - PPRN-I Affluents Zorn Aval et Landgraben.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRI Zorn – Landgraben, approuvé le 26/08/2010, - PPRN-I Affluents Zorn Aval et Landgraben, prescrit le 28/08/2025.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Cf note complémentaire
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	- La chapelle Saint-Wendelin, inscrite au registre des monuments historiques depuis le 19/02/1982. - La synagogue de HOCHFELDEN inscrite au titre des monuments historiques depuis 1996. Cf note complémentaire

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 10 km au Nord du site. Il s'agit de la zone Natura 2000 "Moder et ses affluents (FR4201795)".
D'un site classé ?	☐	☒	Cf note complémentaire

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau supplémentaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification du sous-sol ou des masses d'eaux souterraines ne sera réalisée dans le cadre du projet : aucun captage/forage souterrain ni travaux de terrassement pouvant atteindre la nappe ne sont prévus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet METEOR sera réalisé au sein d'un site existant dédié à des activités. Il est desservi par le réseau public d'eau potable et dispose d'une station de traitement des eaux pour la gestion de ses eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera implanté sur un site existant. Aucun espace naturel ne sera affecté. Les effluents du site sont collectés et traités dans la station de traitement interne. Le projet n'entraînera aucun rejet liquide ou gazeux supplémentaire, ni nuisance sonore ou lumineuse susceptible d'impacter la faune ou la flore environnantes. Le périmètre d'autorisation de la Brasserie n'est pas modifié et n'engendre aucune extension sur le milieu naturel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est déjà existant. Il n'y aura ni déboisement, ni destruction d'espaces verts, ni imperméabilisation supplémentaire des sols. Le projet ne nécessite pas de consommation nouvelle d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante au sein d'une ICPE, déjà soumise à autorisation. La commune de HOCHFELDEN n'est concernée par aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de HOCHFELDEN est exposée aux risques naturels suivants : inondation, remontée de nappe, séisme (modéré), mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles (modéré) et radon (faible).Cependant, aucun de ces risques naturels n'a été constaté historiquement sur le site. Il convient de noter que la commune est couverte par deux PPRI. Toutefois, le site ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les dispositions de l'AP liées aux émissions atmosphériques, aqueuse, sonores restent en vigueur. Les conclusions de l'analyse du risque sanitaire ne sont pas remises en cause.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic. Le projet n'aura pas d'incidence sur le trafic local par rapport à la situation actuelle. Les évolutions envisagées s'effectueront avec un volume d'activité comparable à l'existant.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La circulation sur la commune de HOCHFELDEN ainsi que les activités avoisinantes, génèrent des nuisances sonores. Cf PPBE - note complémentaire
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'exploitation actuelle du site, comme l'exploitation future, n'est pas susceptible de générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source d'odeurs n'a été identifiée aux abords du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seuls vibrations sont celles déjà existantes au sein du site. Elles sont limitées au regard des activités du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations externe au site n'a été identifiée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses sont celles existantes au sein du site. Il s'agit d'éclairages nécessaires au fonctionnement sécurisé des installations. Le projet ne modifiera pas les éclairages du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune source de pollution lumineuse n'est identifiée aux abords du site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne créera pas de nouvel émissaire/rejet atmosphérique et n'entraînera aucune émission atmosphérique supplémentaire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'affectera ni la nature ni la quantité des eaux usées traitées par la station de traitement interne des eaux.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Cf ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits par le site seront identiques en quantité et qualité à ceux déjà générés par les installations existantes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé dans un secteur bénéficiant d'une protection particulière au titre des monuments historiques. Le projet METEOR a été présenté et discuté avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui ont formulé des recommandations. Les ABF ont donné un accord de principe, qui sera confirmé lors de l'instruction du permis de construire. La Brasserie METEOR s'engage à suivre les recommandations des ABF, garantissant ainsi que le projet aura une incidence limitée sur le patrimoine et le paysage environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site existant, déjà autorisé par arrêté préfectoral. Le projet ne nécessitera pas de consommation supplémentaire d'espace naturel et n'entraînera aucune modification des activités humaines existantes aux alentours du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'entraînera pas d'impact sur le risque de pollution, la consommation d'eau et d'énergie, les rejets, le trafic, le bruit, le paysage ou la biodiversité.

Il apportera des bénéfices environnementaux : consommation d'eau réduite de 30 %, énergie thermique divisée par trois et diminution de 10 % des matières premières par hectolitre brassé.

Cf note complémentaire

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En fonctionnement normal : conservation des mesures déjà mises en place

Protection des sols, sous-sols et eaux souterraines : Les zones susceptibles de recevoir des activités utilisant des produits dangereux (stockage, production, voies de circulation, aires de chargement, etc.) sont imperméabilisées afin d'éviter toute contamination des sols et des eaux souterraines.

Suivi de la qualité des eaux : un dispositif d'auto-surveillance est mis en place pour assurer un suivi de leur qualité.

Émissions de bruit : une surveillance des niveaux sonores est effectuée tous les 5 ans pour vérifier le respect des seuils en vigueur.

Émissions dans l'air : Une surveillance des rejets atmosphériques est assurée dans le cadre du programme d'auto-surveillance déjà en place.

Gestion des déchets : Les déchets générés sur le site sont acheminés vers des filières de traitement agréées, conformément à la réglementation en vigueur, selon les modalités actuellement appliquées.

En fonctionnement dégradé (accident) :

En cas d'incendie : Les flux thermiques sont confinés à l'intérieur du site afin de limiter la propagation du feu. De plus, les eaux d'extinction sont récupérées et confinées sur le site. Des équipements de lutte contre l'incendie sont déjà installés à des points stratégiques pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.

En cas de déversement : Des aires de travail étanches sont mises en place pour prévenir les fuites accidentelles. Des produits absorbants sont également disponibles pour contenir et neutraliser les déversements. En cas de fuite importante, le site peut être mis en rétention.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise principalement à remplacer des installations vétustes par des équipements modernes au sein d'infrastructures déjà existantes, entraînant un transfert d'activités à l'intérieur du même site ICPE. Aucune modification substantielle des infrastructures n'est prévue. Le site se trouve dans une zone déjà aménagée, ce qui exclut tout impact notable sur les milieux naturels, la biodiversité ou les ressources en eau. Les émissions atmosphériques, sonores et les rejets aqueux resteront conformes à la réglementation et inférieurs aux seuils fixés par l'AP. Aucune imperméabilisation supplémentaire des sols n'est prévue. Le projet n'affectera pas la classification ICPE du site. Bien que le site soit situé à proximité de deux monuments historiques, les modifications envisagées sont limitées. Le projet a été soumis aux ABF ; leurs recommandations ont été intégrées et un accord de principe obtenu. Ainsi, aucune évaluation environnementale n'est requise.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de demande d'examen au cas par cas - notice complémentaire Septembre 2025 - version 1	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom	GENEREUX
-----	----------

Prénom PHILIPPE

Qualité du signataire	Directeur Général
-----------------------	-------------------

HOCHFELDEN

Fait le 05/11/2025

Generous

Signature du (des) demandeur(s)

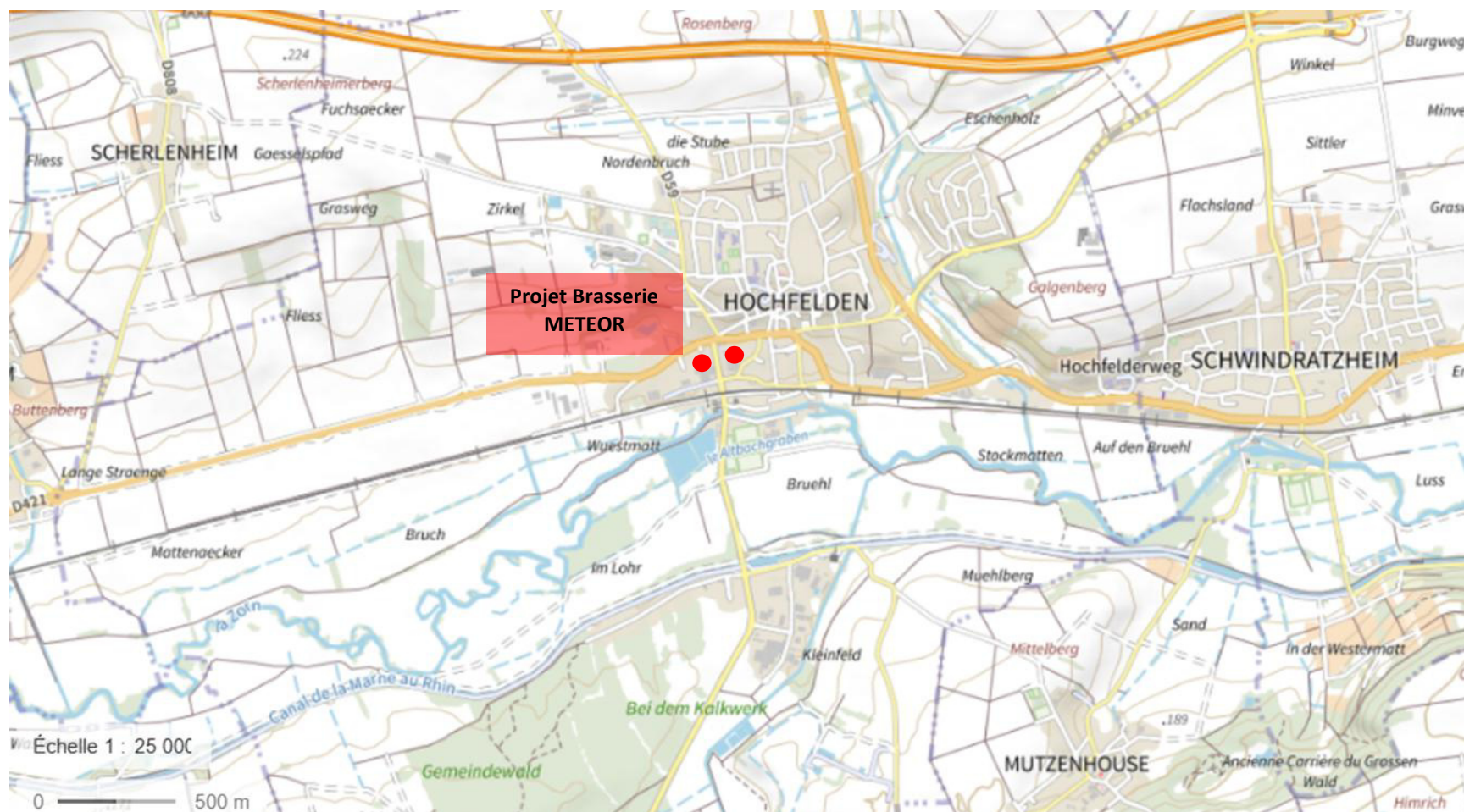
Annexes obligatoires au cerfa « Examen au cas par cas »

Sommaire

ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION

ANNEXE 3 : PHOTOS LOCALISEES

ANNEXE 4 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Localisation du projet - Carte 1/25000 (Fond IGN - source géoportail)



Localisation du projet - Vue aérienne au 1/25000 (source géoportail)



Vue architecturale projetée des nouveaux TOD, depuis la Rue du Maréchal Joffre

Prise de vue dans l'environnement proche – Implantation des 6 nouveaux TOD de fermentation



Prise de vue dans l'environnement lointain– Implantation de 6 TOD de fermentation

**Prise de vue depuis la
chapelle Saint-Wendelin :
aucune vue directe sur le
site et absence de
co-visibilité.**



Prise de vue dans l'environnement proche (état existant) – Nouvelle implantation de la salle de brassage

Emplacement de la
nouvelle salle de brassage



Prise de vue dans l'environnement lointain (état existant) – Nouvel emplacement de la salle de brassage

Plan des abords du projet

